

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2016.
3. Compte-rendu des décisions et arrêtés du 1^{er} novembre au 31 décembre 2016 pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités.
4. Compte-rendu des marchés pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1^{er} au 30 novembre 2016.

Communications

5. Budget Primitif 2017.
6. Autorisations de programme et crédits de paiement – Budget Primitif 2017.
7. Garantie communale pour un emprunt d'un montant de 1 736 000 €, contracté par pôle habitat – Colmar – Centre Alsace – OPH auprès de la Banque Postale
8. Avances sur subventions aux associations sportives.
9. Attribution d'une subvention à l'Office Municipal des Sports au titre de l'année 2017.
10. Attribution d'une subvention à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace dans le cadre de la délégation de service public de la patinoire municipale.
11. Conclusion d'un contrat d'objectifs avec le Club Patinage Artistique Colmar et le Hockey Club Colmar dans le cadre de la location de la glace de la patinoire municipale et attribution d'une avance.
12. Fusion des écoles maternelles Hortensias, Marguerites et Brant – Nomination des représentants de la Ville au sein du Conseil des écoles.
13. Convention de partenariat portant sur l'accueil des enfants présentant un handicap au sein des sites de restauration scolaire.
14. Attribution de l'aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique année scolaire 2016-2017.
15. Attribution de la participation pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées.
16. Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des jeunes Colmariens âgés de 17 à 23 ans.
17. Transaction immobilière – acquisition de parcelles pour l'aérodrome de Colmar-Houssen.
18. Transaction immobilière – acquisition de parcelles sises route de Rouffach.
19. Transaction immobilière – acquisition d'une parcelle sise chemin de la Silberrunz.

20. Transaction immobilière – secteur Croix-Blanche – régularisation foncière le long de la route départementale 417.
21. Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.
22. Protocole relatif au Port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach.

Divers

Nombre de présents : 41
absents : 2
excusés : 6

Point 2 Approbation du procès verbal de la séance du 12 décembre 2016.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Roseline HOUPIN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

Absents non excusés :

M. Frédéric HILBERT et M. Pierre OUADI.

**Le procès verbal a été expédié à tous les membres du conseil municipal.
Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal a été adopté à l'unanimité.**

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 février 2017**

Nombre de présents : 41
absents : 2
excusés : 6

Point 3 Compte rendu des décisions et arrêtés pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1^{er} novembre au 31 décembre 2016.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Roseline HOUPIN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

Absents non excusés :

M. Frédéric HILBERT et M. Pierre OUADI.

LE CONSEIL PREND ACTE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 février 2017**

- 3 FEV. 2017

POINT N° 3 : COMPTE RENDU

des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2016.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal :

1° des décisions prises par délégation :

- Par une décision du 8 novembre 2016, la saisine du Procureur de la République, avec constitution de partie civile de la Ville, a été confiée au Service Juridique, en raison de travaux non autorisés, réalisés en méconnaissance de la réglementation en vigueur, au siège de l'Amicale des Anciens Marins et Marins Anciens Combattants de Colmar, soit au 2, rue de Thann.

- Par une décision du 21 novembre 2016, la défense des intérêts de la Ville a été confiée à Maître Vadim HAGER, suite la contestation par le Laboratoire BARRAND, devant le Tribunal de Grande Instance de Colmar, de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure mise à sa charge pour l'année 2016.

- Par une décision du 25 novembre 2016, la saisine du Procureur de la République, avec constitution de partie civile de la Ville, a été confiée au Service Juridique, en raison du stockage non autorisé d'une grande quantité d'échafaudages sur un terrain sis 76, rue de l'Oberharth, en méconnaissance de la réglementation en vigueur.

2° des arrêtés pris par délégation durant la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2016.



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 FEV. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

KB

KB

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 01 novembre 2016 AU 30 novembre 2016

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
5 154	04/11/2016	Droit de préemption urbain 31 route de Selestat	15 - DROIT DE PREEMPTION ART L213-3	
5 201	09/11/2016	Tarifs de l'Auberge de Jeunesse Mittelharth à compter du 1er janvier 2017	02 - TARIFS	3 %
5 266	15/11/2016	MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR UN MONTANT DE 8 000 000 € AU TITRE DE 2016/2017 AUPRES DE LA BNP PARIBAS	20 - REAL LIGNES DE TRESORERIE	
5 281	15/11/2016	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, M. HABERER Rémy, concession n° 38517	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 282	15/11/2016	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, M. PFISTERER Francis, concession n° 38519	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 283	15/11/2016	Acte de concession cimetièrè, nouvelle acquisition 15 ans, Mme BOULENGER Bernadette, concession n° 38520	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 284	15/11/2016	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, M. MULLER Fernand, concession n° 38522	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 287	15/11/2016	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, Mme GHIELMI Jeannine, concession n° 38523	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 288	15/11/2016	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, Mme LAUER Nathalie, concession n° 38526	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 289	15/11/2016	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, Mme LAUER Nathalie, concession n° 38527	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 290	15/11/2016	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, M. HUBER Jean-Claude, concession n° 38535	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 291	15/11/2016	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, Mme PIERRON Anne, concession n° 38534	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 293	15/11/2016	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, Mme STEINER Marguerite, concession n° 38531	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 294	15/11/2016	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, Mme GONNEAU Jacqueline, concession n° 38492	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 295	15/11/2016	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, Mme PADUCH Geneviève, concession n° 38363	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
5 296	15/11/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SALA Marie-Alice, concession n° 38518	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 297	15/11/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme FUCHS Nicole, concession n° 38524	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 298	15/11/2016	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme DA ROCHA SUZANA Maria Guilhermina, concession n° 38538	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 299	15/11/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme JUAN Marie-Pia, concession n° 38529	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 300	15/11/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GRIL Geneviève, concession n° 38542	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 301	15/11/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BLEGER Chantal, concession n° 38536	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 302	15/11/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. KAUFFMANN-BOHN Jean-Marie, concession n° 38521	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 303	15/11/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ESCHBACH Marie-Christine, concession n° 38530	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 304	15/11/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BOITHIOT Lina, concession n° 38537	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 305	15/11/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SCHEHRER Claudine, concession n° 38545	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 306	15/11/2016	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme FLOCH Corinne, concession n° 38544	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 307	15/11/2016	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. HEIMBURGER Raymond, concession n° 38543	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 308	15/11/2016	Acte de concession cimetière, nouvelle concession 15 ans, Mme DONOIS Elisabeth, concession n° 38546	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 309	15/11/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. ZIEGLER Philippe, concession n° 38513	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 310	15/11/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. PIERRE Gérard, concession n° 38528	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 311	15/11/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. FOLLNER Yvan, concession n° 38555	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 312	15/11/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. NEFF Alfred, concession n° 38550	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
5 313	15/11/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. WINTZENRIETH Thierry, concession n° 38558	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 314	15/11/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SCHAEFFER Marie-Odile, concession n° 38556	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 315	15/11/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SCHILDKNECHT Claude, concession n° 38557	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 316	15/11/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme FOHRER Mariette, concession n° 38553	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 317	15/11/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. SCHUSSLER James, concession n° 38548	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 318	15/11/2016	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme KOENIG Marthe, concession n° 38288	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 319	15/11/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme KLEIN Mireille, concession n° 38547	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 320	15/11/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme REBERT Françoise, concession n° 38533	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 352	17/11/2016	Conclusion d'un contrat d'entretien et de maintenance préventive d'un gerbeur de marque Sichelschmitt du théâtre municipal de Colmar avec la société FENWICK LINDE	04 - MARCHES ET ACCORD-CADRES	
5 394	21/11/2016	Création de la régie d'avances et de recettes pour l'organisation du Salon du Livre, instituée auprès du service Lecture Publique	07 - REGIES COMPTABLES	
5 518	29/11/2016	Tarification des prestations de services exécutées par le service Maintenance pour le compte de tiers - tarifs 2017	02 - TARIFS	7 %
5 519	29/11/2016	Tarifs des prestations assurées par la Direction du Cadre de Vie pour le compte de tiers - Valables à partir du 1er janvier 2017.	02 - TARIFS	2 %
5 553	30/11/2016	Prix de revient horaire coût de la main d'oeuvre 2017 - EM	02 - TARIFS	6 %

12

COMpte Rendu des ARRETES DU 01 décembre 2016 AU 31 décembre 2016

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
5 562	01/12/2016	Création d'une régie de recettes auprès du service de l'Enseignement Primaire	07 - REGIES COMPTABLES	
5 612	07/12/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme HOFFMANN Marie-Anne, concession n° 38561	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 613	07/12/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BALDENWEG Charles, concession n° 38560	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 614	07/12/2016	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme JAUDE Laure, concession n° 38564	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 615	07/12/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SIDOR Hélène, concession n° 38568	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 616	07/12/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme SENCIER Catherine, concession n° 38576	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 617	07/12/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. KASTEL Patrick, concession n° 38574	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 618	07/12/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme KREUZER Michelle, concession n° 38572	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 619	07/12/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BECKER Monique, concession n° 38584	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 620	07/12/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme VALDIVIESO Martine, concession n° 38583	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 621	07/12/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MEYER Bernard, concession n° 38581	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 622	07/12/2016	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme HAFFNER Linda, concession n° 38577	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 623	07/12/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme KIEFFER Marie Anne, concession n° 38565	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 624	07/12/2016	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. VORBURGER Bernard, concession n° 38586	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 625	07/12/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MULLER Jean Pierre, concession n° 38575	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
5 626	07/12/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. EYMANN Roger, concession n° 38570	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 627	07/12/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MERGEL Marie Rose, concession n° 38580	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 628	07/12/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. FREUND Germain, concession n° 38510	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 629	07/12/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SCHMADEL Claude, concession n° 38567	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 630	07/12/2016	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. LAVERTIN Angelo, concession n° 37864	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 631	07/12/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MULLER Christiane, concession n° 38595	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 632	07/12/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme RUHLMANN Yvonne, concession n° 38573	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 633	07/12/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BETTLE Marie Christine, concession n° 38588	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 634	07/12/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MEYER Paul, concession n° 38594	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 635	07/12/2016	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. SCHWEIGER François, concession n° 38591	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 636	07/12/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme WERREY Patricia, concession n° 38592	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 637	07/12/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BISCH Jacky, concession n° 38563	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 638	07/12/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GRUNER Gabrielle, concession n° 38578	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 639	07/12/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BUSCHBACHER Eric, concession n° 38600	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 640	07/12/2016	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme SINKOVEC Jacqueline, concession n° 38599	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 643	07/12/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme NOACK Jeannine, concession n° 38598	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 644	07/12/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. GUTHLIN Alain, concession n° 38597	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

13

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
5 645	07/12/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SCHUH Robert, concession n° 38601	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 646	07/12/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. KLEIN Joseph, concession n° 38602	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 647	07/12/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SATORI Marie, concession n° 38603	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 648	07/12/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. VOLTZ Pierre, concession n° 38604	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 649	07/12/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme KNUCHEL Catherine, concession n° 38589	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 650	07/12/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BARMES Simonne, concession n° 38596	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 652	07/12/2016	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme BOHNER Jeannette, concession n° 38562	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 653	07/12/2016	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme PRIETO Anne-Marie, concession n° 38474	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 654	07/12/2016	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. DJAATI Bachir, concession n° 38330	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 655	07/12/2016	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme CHANDELLE Monique, concession n° 38406	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 656	07/12/2016	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme CANCELLIERI Yolande, concession n° 38605	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 657	07/12/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. PAVLICA Momcilo, concession n° 38606	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 658	07/12/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SCHAFFNER Désiré, concession n° 38608	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 659	07/12/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme EICHHOLZER Gabrielle, concession n° 38590	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 660	07/12/2016	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. KLEIN Daniel, concession n° 38615	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 661	07/12/2016	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. BOERNER Robert, concession n° 38614	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 662	07/12/2016	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme GELDHOF Monique, concession n° 38612	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
5 663	07/12/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GOETZ Irène, concession n° 38613	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 664	07/12/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. KIENER René, concession n° 38609	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 665	07/12/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. FUCHS Henri, concession n° 38618	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 667	07/12/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GUIDEMANN Christiane, concession n° 38620	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 671	07/12/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. GOY Fernand, concession n° 38569	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 723	13/12/2016	Suppression Régie instituée auprès du service Communication pour le Festival du Film / NN	07 - REGIES COMPTABLES	
5 724	13/12/2016	Suppression de la régie d'avances à la bibliothèque centrale / NN	07 - REGIES COMPTABLES	
5 726	13/12/2016	Tarifs 2017 concernant des prestations assurées par le service de la Voirie pour le compte de tiers	02 - TARIFS	7 %
5 887	23/12/2016	Arrêté portant réajustement des droits de place, de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2017	02 - TARIFS	3 %

12

Nombre de présents : 41
absents : 2
excusés : 6

Point 4 Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1^{er} au 30 novembre 2016.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Roseline HOUPIN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

Absents non excusés :

M. Frédéric HILBERT et M. Pierre OUADI.

LE CONSEIL PREND ACTE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 février 2017**

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 3 FEV. 2017

POINT N° 4 : COMPTE RENDU

des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des marchés conclus par délégation durant la période du 1^{er} au 30 novembre 2016.



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 FEV. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 30 NOVEMBRE 2016

Date de la notification	Objet du marché	Titulaire	Type de marché	Catégorie de commande	Montant HT
02/11/2016	PHOTOCOPIES COULEUR LETTRE RECENSEMENT POPULATION	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent	Simple ou unique	306,00
04/11/2016	ACHAT ENVELOPPES MECANISABLES TRESOR PUBLIC	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent	Simple ou unique	411,12
08/11/2016	TRANSPORT CIRQUE MULHOUSE 26.10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	210,00
08/11/2016	TRANSPORT ELEM	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
08/11/2016	TRANSPORT ELEM	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
08/11/2016	AFFICHES MUPI CONCERTS COLMAR CHANTE NOEL	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	163,20
08/11/2016	TRANSPORT FETE DE NOEL 14.12	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
08/11/2016	AFFICHE RENTREE 2016	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	190,80
09/11/2016	DEFENSE INCENDIE DES ECARTS - TRANCHE 2016 - REALISATION DE PUIITS INCENDIE	FORALEST MAURUTTO	Marché	A Tranches optionnelles (anc. conditionnelles)	32 994,00
09/11/2016	DEFENSE INCENDIE DES ECARTS - TRANCHE 2016 - REALISATION DE PUIITS INCENDIE	FORALEST MAURUTTO	Marché	A Tranches optionnelles (anc. conditionnelles)	34 314,00
09/11/2016	POSTER MURIEL BORDIER	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	294,00
10/11/2016	TRANSP. EL. HOHLANDSBOURG ELEM.BARRES	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	320,00
10/11/2016	TRANSPORTS "CENTRE DE LOISIRS SPORTIFS" VACANCES DE LA TOUSSAINT	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	1 100,00
10/11/2016	TRANSPORTS " CENTRES DE LOISIRS SPORTIFS " 2016	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	1 413,00
15/11/2016	DEPLIANTS GRILLEN DECEMBRE 2016 DEVIS N°0716-26391-IMP DU 28 07 2016	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	310,00
16/11/2016	IMPRESSION DEPLIANT RECRUTEMENT ECOLE MAITRIISIENNE	GRAI ETIQUETTE	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
16/11/2016	IMPRESSION DEPLIANT RECRUTEMENT ECOLE MAITRIISIENNE	GRAI ETIQUETTE	Marché subséquent	Simple ou unique	540,00
17/11/2016	IMPRESSION FLYERS "TROPHEES DE L'ENERGIE"	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	268,80
17/11/2016	IMPRESSION RAPPORT D'ACTIVITES - AG 2016	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	480,00
17/11/2016	IMPRESSION FLYERS SALON DU LIVRE DOMINICAINS	GRAI ETIQUETTE	Marché subséquent	Simple ou unique	222,00
18/11/2016	TRANSP. EL. LAC NOIR ELEM.ST.EXUPERY	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	240,00
18/11/2016	TRANSP. EL. LAC.BLANC ELEM.WALTZ	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	530,00
18/11/2016	TRANSP. EL. LAUTENBACH ZELL ELEM.ST NICOLAS	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	250,00
18/11/2016	TRANSP. EL. ZOO MULHOUSE ELEM.SERPENTINE	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	240,00
18/11/2016	TRANSP. EL. MUTTERSCHOLTZ MAT. TULIPES	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	450,00
18/11/2016	TRANSP. EL. LINGE ELEM.HIRN	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	265,00
18/11/2016	TRANSP. EL. WESSERLING ELEM.ST EXUPERY	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	310,00
18/11/2016	TRANSP. EL. LAUTENBACH-ZELL ELEM.ST EXUPERY	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	240,00
18/11/2016	TRANSP. EL. ZOO MULHOUSE ELEM.MACE	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	480,00
18/11/2016	TRANSP. EL. ECOLE WALTZ ELEM. PFISTER	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
18/11/2016	TRANSP. EL. SOULTZMATT ELEM.ST NICOLAS	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	220,00
18/11/2016	TRANSP.EL. SCHNEPFENRIED ELEM.HIRN	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	225,00
18/11/2016	TRANSP.EL. NEULAND ELEM.HIRN	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	90,00
21/11/2016	VOYAGE A BALE CLASSE PREPARATOIRE LE 15/12/16	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	365,00
22/11/2016	ACHAT IMPRESSION CONTRE ETIQUETTES VIN VOEUX MAIRE	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	375,00
23/11/2016	ACHAT DE 2 000 FLYERS/CINE THEME PMC GERRER	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	213,60
25/11/2016	RUE DE GERARDMER - MS 4 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	SAG VIGILEC	Marché subséquent	Simple ou unique	40 272,96
25/11/2016	COUR D'APPEL-BOULANGERS-MAIRIE - MS 05 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC.	BILD SCHEER CITEOS	Marché subséquent	Simple ou unique	223 438,31
25/11/2016	ENVELOPPES POUR CARTES ELECTORALES	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent	Simple ou unique	1 472,40
29/11/2016	IMPRESSION CARTE DE VOEUX 2017 MUNICIPALITE	GRAI ETIQUETTE	Marché subséquent	Simple ou unique	508,80
29/11/2016	IMPRESSION AFFICHES DE VOEUX 2017 - MUPI	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent	Simple ou unique	315,60
29/11/2016	TRANSP. EL. NEULAND ELEM.BARRES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	152,00
29/11/2016	TRANSP. EL. NEULAND MAT.PAQUERETTES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
29/11/2016	TRANSP. EL. NEULAND MAT. FRANK	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
30/11/2016	PONT SNCF SUD - MS02 - TRAVAUX D ECLAIRAGE PUBLIC	SAG VIGILEC	Marché subséquent	Simple ou unique	38 579,51

B

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absent : 0
excusés : 7

Point 5 Rapport de présentation – Budget Primitif 2017.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Roseline HOUPIN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme HOFF et Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

Nombre de voix pour : 40
contre : 4
abstentions : 5

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 février 2017

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 3 FEV. 2017

Séance du Conseil Municipal
du 30 janvier 2017

BUDGET PRIMITIF 2017

Rapport de présentation

Point n° 5



Colmar

B



Table des matières

Introduction.....	4
a) Donner du sens à l'action municipale.....	4
b) Des dépenses de fonctionnement totalement maîtrisées	5
c) Une fiscalité stable.....	5
d) Un investissement volontariste	5
1. Les équilibres du budget primitif 2017 en fonctionnement et en investissement	8
1.1 La section de fonctionnement	8
1.1.1 Les dépenses de fonctionnement.....	8
1.1.2 Les recettes de fonctionnement.....	11
1.1.3 L'épargne brute et le résultat de l'exercice	14
2.2 La section d'investissement.....	15
2.2.1 Les dépenses d'investissement.....	15
2.2.2 Les recettes d'investissement.....	18
2. Un budget dynamique au service et d'un projet ambitieux.....	21
a) L'attractivité de Colmar	21
b) La politique de rénovation urbaine	23
c) Le bien être dans la Ville, l'entretien et l'amélioration du patrimoine	25
3. Conclusion.....	27
Les budgets annexes.....	30
1. Festival du Film	30
1.1 Les recettes de fonctionnement.....	30
1.2 Les dépenses de fonctionnement.....	30
2. Festival de Jazz.....	31
2.1 Les recettes de fonctionnement.....	31

2.2	Les dépenses de fonctionnement.....	31
3.	Salon du Livre et Espace Malraux	31
3.1	Section de fonctionnement	32
3.1.1	Les recettes	32
3.1.2	Les dépenses.....	32
3.2	Section d'investissement	33
3.2.1	Les recettes	33
3.2.2	Les dépenses.....	33

Introduction

Lors de la réunion du conseil municipal du 12 décembre dernier, le débat autour des orientations budgétaires a permis de tracer les grandes lignes de ce que sera le budget primitif 2017, soumis à l'approbation de l'assemblée communale le lundi 30 janvier.

Ces grandes lignes sont les suivantes :

- poursuite d'une politique d'investissement ambitieuse, permettant tout à la fois de développer les outils au service des habitants et visiteurs de Colmar, et d'accroître encore l'attractivité de la Ville ;
- totale maîtrise des dépenses de fonctionnement, sans remise en cause des services rendus, en travaillant sur la meilleure adéquation entre les besoins et les ressources allouées, avec une optimisation de l'usage des deniers publics ;
- partenariat toujours étroit avec les partenaires de la Ville pour mener les politiques partagées : Etat, Région Grand Est, Département du Haut-Rhin et Colmar Agglomération. Dans un contexte difficile pour tous sur le plan budgétaire, Colmar peut s'enorgueillir de continuer à trouver une part importante de ses ressources dans le partenariat avec les autres collectivités. Cela repose sur une parfaite capacité à présenter des dossiers sérieux, mais aussi sur l'efficacité relationnelle de son exécutif, particulièrement du maire qui se veut être un VRP permanent de Colmar ;
- modération fiscale, tant il est important de ne pas faire peser sur le contribuable local une charge trop importante dans un souci d'équilibre entre, d'une part la capacité de laisser aux Colmariens une part de pouvoir d'achat par des impôts les plus légers possibles, d'autre part de procéder à une juste solidarité, à travers des mesures favorables aux plus modestes, comme c'est le cas avec les engagements de la municipalité.

Sur la base de ces quatre axes, regroupés sous le vocable de « La marque de fabrique colmarienne », le budget primitif 2017 va se caractériser par les éléments concrets suivants :

a) Donner du sens à l'action municipale

Contrairement à ce qui est allégué parfois, la bonne maîtrise budgétaire n'exclut pas de porter des projets ambitieux, et des politiques volontaristes de service public au bénéfice de la population : c'est même tout le contraire !

En se donnant des marges de manœuvre pour investir, et en privilégiant les dépenses de fonctionnement au profit des services à la population plutôt qu'aux structures de gestion proprement dites, la municipalité entend bien faire des Colmariens et des Colmariennes les premiers bénéficiaires des politiques menées.

Pour celles et ceux qui en bénéficient, les choses sont claires : il fait bon vivre à Colmar, non seulement parce que son patrimoine est remarquable, que la météo y est plutôt clémente, et qu'il y a un vrai dynamisme de l'attractivité, mais aussi parce qu'il y a, en nombre et de manière suffisante, des places en crèche et en restaurant scolaire, des possibilités d'accéder à des piscines et une patinoire dans les meilleures conditions, des facilités de stationnement pour

accéder au centre-ville, des mécanismes de solidarité au profit des plus modestes, etc. La liste pourrait être longue, elle correspond en fait au récit de la vie quotidienne à Colmar pour tous les habitants.

Et contrairement à ce qui est dit parfois, la rigueur budgétaire d'ensemble n'a pas eu pour contrepartie une réduction des services, bien au contraire.

Par exemple, et il en va de l'avenir des enfants et dans le même temps de la possibilité des familles de pouvoir se déployer dans la vie de tous les jours, les évolutions suivantes ont été mises en œuvre :

- nombre de places en crèche : 613 en 2014, 666 en 2015 et 677 en 2016,
- nombre quotidien d'enfants accueillis en restauration scolaire : 1 554 en 2014, 1 614 en 2015 et 1 680 en 2016,
- nombre quotidien d'enfants accueillis en temps périscolaire : 968 en 2014, 1 001 en 2015 et 1 080 en 2016.

b) Des dépenses de fonctionnement totalement maîtrisées

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, il avait été envisagé d'augmenter les dépenses de fonctionnement de 0,8 % par rapport à celles du (BP + DM) 2016.

In fine, elles seront fixées au niveau du (BP + DM) 2016, soit 76 489 000 €, ce qui correspond à une réduction de 0,11 % par rapport au BP 2016. Cette stabilité des dépenses de fonctionnement n'est pas nouvelle, puisque c'est la règle arrêtée depuis 2 ans et qui a pu être reconduite pour 2017 (voir page 27).

c) Une fiscalité stable

Le projet de BP 2017 confirme les orientations envisagées :

- mise en place de la réduction de 18 % à 15 % de l'abattement sur la taxe d'habitation, ce qui générera un produit complémentaire de 330 000 €, correspondant pour 84 % des foyers colmariens à une augmentation comprise entre 11 et 15 euros ;
- maintien des taux pour les trois taxes (taxe d'habitation, taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie). Cela signifie, hors l'effet de la réduction du taux d'abattement sur la taxe d'habitation, que la pression fiscale mise en place par la Ville de Colmar restera inchangée pour la 5^{ème} année consécutive.

d) Un investissement volontariste

Largement à contre-courant de la tendance générale, la Ville de Colmar poursuit en 2017 une politique d'investissement soutenu, avec des dépenses d'équipement à hauteur de 41 M€.

3
Cette politique s'inscrit :

- dans le cadre pluriannuel fixé au début du mandat, à savoir une moyenne annuelle de 38 M€ de dépenses d'équipement ;
- dans le respect encore en 2017 de la règle de financement des dépenses d'équipement en trois tiers : autofinancement, subventions extérieures et emprunt ;
- dans une programmation ambitieuse à la fois d'équipements nouveaux, et de renouvellement et d'entretien du patrimoine existant (par exemple, en matière de voirie ou de locaux scolaires).

Le budget primitif 2017 de la Ville de Colmar a pu être construit sans trop de difficultés, et ce malgré la poursuite de la ponction par l'État sur la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement - 0,83 M€ en 2017, 4,84 M€ cumulés entre 2014 et 2017). De fait, une singularité qui n'est pas le produit du hasard, mais bien au contraire le fruit d'une politique de gestion rigoureuse constante depuis plus de 20 ans.

Comme la dépense excessive a des conséquences cumulatives négatives, la maîtrise de la dépense a des vertus positives tout aussi cumulatives.

Encore une fois, le choix a été fait de privilégier les dépenses au service de la population, et d'être rigoureux quant aux frais liés à la structure organisationnelle elle-même.

Pour ne prendre qu'un exemple, l'absence d'un « Cabinet » du maire en tant que tel a permis, depuis 1995, de réaliser une économie effective de près de 8 millions d'euros (sur la base de 4 collaborateurs et d'un(e) assistant(e) auquel la Ville de Colmar a droit, et qui est l'étiage couramment pratiqué dans les villes de taille comparable, sans compter qu'il y a également absence de « Cabinet » au niveau de Colmar Agglomération).

La mutualisation des services entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération ressort de la même logique : les services communs (dont la direction générale des services), les prestations de service entre collectivités et les groupements de commandes permettent, tout en accentuant l'efficacité des actions (l'unité de commandement est plus vertueuse que la dispersion de celui-ci), de réaliser de substantielles économies, permettant de fait de mener des actions ambitieuses au profit de la population (soutien au développement économique, aides pour les économies d'énergie, animations d'été abordables pour le plus grand nombre, etc.).

Ainsi, en se fondant sur l'analyse de positionnement comparatif avec les villes de la même strate, c'est-à-dire celles dont la population est comprise entre 50 000 et 100 000 habitants (données au 31 décembre 2015), on peut comprendre pourquoi la Ville de Colmar est en situation de bâtir un BP 2017 dynamique :

Ratios financiers par habitant	Situation de Colmar	Moyenne nationale (Réf. DGCL)	Ecart
Dépenses de fonctionnement	1 236	1 470	- 15,92%
Charges de personnel	620	814	- 23,83%
Intérêts de la dette	27	65	- 58,46%
Encours de la dette au 31 décembre 2015	1 179	1 335	- 11,69%
Epargne brute	233	169	+ 37,87%
Dépenses d'équipement	615	301	+ 104,32%
Taxe d'habitation	177	260	- 31,92%
Taxe foncière bâtie	245	324	- 24,38%

(source : DGCL - strate de 50 000 à 100 000 habitants)

La situation sera sans doute différente au moment d'aborder la préparation du BP 2018, d'autant plus que le volume des dépenses d'équipement en 2018 est envisagé à hauteur de 48 M€, et qu'en fonctionnement les mesures prises par le Gouvernement en matière de rémunération des agents de la fonction publique territoriale auront leur plein effet.

Mais, pour l'heure, la situation de Colmar reste tout à la fois très satisfaisante et assez exceptionnelle.

1. Les équilibres du budget primitif 2017 en fonctionnement et en investissement

1.1 La section de fonctionnement

1.1.1 Les dépenses de fonctionnement

Lors du débat d'orientation budgétaire, il avait été indiqué que l'évolution des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2017 par rapport aux crédits inscrits en 2016 (BP + DM) serait très modérée (+ 0,81 %). Au final, sur la base de la consommation prévisionnelle des crédits de l'exercice 2016, elles ont pu être globalement stabilisées à leur niveau de 2016.

On observe les évolutions suivantes selon les chapitres budgétaires :

Tableau des dépenses de fonctionnement

Dépenses	BP + DM 2016	BP 2017	Evolution
Charges à caractère général	16 379 000 €	16 600 000 €	+ 1,35%
Charges de personnel et frais assimilés	46 611 000 €	46 308 000 €	- 0,65%
Autres charges de gestion courante	10 431 000 €	10 456 000 €	+ 0,24%
Charges financières	1 963 500 €	1 909 000 €	- 2,78%
Charges exceptionnelles	541 500 €	552 000 €	+ 1,94%
Dotations aux amortissements et aux provisions	-	107 000 €	-
Atténuation de produits	563 000 €	557 000 €	- 1,07%
TOTAL	76 489 000 €	76 489 000 €	0,00%

Les charges à caractère général enregistrent une progression de 1,35 % pour s'établir à **16 600 000 €** en 2017. Cette augmentation de 221 000 € découle notamment de certaines prestations extérieures (assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la délégation de service public (DSP), contrat de maintenance et location de la fibre optique pour la vidéo protection, frais d'organisation des élections ...).

Les **charges de personnel** sont en recul de 0,65 % et atteignent **46 308 000 €** en 2017. C'est le fruit d'un travail initié depuis plusieurs années pour maîtriser l'évolution de la masse salariale par la mise en œuvre des actions suivantes :

- le non-remplacement systématique des départs à la retraite,
- l'optimisation des remplacements de personnels avec des analyses au cas par cas,
- la lutte contre l'absentéisme,
- la mutualisation de certains postes avec Colmar Agglomération,
- une recherche permanente d'adéquation entre les missions de la Ville et les moyens humains qui doivent leur être dévolus.

Il convient de préciser que ce résultat est obtenu malgré les différentes mesures gouvernementales qui entraînent mécaniquement une hausse des charges de personnel en 2017 :

- le dégel du point d'indice de la fonction publique qui a été augmenté de 0,6 % en juillet 2016 et le sera à nouveau en 2017 (+ 0,6 % au 1^{er} février). La dépense supplémentaire pour 2017 est de 420 000 €,
- la mise en place des « parcours professionnels, carrières et rémunérations » - PPCR, et les conséquences de ceux-ci en termes de rémunération. Cette mesure étant difficilement quantifiable à ce jour, un ajustement des crédits pourrait éventuellement être nécessaire lors de la décision modificative n° 1 de 2017.

Les **autres charges de gestion courantes**, qui comprennent principalement les subventions de fonctionnement, sont en légère progression de **25 000 €**, s'établissant à 10 456 000 €. Cette progression résulte pour l'essentiel d'une revalorisation de 24 200 € de la contribution au fonctionnement des écoles privées en lien avec la hausse du nombre d'élèves.

Les **charges financières** sont en recul de 2,78 %, passant de 1 963 500 € à **1 909 000 €** en 2017.

Cette baisse est due à :

- des taux bancaires historiquement bas, du fait de la politique ultra accommodante de la Banque Centrale Européenne, ayant pour objectif de stimuler l'économie et de remédier à une inflation toujours trop faible en zone euro,
- la gestion active de la dette et notamment les abaissements des marges bancaires obtenus en 2015 suite à des renégociations.

Les **charges exceptionnelles** passent de 541 500 € à **552 000 €** en 2017. Elles comprennent principalement les subventions d'équilibre pour les budgets annexes, ainsi que des crédits pour permettre notamment l'annulation éventuelle de titres de recettes relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure.

Un crédit de **107 000 €** est inscrit au titre des **dotations aux provisions**. Conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé de constituer une provision suite à l'appel formé devant la Cour d'Appel de Pau du jugement rendu par le Tribunal d'instance de Pau autorisant l'effacement de la dette de M. Goncalves, suite à une procédure de surendettement.

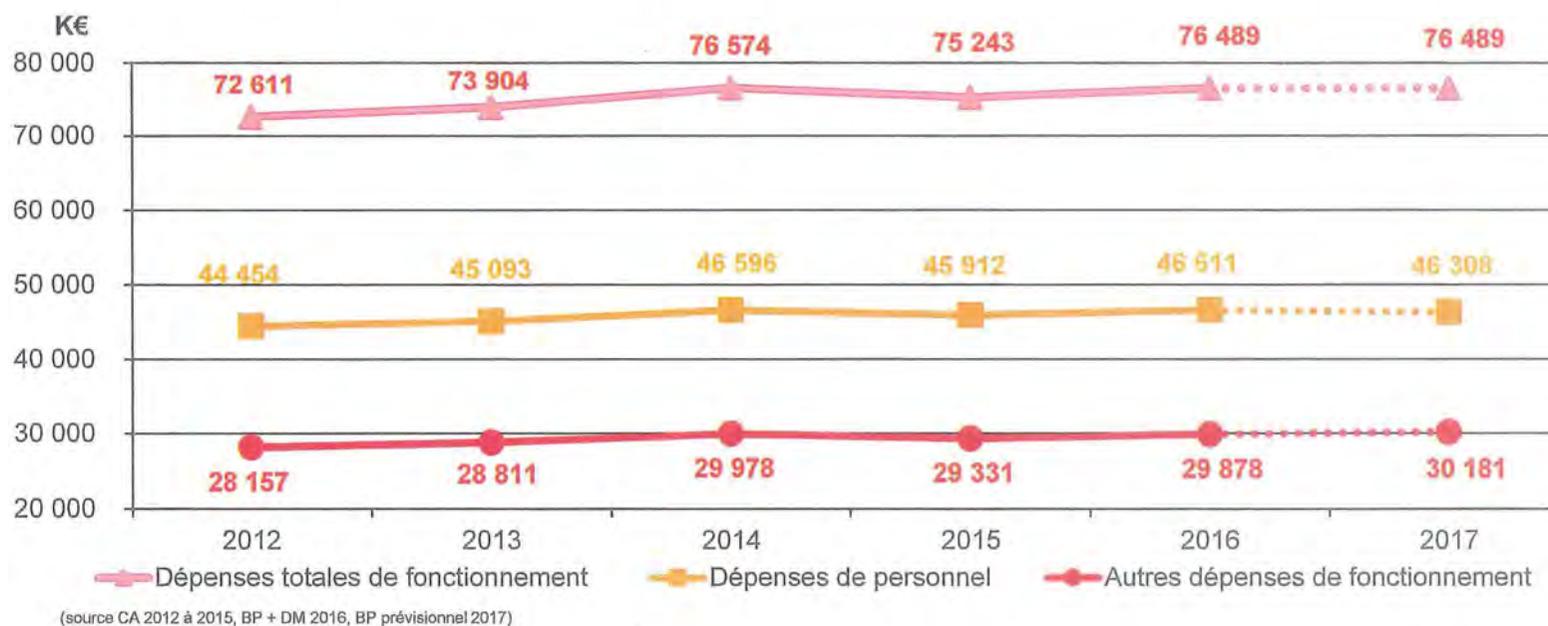
Les **atténuations de produits** affichent une légère baisse de 6 000 € pour s'établir à **557 000 €** contre 563 000 € en 2016.

Elles englobent principalement :

- le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), qui est un fonds de péréquation horizontale, à hauteur de 320 000 €. Compte tenu des fusions au 1^{er} janvier 2017 de nombreux EPCI, dans le cadre de la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République), le gouvernement a décidé de maintenir à 1 milliard d'euros l'enveloppe nationale pour 2017. En effet, les nouveaux périmètres des intercommunalités vont avoir une influence notable sur les crédits de péréquation. Face aux incertitudes qui en découlent, il est proposé de maintenir les crédits de 2017 au niveau de ceux inscrits au Budget Primitif 2016,
- le reversement de 10 % de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme (54 000 €) et de la taxe additionnelle au Conseil Départemental (60 000 €).

La stabilisation des dépenses de fonctionnement au niveau des crédits de l'exercice 2016 ne remet pas en cause le niveau et la qualité des services rendus à la population, y compris les engagements de l'équipe majoritaire, de même que les soutiens apportés aux partenaires extérieurs (associations notamment).

Le graphique ci-dessous atteste de la parfaite maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement durant ces dernières années :



1.1.2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'établissent pour le BP 2017 à **88 495 000 €**, contre 89 654 000 € en 2016.

Elles se décomposent de la manière suivante :

Recettes	BP + DM 2016	BP 2017	Evolution
Produits des services, du domaine et ventes diverses	12 954 000 €	13 212 000 €	+ 1,99%
Impôts et taxes	54 814 000 €	54 067 000 €	- 1,36%
Dotations, subventions et participations	17 439 000 €	17 089 000 €	- 2,01%
Autres produits de gestion courante	1 882 000 €	1 870 000 €	- 0,64%
Produits financiers	1 122 600 €	1 114 000 €	- 0,77%
Produits exceptionnels	412 000 €	112 000 €	- 72,82%
Atténuation de charges	1 030 400 €	1 031 000 €	+ 0,06%
TOTAL	89 654 000 €	88 495 000 €	- 1,29%

Globalement, les recettes de fonctionnement de la Ville de Colmar sont en diminution de 1 159 000 € (- 1,29 %), sous l'effet conjugué :

- de la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat (- 0,83 M€) en raison principalement, pour la quatrième année consécutive, du prélèvement au titre de la contribution au redressement des finances publiques,
- de l'attribution de compensation qui est ramenée à son niveau normal (voir ci-dessous).

Les **produits des services, du domaine et des ventes diverses** sont en croissance de 1,99 % et passent de 12 954 000 € à **13 212 000 €** en 2017. Il s'agit essentiellement d'une augmentation du produit du stationnement payant sur voirie et dans les parkings.

Les **impôts et taxes** qui sont composés principalement des contributions directes et de la fiscalité reversée par Colmar Agglomération affichent une contraction de 1,36 %.

La **fiscalité reversée** se monte à **18 880 000 €** contre 20 420 000 € en 2016.

Elle comprend :

- ✓ **l'Attribution de Compensation (A.C.)** qui passe de 17 320 000€ à **15 780 000 €** en 2017, soit une diminution de 1 540 000 €. Cette évolution résulte pour l'essentiel de la diminution de l'attribution de compensation à hauteur de 1,54 M€ par rapport à 2016. En effet, Colmar Agglomération a restitué à la Ville de Colmar en 2016 une somme de 2,06 M€, correspondant aux montants prélevés annuellement depuis 2010 pour alimenter le fonds de concours destiné à financer les travaux de la Rocade Ouest. Outre ce qui précède, il convient de préciser qu'en 2017 l'attribution de compensation intègre également :
 - pour une part annuelle l'arrêt du financement de la Rocade Ouest,
 - la modification du financement du service d'information géographique et de la banque de données urbaines, soit au total + 0,52 M€.
 C'est la raison pour laquelle la baisse de l'attribution de compensation au final est limitée à 1,54 M€ entre 2016 et 2017.
- ✓ **la Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C)**
Elle s'élève à **3 100 000 €**, montant inchangé par rapport à 2016.

Les **contributions directes** passent de 29 482 000 € à **30 250 000 €** (+ 2,6 %).

Cette évolution tient compte :

- de la variation nominale des bases imposables fixée à 0,4 % par la loi de finances pour 2017,
- de la variation physique, évaluée provisoirement dans l'attente de la notification des bases prévisionnelles par les services fiscaux, à :
 - 1 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - 3 % pour la taxe d'habitation, en incluant l'abaissement de l'abattement forfaitaire à la base de 18 % à 15 % (ce qui montre la dynamique en matière immobilière à Colmar),
 - - 2 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La **taxe de séjour** perçue par la Ville de Colmar et le Conseil Départemental a également été revalorisée de **118 000 €**, en raison notamment de l'ouverture de nouveaux hôtels.

Les **dotations, subventions et participations** s'établissent à **17 089 000 €**, en retrait de 350 000 € par rapport à 2016. Cette diminution est notamment consécutive à l'application de la contribution au redressement des finances publiques qui a été divisée par deux par rapport à 2016 et est estimée à 0,83 M€. Elle est compensée en partie par l'inscription du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (+ 268 000 €) qui par prudence n'avait pas fait l'objet d'une inscription budgétaire en 2016, et également par un produit complémentaire de DGF lié à l'augmentation de la population (qui a passé le cap des 70 000 habitants au 1^{er} janvier 2017). Cette augmentation a pu être reconnue par un travail approfondi de recensement, et grâce à la participation active du maire à la commission nationale qui traite de la question.

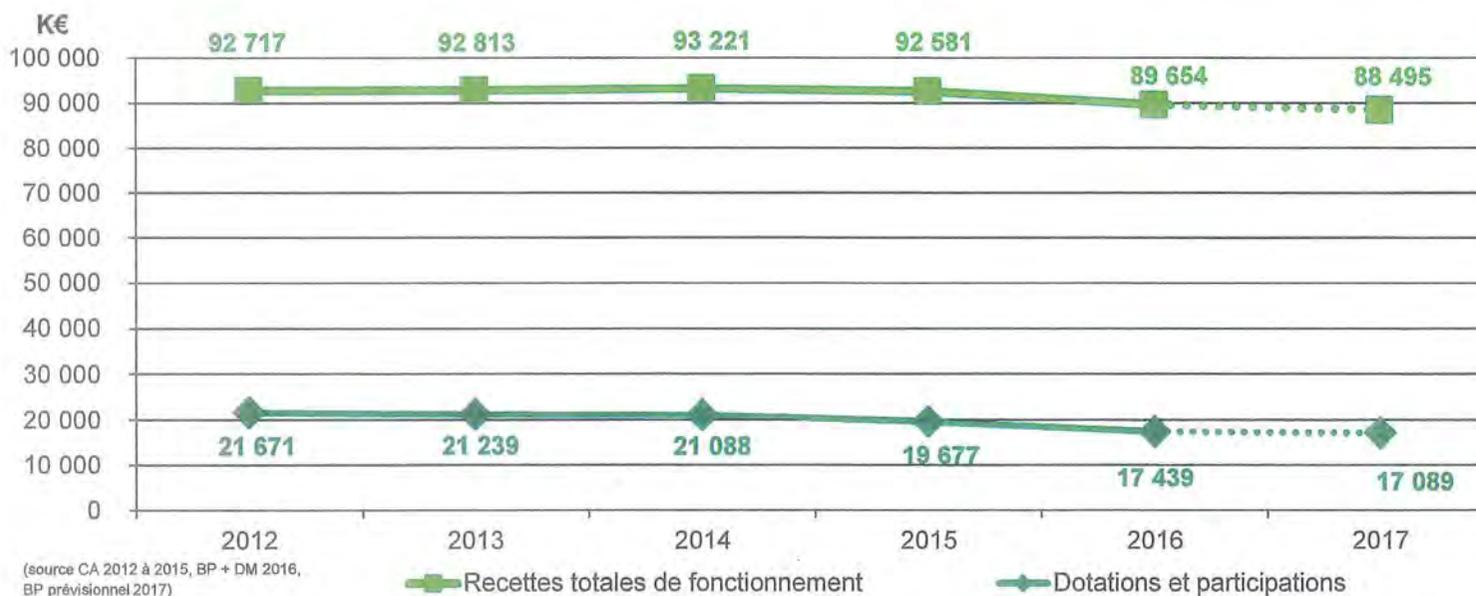
Les **autres produits de gestion courante** s'élèvent à **1 870 000 €**, en reflux de 12 000 €, en raison principalement d'une diminution du produit issu des insertions publicitaires dans le Point Colmarien et l'agenda.

Les **produits financiers** sont en léger retrait de 8 600 € (- 0,77 %) pour atteindre **1 114 000 €**. Cette baisse s'explique essentiellement par la part des intérêts de la dette récupérable auprès de Colmar Agglomération, dont le montant diminue chaque année en exécution du tableau d'amortissement et par le produit issu des swaps (contrat d'échange de taux).

Les **produits exceptionnels** se montent prévisionnellement à **112 000 €** en 2017. Ils enregistrent principalement les indemnités de sinistres.

Les **atténuations de charges** restent globalement stables pour atteindre **1 031 000 €**. Ce poste comprend pour l'essentiel la participation des agents de la Ville de Colmar au titre des tickets restaurants.

Evolution des recettes



1.1.3 L'épargne brute et le résultat de l'exercice

L'épargne brute est déterminée par la différence entre le total des recettes et des dépenses de fonctionnement, à laquelle on ajoute les travaux en régie.

Elle s'établit pour le BP 2017 à **12 126 000 €**, contre 13 285 000 € (BP +DM) en 2016.

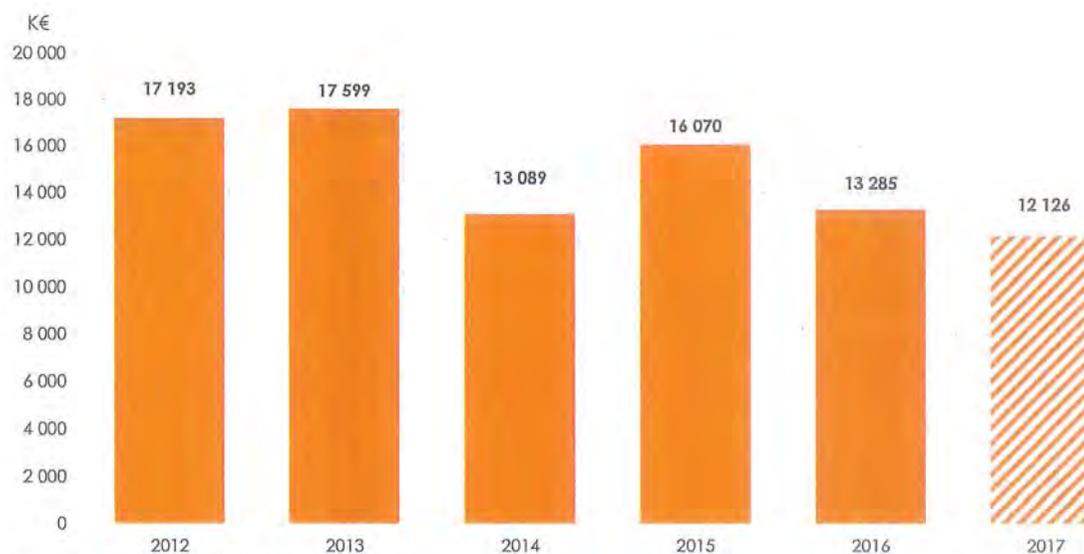
L'épargne brute est donc en reflux de 1 159 000 €. Cette baisse est à mettre en lien avec les diminutions de l'attribution de compensation (- 1,54 M€) et de la dotation forfaitaire dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques (- 0,83 M€).

Le résultat prévisionnel de l'exercice 2016 est estimé à 8 000 000 €, ce qui porte la capacité à financer l'investissement à 20 126 000 € pour le BP 2017 (en 2016 : 20 172 200 €).

L'épargne brute totale pour le BP 2017 se monte donc à 20 126 000 €. Le montant de la dette en capital s'établissant à 7 383 000 €, l'épargne nette se monte donc à 12 743 000 €.

Rapportée aux 41 234 500 € de dépenses d'équipement, elle permet de dégager un taux d'autofinancement de 30,90 %.

Evolution de l'épargne brute



(source CA 2012 à 2015, BP + DM 2016, BP prévisionnel 2017)

2.2 La section d'investissement

2.2.1 Les dépenses d'investissement

Les dépenses totales d'investissement (hors gestion active de la dette neutralisée par un montant identique en recettes) se montent à **50 442 000 €** pour le BP 2017, contre 35 650 600 € en 2016.

En ce qui concerne les dépenses d'équipement proprement dites (c'est-à-dire l'investissement matériel, qui se traduit par des travaux ou des acquisitions), elles s'élèveront en 2017 à **41 234 500 €** contre 27 429 700 € en 2016. Comme cela a été indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, les dépenses d'équipement repartent fortement à la hausse en 2017, supérieures de près de 14 M€ aux dépenses d'équipement pour l'année 2016.

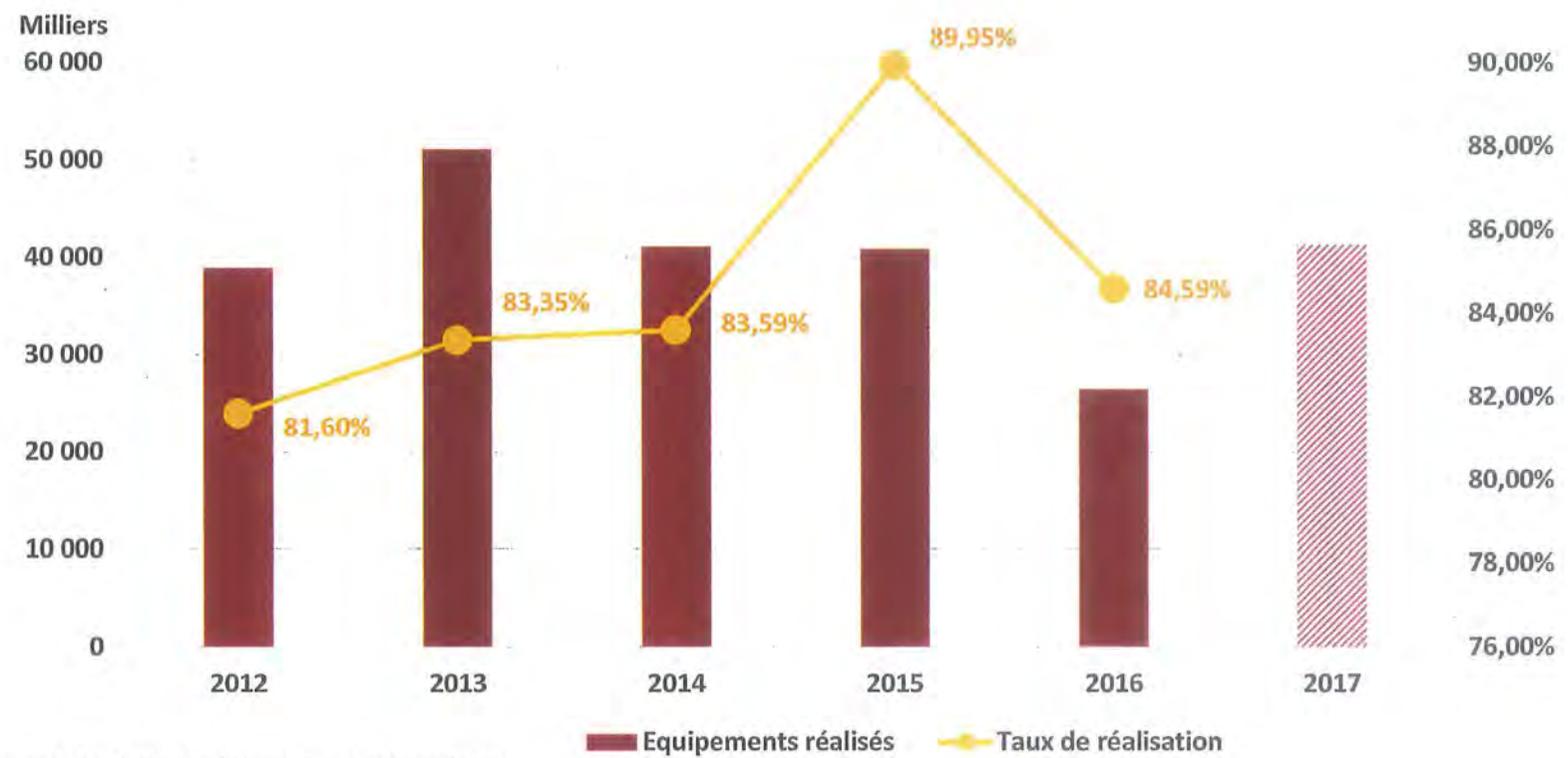
Malgré la conjoncture difficile, la Ville de Colmar continue d'investir à un niveau élevé, respectant l'engagement pris devant les Colmariennes et les Colmariens en mars 2014.

Les dépenses d'investissement (hors restes à réaliser) évoluent de la façon suivante en 2017 par rapport à 2016 :

Dépenses	BP + DM 2016	BP 2017	Evolution
Immobilisations incorporelles	779 000 €	1 326 000 €	+ 70,22%
Subventions d'équipement	1 172 600 €	1 212 000 €	+ 3,36%
Immobilisations corporelles et en cours	14 674 600 €	21 260 500 €	+ 44,88%
Opérations d'équipement	10 803 500 €	17 436 000 €	+ 61,39%
S/total : dépenses d'équipement	27 429 700 €	41 234 500 €	+ 50,33%
Dotations, fonds divers et réserves	42 400 €	1 660 500 €	+ 3816,27%
Subventions d'investissement	122 500 €	45 000 €	- 63,27%
Emprunts et dettes assimilées	7 198 000 €	7 402 000 €	+ 2,83%
Participations, créances rattachées à des participations	500 000 €	0 €	- 100,00%
Autres immobilisations financières	73 600 €	0 €	- 100,00%
S/total : dépenses financières	7 936 500 €	9 107 500 €	+ 14,75%
Opérations pour le compte de tiers	284 400 €	100 000 €	- 64,84%
S/total : opération pour le compte de tiers	284 400 €	100 000 €	- 64,84%
Total des opérations réelles d'investissement	35 650 600 €	50 442 000 €	+ 41,49%

3

Graphique d'évolution des dépenses d'équipement :



(source CA 2012 à 2015, CA prévisionnel 2016, BP prévisionnel 2017)

La politique de la Ville de Colmar repose sur un investissement dynamique, qui est illustré par l'évolution au fil des années des dépenses d'équipement. On relève que pour la période 2012 à 2015 le niveau des dépenses d'équipement est supérieur à 38 M€, avec un point culminant en 2013 à 51,1 M€. On note également le taux toujours très élevé de réalisation, ce qui illustre à la fois la bonne estimation des crédits à inscrire, et la capacité des services à exécuter les programmes décidés par l'équipe municipale.

Le volume des dépenses d'équipement est en forte progression par rapport à l'année 2016 (+ 50 %). Des projets phares sont programmés en 2017. Ils concernent principalement :

- le parc de stationnement Gare/Bleye dont les travaux, démarrés début novembre 2016, seront réceptionnés en novembre 2017,
- le parking place de la Montagne Verte,
- les Dominicains de Colmar,
- le gymnase Grillenbreit,
- l'équipement couvert d'athlétisme au stade de l'Europe,
- la requalification du secteur Luxembourg.

Les dépenses qui portent sur les investissements courants, nécessaires à l'activité des services, se montent à 22 586 500 €. Elles correspondent à des acquisitions immobilières ou mobilières, des travaux de voirie, des travaux à réaliser dans les bâtiments communaux, la mairie, les écoles, les structures petite enfance, les bâtiments à vocation culturelle, sportive, sociale et autres...

Les opérations individualisées se montent à 17 436 000 €.

La progression des **dépenses financières**, qui passent de 7 936 500 € à **9 107 500 €**, résulte notamment de l'inscription de 1 620 500 € pour rembourser la 2^{ème} part du prêt CDC pour le préfinancement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) à taux zéro. Ce prêt avait été accordé dans le cadre des mesures de soutien à l'investissement des collectivités territoriales.

2.2.2 Les recettes d'investissement

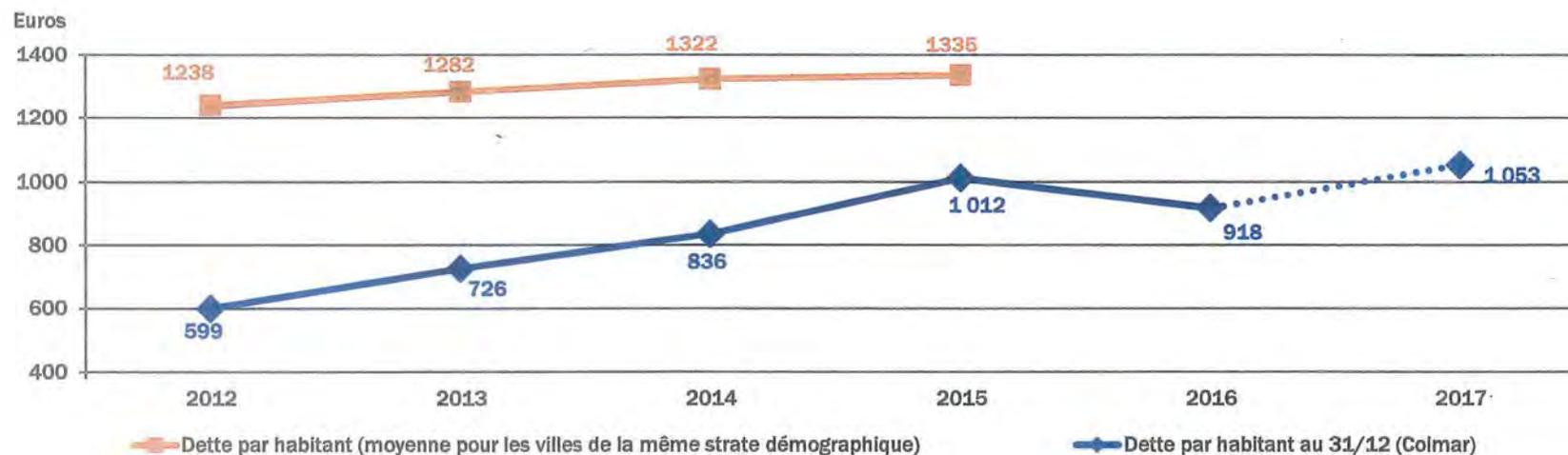
Elles sont étroitement liées au volume des dépenses d'équipement qu'elles financent de la manière suivante :

	BP +DM 2016	BP 2017
Dépenses d'équipement	27 429 700 €	41 234 500 €
Recours à l'emprunt	1 065 000 € soit 3,88 %	15 188 000 € soit 36,83 %
Autofinancement	12 992 700 € soit 47,37 %	12 743 000 € soit 30,9 %
Subventions extérieures et divers	13 372 000 € soit 48,75 %	13 303 500 € soit 32,26 %

Il faut donc relever en 2016 et 2017 que :

- le niveau d'autofinancement se maintient à un niveau élevé,
- après une année atypique où le recours à l'emprunt a été limité à 1 065 000 € (prêt à taux zéro de la Caisse des Dépôts), celui-ci revient à l'étiage habituellement constaté au niveau des budgets de la Ville de Colmar, à savoir un tiers, ce qui pour un niveau de dépenses d'équipement de plus de 40 M€ est remarquable,
- le niveau des subventions extérieures et divers reste élevé (près d'un tiers), grâce à la capacité relationnelle de la Ville d'aller chercher les financements au niveau de l'Etat et des autres collectivités, particulièrement la Région Grand Est.

Sur la base du recours à l'emprunt tel que prévu dans le cadre du BP 2017, l'évolution de la dette nette par habitant peut être retracée de la façon suivante :



Les subventions et autres ressources s'élèvent à **13 303 500 €** contre 13 372 000 € en 2016.

Ce poste comprend les subventions d'équipement versées pour **6 293 000 €** par :

- l'Etat, pour **503 600 €**, dont :
 - ✓ aménagement des Dominicains 393 000 €
 - ✓ renouvellement urbain Bel'Air-Florimont 50 000 €
 - ✓ étude pour création de locaux d'activités rue de Prague 30 600 €
 - ✓ actions à destination des personnes en situation de handicap 30 000 €
(FIPHFP - fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)
- la Région Grand Est, pour **4 039 700 €**, dont principalement :
 - ✓ construction du parking Gare/Bleyle 3 750 000 €
 - ✓ aménagement des Dominicains 278 000 €

- 3
- le **Conseil Départemental du Haut-Rhin** pour **117 000 €**, dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie, dont :

✓ aménagements espaces extérieurs - Musée Unterlinden	34 000 €
✓ construction du gymnase Grillenbreit	30 400 €
✓ travaux d'aménagements au Parc des Expositions	30 300 €
✓ construction du site de restauration scolaire Les P'tits Loups	22 300 €

 - **Colmar Agglomération** pour **1 377 900 €**, dont principalement :

✓ le solde du fonds de concours attribué pour la période 2014-2016	750 000 €
✓ le fonds de concours issu du crédit-avoir « eaux pluviales »	571 500 €

 - les **autres organismes** pour **254 800 €**, dont principalement :

✓ la prise en charge de 50 % des travaux sur la salle d'archéologie du Musée Unterlinden par la Société Schongauer	97 500 €
✓ une subvention de Colmar Expo pour des travaux au Parc Expo	80 000 €
✓ les subventions versées par la Caisse d'Allocations Familiales	60 700 €.

Parmi les autres ressources, on peut citer :

- le produit de la taxe d'aménagement pour **400 000 €**, contre 673 000 € en 2016 (550 000 € au BP, 123 000 € en DM),
- le produit des amendes de police pour **1 100 000 €**, contre 1 217 500 € en 2016 (1 000 000 € au BP, 217 500 € en DM),
- le **Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)** se monte à **3 500 000 €**. Il est d'un niveau inférieur à 2016, en corrélation avec le volume des dépenses d'équipement moins important réalisé en 2016.

2. Un budget dynamique au service et d'un projet ambitieux

Le budget primitif 2017 s'inscrit dans la droite ligne des précédents, en ce qu'il respecte scrupuleusement les engagements pris en mars 2014 vis-à-vis des Colmariens et des Colmariennes.

Tout en étant extrêmement rigoureux sur le plan du fonctionnement, il permet le maintien, voire le développement, des services rendus au public, et assure le respect des engagements pris par l'équipe municipale.

Il en va ainsi, comme l'an passé, de l'aide à la rentrée scolaire et de la réduction du tarif de la restauration scolaire, pour les parents qui sont exonérés fiscalement ; des aides diverses pour l'acquisition d'une tablette, d'un vélo, d'un ciné pass ; du soutien à l'obtention du permis de conduire ; de l'aide au transport des personnes âgées ou à mobilité réduite, etc. Le coût global des engagements personnalisés, s'élève à environ 3 M€/an, sans faire appel à un financement supplémentaire par l'impôt.

Encore une fois, la bonne gestion n'est pas antinomique, bien au contraire, avec un budget qui assure le bon fonctionnement des services, et qui permet une véritable solidarité entre les habitants par effet de péréquation. Alourdir les charges de fonctionnement proprement dites, c'est au contraire se priver de marges qui rendent possibles le développement des services et un mécanisme redistributif au profit des plus modestes de nos concitoyens.

Au-delà du fonctionnement, les dépenses d'équipement intégrées dans le budget primitif 2017 reflètent les priorités actuelles et d'avenir de l'équipe municipale :

- au profit de l'attractivité de Colmar, et donc de son dynamisme économique, touristique, démographique, etc.
- dans le domaine de la politique de rénovation urbaine, outil indispensable pour l'unité de la Ville et l'intégration de tous les quartiers au sein de celle-ci,
- en faveur du bien-être dans la Ville et de l'entretien et de l'amélioration de son patrimoine, qui est le bien commun de tous les habitants.

Pour ces trois axes, et sans être exhaustif, il convient de mettre en exergue les opérations les plus significatives.

a) L'attractivité de Colmar

Elle est indispensable au développement de la Ville, car consubstantielle de sa capacité à attirer de nouveaux habitants, de nouvelles activités économiques, de nouveaux touristes, etc.

Colmar est de ce point de vue dans une dynamique positive :

- entre 2014 et 2016, les bases de CFE (contributions foncières des entreprises), c'est-à-dire l'indice de présence d'activités économiques sur son territoire, sont passées de 35 114 978 € à 38 178 728 €, soit une augmentation de 8,7 %. La Ville de Colmar sert sur ce plan de locomotive pour l'ensemble de Colmar Agglomération, ce qui est une chance pour l'ensemble des communes membres de celle-ci,
- la population colmarienne vient, au 1^{er} janvier 2017, de franchir le seuil des 70 000 habitants, sachant qu'il s'agit en fait de l'état démographique au 1^{er} janvier 2014. Au 1^{er} janvier 2018, la population colmarienne devrait à nouveau augmenter de manière significative,
- de 800 000 en 1995, le nombre de touristes accueillis à Colmar en 2016 a dépassé 3 500 000, ce qui en fait une destination touristique exceptionnelle. Rapporté à la population, ce chiffre de fréquentation fait de Colmar une ville dix fois plus visitée que Paris ! Avec toutes les retombées très importantes en matière de chiffre d'affaires et d'emploi pour l'ensemble des acteurs marchands locaux. Les investisseurs ne s'y trompent d'ailleurs pas, puisque les projets d'hôtel se sont multipliés dans la Ville (6 pour les deux années 2015 et 2016, pour un total de 309 chambres).

Pour soutenir cette attractivité, le BP 2017 comprend l'inscription de crédits pour plusieurs opérations importantes (étant entendu que l'action au quotidien des services de la Ville en matière de propreté, d'espaces verts, d'accueil, participe au premier chef à ce soutien) :

- au-delà des travaux de maintenance courante, 192 000 € pour réhabiliter les blocs sanitaires existants, créer des sanitaires PMR et des buvettes au sein du théâtre de plein air du parc des expositions,
- 2 242 800 € sont inscrits afin de permettre l'aménagement du bâtiment sis 33 rue des Jardins pour, dans un premier temps, accueillir à titre temporaire les 10 kilomètres de linéaires de documents de la bibliothèque des Dominicains (à partir d'octobre 2017 et jusqu'à l'été 2019, période prévisionnelle des travaux pour réaliser l'équipement muséal et d'études), puis dans un second temps les archives municipales, qui quitteront donc leur site historique à l'horizon de l'année 2020,
- 2 000 000 € de crédits de travaux d'aménagement pour les Dominicains de Colmar, qui devraient débiter à l'automne 2017,
- 7 760 000 € pour la construction du parking Gare/Bleylé et les aménagements de voirie afférents, sachant que cette opération bénéficie globalement d'une subvention de la Région Grand Est de 5 000 000 €, et d'un fonds de concours de Colmar Agglomération de 571 645 €,
- 200 000 € de crédits d'étude pour lancer le concours de maîtrise d'œuvre pour le parking souterrain de la Montagne Verte, auxquels s'ajoutent 415 000 € pour financer la suite des fouilles archéologiques sur ce site,
- 340 000 € pour la mise en valeur nocturne du patrimoine,
- 80 000 € de frais d'études pour préparer les travaux de ravalement et de consolidation des façades de la Collégiale Saint Martin,
- 38 000 € pour les études muséographiques dans la perspective de la mise en accessibilité de l'ensemble du rez de chaussée du Musée Bartholdi, avec création d'un véritable accueil et d'une boutique,

- 2 450 000 € pour la construction du gymnase du Grillenbreit, qui permettra de renforcer pour les étudiants l'attractivité du pôle universitaire colmarien, mais qui sera également ouvert aux associations locales,
- 1 450 000 € pour la construction de la salle couverte d'athlétisme au sein du stade de l'Europe, qui sera le seul équipement de ce type dans le secteur franco-allemand entre Bâle et Strasbourg, aux côtés de la salle couverte d'Offenbourg.

b) La politique de rénovation urbaine

Depuis 1996, la politique de rénovation urbaine est au cœur de la politique menée par la municipalité, avec comme double objectif de réparer les erreurs d'urbanisation de la fin des années 60 et de faire de Colmar une ville unie, où chaque habitant se sent pleinement partie prenante de la cité ! Ayant bénéficié du regain d'élan et de l'appui donnés par l'initiative de Jean-Louis BORLOO, soutenu par le Président de la République Jacques CHIRAC, à partir de 2002 et dans le cadre de l'ANRU, Colmar a su faire de la rénovation urbaine une priorité, et la transformer en réussite, en ce qui concerne le quartier Europe-Schweitzer.

En 20 années, ce sont 27,5 millions d'euros qui ont été investis par la Ville de Colmar au bénéfice des populations de ce quartier, sur un total de 120 M€.

En 2017, la rénovation du quartier Europe-Schweitzer se poursuit dans le cadre des avenants 7 et 8 de la convention conclue entre la Ville de Colmar et l'ANRU :

- 500 000 € seront consacrés à la requalification du secteur Luxembourg (études et travaux pour l'aménagement des espaces extérieurs), alors que dans le même temps Pôle Habitat mène à son terme le relogement des habitants de la « barre » de la rue du Luxembourg, laquelle fera l'objet d'une rénovation sur une partie du bâtiment, et de la construction de 36 logements nouveaux, pour un coût total de plus de 8 M€,
- 460 000 € de subvention seront versés à Pôle Habitat dans le cadre de la reconstitution de l'offre locative,
- 48 000 € sont prévus, dans le cadre d'un groupement de commandes avec Colmar Agglomération, pour mener l'étude de faisabilité d'une pépinière d'entreprise rue du Luxembourg (coût total de l'étude : 108 000 € TTC),
- 496 000 € sont inscrits pour l'acquisition des quote-parts de parking liées à la galerie commerciale attenante à l'ancien supermarché Match. Cela permettra à la Ville de Colmar de maîtriser l'intégralité de la propriété du parking, et d'y mener des travaux de rénovation lourds, pour un montant d'environ 2 M€. L'acquisition des quote-parts se fera préférentiellement par accord de l'ensemble des copropriétaires, à défaut par la procédure de déclaration d'utilité publique, laquelle a été enclenchée par le Préfet du Haut-Rhin (l'enquête publique ayant démarré au début du mois de janvier).

Concernant le quartier Bel Air-Florimont, la Ville de Colmar avait obtenu l'inscription dans le CPER 2009-2014 du financement de la démolition des « barres » Bel Air. Celle-ci a été menée à bien entre 2014 et 2016, pour un coût total de près de 3 M€ TTC.

3 Dans le cadre du contrat de ville 2015-2020, inséré dans le CPER couvrant la même période, 26 M€ sont prévus pour la requalification urbaine du secteur Bel Air-Florimont.

L'approche urbanistique est globale, au vu des enjeux (nombreuses friches industrielles, nécessité de refonte du réseau viaire, présence de la voie de chemin de fer, potentiel important de construction de logements, enjeu intercommunal avec les communes d'Ingersheim et de Wintzenheim,...), et parce que cette opération de rénovation urbaine concerne de ce fait l'ensemble du « quart nord-ouest colmarien », compris entre les deux lignes de chemins de fer (Mulhouse-Strasbourg et Colmar-Metzeral) et la rocade ouest. Cette approche globale est d'autant plus justifiée du fait des enjeux liés à l'avenir des différents sites hospitaliers, dont bien évidemment le centre mère-enfant.

Dans un premier temps, et dans le cadre de la démolition totale des immeubles de la cité Florimont, Pôle Habitat ayant débuté le relogement des locataires, l'exécutif municipal a décidé de faire du secteur du groupe scolaire Brant un coeur du quartier, avec la présence des services publics municipaux nécessaires.

Il sera ainsi procédé :

- au regroupement des écoles maternelles Marguerites et Hortensias avec l'école maternelle Brant, dans le cadre d'une refonte de la carte scolaire qui est en cours de discussion entre la Ville de Colmar et la direction départementale de l'Education Nationale,
- à la construction d'un bâtiment permettant la mise en place d'une restauration scolaire et de l'organisation d'activités périscolaires,
- à la démolition-reconstruction du gymnase Brant,
- à la reconstitution du centre socioculturel Florimont, en lien avec le Pacific déjà existant,
- à la transformation de l'école maternelle des Hortensias en multi-accueil petite enfance,
- à l'éventuelle extension de la bibliothèque Bel'Flor.

L'ensemble de ces projets sera mené d'ici 2020. Il doit permettre, non seulement une mise à niveau des équipements publics dans le quartier, mais au-delà de rendre ce pôle de services publics, et notamment au niveau scolaire, très attractif, à la fois pour les habitants du quartier (l'arrivée de nombreux nouveaux ménages étant attendue) et à l'échelle de toute la Ville de Colmar.

En 2017, et au-delà de la mise en place d'un bâtiment provisoire permettant l'accueil de l'école des Hortensias pour l'année scolaire 2016-2017 en cours, sont prévus :

- 1 619 000 € pour la construction de l'extension de l'école maternelle Brant, y compris l'aménagement de la cour extérieure et l'achat des mobiliers afférents,
- 381 000 € pour la transformation-extension de l'école maternelle des Hortensias en multi-accueil petite enfance.

Les deux opérations seront financées respectivement par l'ANRU et la CAF.

c) Le bien être dans la Ville, l'entretien et l'amélioration du patrimoine

Dans le même temps où la Ville de Colmar se donne les moyens de sa transformation pour être plus attractive et plus solidaire sur le plan urbain, la préoccupation de l'amélioration de la vie de ses habitants et de l'amélioration de son patrimoine n'est pas absente, bien au contraire. ①

Rappelons que cela passe, au quotidien, par le travail permanent des services municipaux, du service de la propreté à celui des espaces verts, en passant par la maintenance, les concierges en charge des équipements publics, les agents d'entretien, etc.

En termes d'investissement, les dépenses concernées sont importantes, et ce d'autant plus que la tendance générale de l'État et d'une partie des collectivités territoriales, confrontés à leurs difficultés budgétaires, est de faire l'impasse sur cet entretien du patrimoine : il n'est que de voir l'état de certaines routes demeurées nationales pour s'en convaincre...

Dans ce domaine et pour 2017, il convient, au niveau de Colmar, de souligner de manière particulière les engagements budgétaires suivants :

- 151 100 € seront consacrés à la modernisation du parc des caméras de vidéoprotection existant et à l'acquisition de 6 caméras mobiles. Les dernières doivent en particulier permettre de répondre aux besoins spécifiques, dans le cadre de manifestations publiques ponctuelles (ex : Marathon de Colmar) ou de la prévention des actes terroristes visant certains bâtiments ou institutions,
- 398 050 € sont inscrits pour l'adaptation et le bon entretien du cimetière et des columbariums,
- 5 435 000 € seront consacrés aux voies publiques et réseaux. La réussite de l'opération de recalibrage et de requalification de la « coulée verte » (rue Schwendi-rue de l'Est) est une démonstration qu'au-delà des aspects techniques (résistance à long terme des réseaux et de la chaussée), les travaux de voirie contribuent pleinement à l'embellissement de la Ville. Il faut ajouter de surcroît que ce sont de très nombreux emplois qui sont maintenus, voire créés, dans ce secteur, du fait de l'engagement fort de la Ville de Colmar dans ce secteur,
- 1 096 400 € seront investis dans le domaine des espaces verts, dont en particulier 130 000 € pour le déplacement et la mise aux normes de l'espace de jeux pour enfants du Parc du Champ de Mars,
- 962 000 € sont prévus pour le secteur de l'enseignement, en sus de l'opération de l'école maternelle Brant déjà évoquée. L'effort pour permettre aux enseignants et aux élèves de travailler dans les meilleures conditions est une constante de l'action municipale, c'est ainsi que l'on prépare aussi l'avenir de Colmar,
- 395 700 € seront consacrés au secteur de la petite enfance, en sus de l'opération multi-accueil Bel Air déjà évoquée dans le cadre de la rénovation urbaine, dont le solde de subvention pour l'opération de la Maison de la Famille (178 000 €),
- dans le domaine de la Culture, le théâtre municipal bénéficiera d'un investissement global de 129 600 €, notamment pour mettre en place une nouvelle façade son (80 000 €) ; une petite banque d'accueil et d'exposition sera aménagée à l'Espace Malraux pour 15 000 €, afin de mieux recevoir (toujours gratuitement) les amateurs d'art contemporain, dans ce lieu singulier et précieux de Colmar,

- 3
- 730 500 € sont inscrits au bénéfice des équipements sportifs, en particulier pour de nombreux travaux de bon entretien des gymnases (dont les taux d'utilisation sont très élevés), et également pour des travaux sur 3 courts de tennis et 2 courts de squash au centre de loisirs de la Waldeslust (201 500 €).

On le voit, même si les « investissements du quotidien » sont évidemment moins identifiables que ceux liés à de grosses opérations, ils n'en représentent pas moins à Colmar un budget élevé, qui permet tout à la fois le bon maintien et même le développement du patrimoine municipal mis à disposition des usagers, et de soutenir là encore l'activité des entreprises, dans le secteur du BTP et de l'artisanat.

3. Conclusion

Pour l'année 2017, le budget de la Ville de Colmar se caractérise par :

- un gel en valeur des dépenses réelles de fonctionnement depuis 3 ans,
- les recettes réelles de fonctionnement sont en retrait de 1,29 % (-1 159 000 €).

L'ensemble des dépenses et des recettes de fonctionnement pour les années 2016 et 2017 est contenu dans le tableau ci-dessous :

Dépenses						Recettes					
Chap.	Libellés	BP + DM 2016	B.P. 2017	Evolution		Chap.	Libellés	BP + DM 2016	B.P. 2017	Evolution	
				en €	en %					en €	en %
011	Charges à caractère général	16 379 000 €	16 600 000 €	221 000	1,35%	70	Produits de services, du domaine & ventes diverses	12 954 000 €	13 212 000 €	258 000	1,99%
012	Charges de personnel et frais assimilés	46 611 000 €	46 308 000 €	-303 000	-0,65%	73	Impôts et taxes	54 814 000 €	54 067 000 €	-747 000	-1,36%
65	Autres charges de gestion courante	10 431 000 €	10 456 000 €	25 000	0,24%	74	Dotations, subventions et participations	17 439 000 €	17 089 000 €	-350 000	-2,01%
66	Charges financières	1 963 500 €	1 909 000 €	-54 500	-2,78%	75	Autres produits de gestion courante	1 882 000 €	1 870 000 €	-12 000	-0,64%
67	Charges exceptionnelles	541 500 €	552 000 €	10 500	1,94%	76	Produits financiers	1 122 600 €	1 114 000 €	-8 600	-0,77%
68	Dotations aux provisions	0 €	107 000 €	107 000		77	Produits exceptionnels	412 000 €	112 000 €	-300 000	-72,82%
014	Atténuations de produits	563 000 €	557 000 €	-6 000	-1,07%	013	Atténuations de charges	1 030 400 €	1 031 000 €	600	0,06%
Total des dépenses réelles de l'exercice		76 489 000 €	76 489 000 €	0	0,00%	Total des recettes réelles de l'exercice		89 654 000 €	88 495 000 €	-1 159 000	-1,29%
	Epargne brute (hors travaux en régie)	13 165 000 €	12 006 000 €	-1 159 000	-8,80%		Sous-total des recettes de l'exercice	89 654 000 €	88 495 000 €	-1 159 000	-1,29%
	Sous-total des dépenses de l'exercice	89 654 000 €	88 495 000 €	-1 159 000	-1,29%		002 Résultat reporté de fonctionnement	6 887 200 €	8 000 000 €	1 112 800	16,16%
	Epargne complémentaire issue du résultat reporté	6 887 200 €	8 000 000 €	1 112 800	16,16%		Total	96 541 200 €	96 495 000 €	-46 200	-0,05%
	Total	96 541 200 €	96 495 000 €	-46 200	-0,05%						

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 41 234 500 € (soit une augmentation de 13 804 800 €, soit + 50,33 %).

Les recettes d'équipement se montent à 22 637 000 € contre 4 203 000 € en 2016 et les recettes financières sont en diminution pour atteindre 7 699 000 € contre 11 111 000 € en 2016.

L'ensemble des dépenses et des recettes d'investissement pour les années 2016 et 2017 est contenu dans le tableau ci-dessous :

Dépenses						Recettes					
Chap.	Libellés	BP + DM 2016	B.P. 2017	Evolution		Chap.	Libellés	BP + DM 2016	B.P. 2017	Evolution	
				en €	en %					en €	en %
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	779 000 €	1 326 000 €	547 000	70,22%	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 082 000 €	7 393 000 €	4 311 000	139,88%
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	1 172 600 €	1 212 000 €	39 400	3,36%	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 065 000 €	15 188 000 €	14 123 000	1326,10%
21 + 23	IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET EN COURS	14 674 600 €	21 260 500 €	6 585 900	44,88%		<i>dont emprunts</i>	1 065 000 €	15 188 000 €	14 123 000	1326,10%
	OPERATIONS D'EQUIPEMENT	10 803 500 €	17 436 000 €	6 632 500	61,39%	21 + 23	IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET EN COURS	56 000 €	56 000 €	0	0,00%
S/total : dépenses d'équipement		27 429 700 €	41 234 500 €	13 804 800	50,33%	S/total : recettes d'équipement		4 203 000 €	22 637 000 €	18 434 000	438,59%
10	DOTATIONS ,FONDS DIVERS ET RESERVES	42 400 €	1 660 500 €	1 618 100	3816,27%	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	5 673 000 €	3 900 000 €	-1 773 000	-31,25%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	122 500 €	45 000 €	-77 500	-63,27%	165	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (dépôt et cautionnement)	2 000 €	2 000 €	0	0,00%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 198 000 €	7 402 000 €	204 000	2,83%	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 198 000 €	1 243 000 €	45 000	3,76%
	<i>dont emprunts</i>	7 179 500 €	7 383 000 €	203 500	2,83%	024	PRODUITS DES CESSIONS	4 238 000 €	2 554 000 €	-1 684 000	-39,74%
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	500 000 €	0 €	-500 000	-100,00%	S/total : recettes financières		11 111 000 €	7 699 000 €	-3 412 000	-30,71%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	73 600 €	0 €	-73 600	-100,00%	45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	284 400 €	100 000 €	-184 400	-64,84%
S/total : dépenses financières		7 936 500 €	9 107 500 €	1 171 000	14,75%	S/total : opération pour le compte de tiers		284 400 €	100 000 €	-184 400	-64,84%
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	284 400 €	100 000 €	-184 400	-64,84%	Total opérations réelles		15 598 400 €	30 436 000 €	14 837 600	95,12%
S/total : opération pour le compte de tiers		284 400 €	100 000 €	-184 400	-64,84%	Excédent de fonctionnement (hors travaux en régie)		20 052 200	20 006 000		
Total opérations réelles		35 650 600 €	50 442 000 €	14 791 400	41,49%	TOTAL		35 650 600	50 442 000	14 791 400	41,49%
TOTAL		35 650 600	50 442 000	14 791 400	41,49%	TOTAL		35 650 600	50 442 000	14 791 400	41,49%

Au total, le budget primitif 2017 tel qu'il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

- est conforme aux orientations prises lors du débat d'orientation budgétaire du 12 décembre dernier,
- stabilise les dépenses de fonctionnement, sans remettre en cause le niveau et la qualité du service municipal, et en préservant les équilibres financiers de la collectivité,
- comprend des dépenses d'équipement à un niveau élevé,
- repose sur une fiscalité stable, les taux d'imposition n'augmentant pas pour la 5^{ème} année consécutive.

A ce budget principal de la Ville de Colmar, s'ajoutent les trois budgets annexes qui lui sont rattachés :

- le Festival du Film,
- le Festival de Jazz,
- le Salon du Livre et l'Espace Malraux.

Les budgets annexes

1. Festival du Film

Le Festival du Film de Colmar permet aux Colmariennes et aux Colmariens d'assister durant 7 jours à des séances de cinéma gratuites en présence d'acteurs, de réalisateurs ou de producteurs.

Le budget de fonctionnement passe de 158 000 € à **177 200 €** en 2017, soit une augmentation de 19 200 €.

1.1 Les recettes de fonctionnement

Elles atteignent globalement **177 200 €** contre 158 000 € en 2016. Cette évolution s'explique par l'augmentation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016.

Elles comprennent :

- les participations versées par les partenaires qui se répartissent comme suit :

✓ Conseil Régional	27 000 €
✓ Conseil Départemental	3 000 €
✓ Ville de Colmar	75 000 €
✓ Autres partenaires privés	24 400 €
- la reprise anticipée de l'intégralité du résultat de fonctionnement 2016, soit 47 800 €, en croissance de 34 300 €.

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Elles sont composées de :

- ✓ charges à caractère général (locations, rémunérations d'intermédiaires, transports, réceptions etc.) nécessaires au fonctionnement du Festival, pour un montant de **167 200 €**, en augmentation de 19 200 € par rapport à 2016,
- ✓ charges de personnel pour **10 000 €**, montant inchangé par rapport à 2016.

2. Festival de Jazz

Le Festival de Jazz, créé en 1996, est ouvert à tous les styles et s'attache à présenter des musiciens de talent de la scène internationale, nationale et locale.

Le budget de fonctionnement s'élève à **95 300 €**, contre 129 300 € en 2016, en repli de 26,3 %.

2.1 Les recettes de fonctionnement

Elles atteignent **95 300 €**, contre 129 300 € en 2016, en raison d'une baisse des participations des partenaires et du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016.

Le financement des dépenses de fonctionnement du Festival de Jazz est assuré par les recettes suivantes :

- produit des entrées au Festival pour un montant de **12 000 €**,
- dotations, subventions et participations pour un montant de **71 200 €**, dont :

✓ Conseil Régional	4 200 €
✓ Conseil Départemental	5 000 €
✓ Ville de Colmar	35 000 €
✓ Autres partenaires privés	27 000 €

A ces recettes, s'ajoute la reprise anticipée du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 qui est estimé à **12 100 €**, contre 16 400 € en 2016.

2.2 Les dépenses de fonctionnement

Elles comprennent principalement les dépenses courantes (locations, rémunérations d'intermédiaires, transport, réception...) nécessaires au bon fonctionnement du Festival pour un montant de **77 200 €** contre 82 900 € en 2016, ainsi que des frais de personnel 18 000 € contre 19 600 € en 2016. Les frais de personnel englobent à la fois les charges de personnel mis à disposition du Festival et les cachets des artistes venant à se produire.

3. Salon du Livre et Espace Malraux

Chaque année, le Salon du Livre réunit au Parc Expo de Colmar en moyenne 28 000 petits et grands lecteurs autour d'écrivains, d'illustrateurs, de conteurs, d'éditeurs, de libraires, d'enseignants, d'associations, de bouquinistes, de médias, de bibliothèques, d'archives et de musées, venus de partout.

Inauguré en 1996, l'Espace d'Art Contemporain André Malraux a vocation à accueillir des artistes régionaux dont l'exigence est de haut niveau ou des artistes d'envergure nationale ou internationale. En général, 5 expositions sont organisées par an, y compris une présentation des travaux des élèves de l'Atelier de Formation aux Arts plastiques au mois de juin.

Le budget annexe du Salon du Livre et de l'Espace Malraux comprend une section de fonctionnement et d'investissement.

3.1 Section de fonctionnement

3.1.1 Les recettes

Elles s'établissent à **377 580 €** (2016 : 367 500 €). Cette augmentation est consécutive à l'augmentation du résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2016.

Elles sont constituées :

- des produits générés par le Salon du Livre et l'Espace Malraux (vente de cartes, catalogues, documents, remboursements de frais) pour un montant de **3 600 €** (2016 : 5 030 €),
- des droits de place acquittés par les exposants au Salon du Livre qui s'élèvent à **48 000 €** contre 46 000 € en 2016,
- de dotations, subventions et participations qui se montent à **270 100 €** contre 277 700 € en 2016.

Elles se ventilent comme suit :

✓ Etat	9 000 €
✓ Conseil Régional	16 000 €
✓ Conseil Départemental	10 000 €
✓ Ville de Colmar	214 100 €
✓ Autres partenaires	21 000 €

- de la reprise anticipée du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 qui est estimé à **55 880 €**.

3.1.2 Les dépenses

Elles s'établissent à **377 120 €** (2016 : 366 000 €).

Les dépenses de fonctionnement sont composées des dépenses courantes qui servent à la bonne marche du Salon du Livre et de l'Espace Malraux, à savoir :

- les charges à caractère général (locations, rémunérations d'intermédiaires et honoraires, publicité, transport, réceptions) pour un montant de **357 920 €** contre 352 800 € en 2016,
- les bourses et prix pour 1 200 € montant identique à 2016,
- les charges de personnel à hauteur de **16 000 €** contre 12 000 € en 2016.

3.2 Section d'investissement

3.2.1 Les recettes

Elles comprennent l'excédent d'investissement reporté de 2016 pour **40 €**.

3.2.2 Les dépenses

Elles se montent globalement à **500 €** et concernent l'acquisition de divers équipements.

Sur la base de l'ensemble des éléments de ce rapport, il est demandé de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 janvier 2017,

Après avoir délibéré,

ARRETE

le Budget Principal et les Budgets Annexes pour l'exercice 2017 au montant en équilibre de **170 627 580 €**, se répartissant comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Opérations réelles	76 489 000 €	Opérations réelles	96 495 000 €
Opérations d'ordre	21 126 000 €	Opérations d'ordre	1 120 000 €
Total	97 615 000 €	Total	97 615 000 €

Investissement

Dépenses		Recettes	
Opérations réelles en reports	4 291 000 €	Opérations réelles en reports	2 877 000 €
Opérations réelles en opérations nouvelles	66 551 000 €	Opérations réelles en opérations nouvelles	47 959 000 €
Opérations d'ordre	1 520 000 €	Opérations d'ordre	21 526 000 €
Total	72 362 000 €	Total	72 362 000 €
Total budget principal	169 977 000 €	Total budget principal	169 977 000 €

BUDGETS ANNEXES

Dépenses		Recettes	
Festival du Film	177 200 €	Festival du Film	177 200 €
Festival de Jazz	95 300 €	Festival de Jazz	95 300 €
Salon du Livre - Espace Malraux	378 080 €	Salon du Livre - Espace Malraux	378 080 €
Total	650 580 €	Total	650 580 €
Total cumulé	170 627 580 €		170 627 580 €

VOTE

les crédits par chapitre

DECIDE

d'affecter les résultats cumulés de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget principal et des budgets annexes comme suit :

Budget principal : 14 223 000 €

- ↳ en section d'investissement au compte 1068 (*excédents de fonctionnement capitalisés*) pour 6 223 000 €
- ↳ en section de fonctionnement au compte 002 (*résultat de fonctionnement reporté*) pour 8 000 000 €

Budget annexe Festival du Film : 47 800 €

- ↳ en section de fonctionnement au compte 002 (*résultat de fonctionnement reporté*)

Budget annexe Festival de Jazz : 12 100 €

- ↳ en section de fonctionnement au compte 002 (*résultat de fonctionnement reporté*)

Budget annexe Salon du Livre - Espace Malraux : 55 880 €

- ↳ en section de fonctionnement au compte 002 (*résultat de fonctionnement reporté*) pour 55 880 €

APPROUVE

- ✓ le versement au compte 67441 d'une subvention d'équilibre du budget principal aux budgets annexes, à savoir :
 - Festival du Film pour 75 000 €
 - Festival de Jazz pour 35 000 €
 - Salon du Livre et Espace Malraux pour 222 500 €
- ✓ le principe de la révision de l'abattement forfaitaire de la taxe d'habitation

FIXE

les taux d'imposition de l'exercice 2017, pour la :

- taxe d'habitation : 18,15 %
- taxe sur les propriétés bâties : 19,83 %
- taxe sur les propriétés non bâties : 54,93 %

Le Maire,



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 FEV. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

KD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absent : 0
excusés : 7

Point 6 Autorisations de programme et crédits de paiement – actualisation Budget Primitif 2017.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Roseline HOUPIN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme HOFF et Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

Nombre de voix pour : 45
contre : 0
abstentions : 4

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 février 2017

- 3 FEV. 2017

**Point N° 6.: Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Actualisation Budget Primitif 2017**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint aux Finances

La Ville de Colmar pratique la formule « des autorisations de programme et crédits de paiement » pour les opérations d'investissement importantes ayant un caractère pluriannuel.

Rappelons que ce système permet d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année. C'est ainsi que les marchés et actes notariés peuvent être signés dans les limites financières de l'autorisation de programme sans mobiliser prématurément la totalité des crédits budgétaires.

Les dispositions comptables et budgétaires prévoient que les autorisations de programme et crédits de paiement doivent être votés à chaque étape budgétaire.

Il vous est donc proposé d'approuver, en complément du vote du Budget Primitif 2017 et conformément aux inscriptions prévues, les autorisations de programme et crédits de paiement actualisés pour 2017.

Les opérations concernées par ces autorisations de programme figurent dans le tableau annexé à la présente délibération, lequel indique pour chaque opération, le montant de l'autorisation de programme et le détail des crédits de paiement envisagés en 2017 et pour les années suivantes.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir accepter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances élargie du 23 janvier 2017,

VU l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de clôturer les autorisations de programme concernant la construction du parc de stationnement St Josse, la restructuration du Centre Europe et l'aménagement de locaux pour l'Atelier de Formation aux Arts Plastiques,

APPROUVE

la liste des autorisations de programme et crédits de paiement tels que définis dans le tableau ci-annexé.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 2 FEV. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire,

ADOPTÉ

LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BP 2017 -

N° d'AP	Intitulé de l'AP	Montant des AP			Crédits de paiement antérieurs à 2017	Montant des CP				
		Montant de l'autorisation de programme	Révision BP 2017	Total cumulé de l'autorisation de programme		Reports 2017	Crédits de paiement ouverts au BP 2017	TOTAL crédits de paiement ouverts en 2017	2018	années 2019 et suivantes
AP 20119	Parc de stationnement St Josse en HT (TVA fiscale) (1)	D	8 047 988,61	8 047 988,61	8 047 988,61					
		R	1 139 085,65	1 139 085,65	1 139 085,65					
AP 20115	Montagne Verte: plan paysager	D	2 050 000,00	2 050 000,00	534 781,96	1 982,04	615 000,00	616 982,04	898 236,00	
		R								
AP 20081	Unterlinden (Musée, Office de Tourisme et Monuments Historiques)	D	42 729 084,35	42 729 084,35	41 472 000,67	612 083,68	645 000,00	1 257 083,68		
		R	22 190 500,00	22 190 500,00	21 052 022,65	1 040 887,98	97 500,00	1 138 387,98	89,37	
AP 20111	Unterlinden: espaces extérieurs	D	5 801 000,00	5 801 000,00	5 731 985,15	69 014,85		69 014,85		
		R	660 000,00	660 000,00	217 826,00		34 000,00	34 000,00	34 000,00	374 174,00
AP 20102	Restructuration du Centre Europe	D	11 162 000,00	-24,53	11 161 975,47	11 161 975,47				
		R	6 529 233,67		6 529 233,67	6 529 233,67				
AP 20101	Construction d'un gymnase au Grillenbreit	D	3 000 000,00		3 000 000,00	11 827,20	4 320,00	2 450 000,00	2 454 320,00	533 852,80
		R	456 000,00		456 000,00			30 400,00	30 400,00	395 200,00
AP 20113	Site de restauration scolaire Les P'tits Loups	D	2 100 000,00	-35 641,63	2 064 358,37	2 064 358,37				
		R	1 210 000,00		1 210 000,00	919 668,00		22 300,00	22 300,00	22 300,00
AP 2008376	Création du Département Génie Thermique et Energie à l'IUT	D	4 200 000,00		4 200 000,00	4 106 385,06	84 700,00		84 700,00	8 914,94
		R	2 800 000,00		2 800 000,00	2 751 299,22	30 000,00	30 000,00	30 000,00	18 700,78
AP 20118	Plan Local d'Urbanisme	D	214 000,00		214 000,00	164 283,20	3 540,04	46 000,00	49 540,04	176,76
		R	12 000,00		12 000,00		12 000,00	12 000,00	12 000,00	
AP 20112	Aménagements extérieurs pour logement nomades sédentarisés	D	1 944 000,00	-55 755,86	1 888 244,14	1 888 244,14				
		R	429 000,00		429 000,00	197 000,90	231 000,00	231 000,00	999,10	
AP 20121	Mise aux normes accessibilité aux bâtiments communaux	D	15 000 000,00		15 000 000,00	8 006 829,12	224 993,75	1 900 000,00	2 124 993,75	900 000,00
		R	154 215,00	-72 158,00	82 057,00	53 137,33	28 919,50	28 919,50	28 919,50	0,17

LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BP 2017 -

N° d'AP	Intitulé de l'AP		Montant des AP			Crédits de paiement antérieurs à 2017	Montant des CP				
			Montant de l'autorisation de programme	Révision BP 2017	Total cumulé de l'autorisation de programme		Reports 2017	Crédits de paiement ouverts au BP 2017	TOTAL crédits de paiement ouverts en 2017	2018	années 2019 et suivantes
AP 20131	Eco quartier Amsterdam	D	546 000,00		546 000,00	486 450,51				59 549,49	
		R	63 720,00		63 720,00	63 012,53				707,47	
AP 20132	Travaux de voirie avenue de l'Europe	D	3 000 000,00		3 000 000,00	2 827 688,91	11 160,00		11 160,00		161 151,09
		R	1 064 500,00	-45,85	1 064 454,15	1 064 454,15					
AP 20134	Aménagement de locaux pour l'Atelier de Formation aux Arts Plastiques	D	42 786,07		42 786,07	42 786,07					
		R				1 215,29					
AP 20141	Requalification secteur Luxembourg	D	2 800 000,00		2 800 000,00		19 410,00	500 000,00	519 410,00	800 000,00	1 480 590,00
		R	320 000,00		320 000,00	44 880,00					
AP 20151	Aménagement tronçon est de la Rocade Verte	D	3 630 000,00	-41 500,00	3 588 500,00	3 485 221,69	103 274,67		103 274,67	3,64	
		R	500 000,00	96 616,46	596 616,46	596 616,46					
AP 20153	Les Dominicains de Colmar	D	14 500 000,00		14 500 000,00	530 078,63	739 921,37	2 010 000,00	2 749 921,37	7 500 000,00	3 720 000,00
		R	6 200 000,00		6 200 000,00						
AP 20154	Renouvellement urbain Bel'Air-Florimont	D	2 100 000,00		2 100 000,00	7 533,60	104 340,00	30 000,00	134 340,00	800 000,00	1 158 126,40
		R	700 000,00		700 000,00						
AP 20161	Equipement couvert d'athlétisme	D	1 800 000,00		1 800 000,00	4 140,00	22 280,00	1 450 000,00	1 472 280,00	323 580,00	
		R									
AP 20162	Regroupement dépôts espaces verts	D	500 000,00		500 000,00			30 000,00	30 000,00	150 000,00	320 000,00
		R									
AP 20163	Parc de stationnement Gare/Bleyle en HT (TVA fiscale) (1)	D	10 000 000,00	460 000,00	10 460 000,00	1 646 720,40	53 279,60	7 760 000,00	7 813 279,60	1 000 000,00	
		R	5 000 000,00	571 645,00	5 571 645,00	750 000,00					

D = Dépense

R = Recette

(1) en TVA fiscale, le paiement de la TVA et sa récupération se font hors budget.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absent : 0
excusés : 7

Point 7 Garantie communale pour un emprunt d'un montant de 1 736 000 €, contracté par Pôle Habitat – Colmar – Centre Alsace – OPH auprès de la Banque Postale.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Roseline HOUPIN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme HOFF et Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 février 2017**

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale Adjointe
des Ressources

- 3 FEV. 2017

Finances

Séance du Conseil Municipal du 30/01/2017

POINT N° 7 - GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT

D'UN MONTANT DE 1 736 000 €, CONTRACTE PAR POLE HABITAT – COLMAR – CENTRE
ALSACE – OPH AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Rapporteur : Monsieur Matthieu JAEGY, Adjoint au Maire.

POLE HABITAT – COLMAR – CENTRE ALSACE - OPH (ci-après dénommé « l'emprunteur »), sollicite la garantie de la Ville de Colmar pour un prêt d'un montant de 1 736 000 € à hauteur de 100 %. Ce prêt contracté auprès de La Banque Postale au taux fixe de 1,38 %, sur une durée de 25 ans et 1 mois, est destiné au financement d'une opération de rénovation de 42 logements, situés rue du Luxembourg à COLMAR. Cette opération est réalisée dans le cadre de l'avenant n° 7 du programme ANRU.

L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie communale.

Par ailleurs, l'inscription d'une prénotation hypothécaire de 1^{er} rang est exigée au profit de la Ville de Colmar (ci-après dénommée « le garant »).

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n° LBP-00001666 en annexe 1 signé entre POLE HABITAT – COLMAR – CENTRE ALSACE – OPH et La Banque Postale le 16/11/2016 ;

VU la demande formulée par POLE HABITAT – COLMAR – CENTRE ALSACE - OPH tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt d'un montant de 1 736 000 €, contracté auprès de La Banque Postale, en vue du financement de l'opération précitée,

VU l'avis favorable de la Commission des Services à la Population, de la Solidarité, de la Politique de la Ville et de la Sécurité, émis lors de sa séance du 13 janvier 2017,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies,

h

Après avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : accord du Garant

Le garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de prêt n° LBP-00001666 contracté par l'emprunteur auprès du bénéficiaire.

Le contrat de prêt est joint en annexe 1 et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : mise en garde

Le garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 3 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 3 : appel de la garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

ARTICLE 4 : durée

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 5 : publication de la garantie

Le garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

DEMANDE

L'établissement d'une convention entre POLE HABITAT – COLMAR – CENTRE ALSACE - OPH et la Ville de Colmar où seront précisées les obligations des deux parties ; étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à La Banque Postale en cas de mise en jeu de la garantie de la Ville de COLMAR.

PRECISE

Que l'obtention de la garantie municipale reste cependant liée à l'inscription d'une prénotation hypothécaire de 1^{er} rang, sur les biens concernés au profit de la Ville de COLMAR, sur toute la durée du prêt. Les frais d'inscription seront exclusivement à la charge de POLE HABITAT - COLMAR – CENTRE ALSACE – OPH. Cette clause ne sera pas opposable à La Banque Postale en cas de mise en jeu de la garantie par celle-ci.

Au titre de cette garantie POLE HABITAT – COLMAR – CENTRE ALSACE - OPH devra s'engager par convention à ne pas hypothéquer, vendre ou aliéner à titre onéreux ou gratuit ou sous quelque forme que ce soit les biens concernés par la présente garantie sans l'accord écrit préalable de la Ville de COLMAR. Cette clause ne sera pas opposable à La Banque Postale en cas de mise en jeu de la garantie par celle-ci.

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 3 FEV. 2017

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville de COLMAR la convention de garantie communale entre la Ville de COLMAR et POLE HABITAT – COLMAR – CENTRE ALSACE - OPH et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes se rattachant à cette garantie.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 FEV. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ



CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2016-07

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00001666

Date d'émission des conditions particulières : 16/11/2016

Prêteur : LA BANQUE POSTALE

société anonyme au capital de 4 046 407 595 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645, ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

Emprunteur : POLE HABITAT / COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH

Office Public de l'Habitat, dont le siège social est situé au 27 Avenue de l'Europe BP 30334, 68006 COLMAR, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar sous le numéro 392 456 372, représenté par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'"Emprunteur".

TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 18/01/2017 AU 15/02/2042

- **Montant du prêt** : 1 736 000,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 18/01/2017 au 15/02/2042, soit 25 ans et 1 mois
- **Objet du contrat de prêt** : Financement de la rénovation de 42 logements à Colmar (68).
- **Versement des fonds** : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 18/01/2017, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
- **Durée d'amortissement** : 25 ans et 1 mois, soit 25 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt annuel** : Taux fixe de 1,38 %
- **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité Annuelle
 Jour de l'échéance : 15^{ème} d'un mois.
- **Mode d'amortissement** : Échéances constantes

- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Préavis : 50 jours calendaires

GARANTIES

- **Caution solidaire Commune** : Cautionnement à hauteur de 100,00 % avec renonciation au bénéfice de discussion et de division de la Commune de Colmar comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
- **Production de la garantie** : La non production de la garantie visée ci-dessus exécutoire et dûment régularisée selon le modèle figurant en Annexe avant le 28/02/2017 entrainera l'exigibilité anticipée du prêt.

COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,05 % du montant du prêt exigible et payable le 01/02/2017.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 1,38 % l'an
soit un taux de période : 1,380 %, pour une durée de période de 12 mois

Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06	POLE HABITAT / COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH 27 Avenue de l'Europe BP 30334 68006 COLMAR
Fax : 08 10 36 88 44	Fax : NC

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 11/01/2017 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un extrait K-bis de moins de trois mois
- Un Relevé d'Identité Bancaire
- Le cas échéant, une copie de l'arrêté attributif ou de la convention attributive de subvention ou de tout autre justificatif établissant l'octroi de la ressource en faveur de l'emprunteur ou concourant à la réalisation du projet et qui serait demandé par le prêteur
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphées, datées et signées par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Un extrait certifié conforme du registre des délibérations ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions
- Une copie certifiée conforme de la délibération ou décision préalable d'emprunt rendue exécutoire et transmise

m

57

au contrôle de légalité, autorisant le recours au présent prêt

- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes
- Le Mandat SEPA dûment signé

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-2016-07 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A COLMAR le 16/11/2016

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 16/11/2016

Zeinab DIALLO

Gestionnaire Middle Office



Le Directeur Général,


J.P. JORDAN

ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Montant du prêt	: 1 736 000,00 EUR	Durée du prêt	: 25 ans et 1 mois
		Date de versement	: 18/01/2017

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE DU 18/01/2017 AU 15/02/2042

Périodicité	: Annuelle
Mode d'amortissement	: Échéances constantes
Taux d'intérêt annuel	: Taux fixe de 1,38 %
Base de calcul	: Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
1	15/02/2018	1 736 000,00	58 622,36	25 753,56	84 375,92
2	15/02/2019	1 677 377,64	59 431,35	23 147,81	82 579,16
3	15/02/2020	1 617 946,29	60 251,50	22 327,66	82 579,16
4	15/02/2021	1 557 694,79	61 082,97	21 496,19	82 579,16
5	15/02/2022	1 496 611,82	61 925,92	20 653,24	82 579,16
6	15/02/2023	1 434 685,90	62 780,49	19 798,67	82 579,16
7	15/02/2024	1 371 905,41	63 646,87	18 932,29	82 579,16
8	15/02/2025	1 308 258,54	64 525,19	18 053,97	82 579,16
9	15/02/2026	1 243 733,35	65 415,64	17 163,52	82 579,16
10	15/02/2027	1 178 317,71	66 318,38	16 260,78	82 579,16
11	15/02/2028	1 111 999,33	67 233,57	15 345,59	82 579,16
12	15/02/2029	1 044 765,76	68 161,39	14 417,77	82 579,16
13	15/02/2030	976 604,37	69 102,02	13 477,14	82 579,16
14	15/02/2031	907 502,35	70 055,63	12 523,53	82 579,16
15	15/02/2032	837 446,72	71 022,40	11 556,76	82 579,16
16	15/02/2033	766 424,32	72 002,50	10 576,66	82 579,16
17	15/02/2034	694 421,82	72 996,14	9 583,02	82 579,16
18	15/02/2035	621 425,68	74 003,49	8 575,67	82 579,16
19	15/02/2036	547 422,19	75 024,73	7 554,43	82 579,16
20	15/02/2037	472 397,46	76 060,08	6 519,08	82 579,16
21	15/02/2038	396 337,38	77 109,70	5 469,46	82 579,16
22	15/02/2039	319 227,68	78 173,82	4 405,34	82 579,16
23	15/02/2040	241 053,86	79 252,62	3 326,54	82 579,16
24	15/02/2041	161 801,24	80 346,30	2 232,86	82 579,16
25	15/02/2042	81 454,94	81 454,94	1 124,22	82 579,16

TOTAL	1 736 000,00	330 275,76	2 066 275,76
--------------	---------------------	-------------------	---------------------

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

B

C

ANNEXE

MODELE DE DELIBERATION D'EMPRUNT

L'an, le, à ... heures

Le (La) (désignation de l'organe délibérant), légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de

M. (Mme)

ÉTAIENT PRÉSENTS :

EXCUSÉS :

Le quorum étant atteint, le (la) (désignation de l'organe délibérant), peut délibérer.

M. (Mme) est élu(e) secrétaire de séance.

M. (Mme) rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 736 000,00 EUR.

Le (La) (désignation de l'organe délibérant) après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2016-07 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 1 736 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 25 ans et 1 mois

Objet du contrat de prêt : Financement de la rénovation de 42 logements à Colmar (68).

Tranche obligatoire à taux fixe du 18/01/2017 au 15/02/2042

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 736 000,00 EUR

Versement des fonds : 1 736 000,00 EUR versés avant la date limite du 18/01/2017

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,38 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité Annuelle

Mode d'amortissement : Échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Préavis : 50 jours calendaires

Commissions

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Pour copie certifiée conforme à l'original

A, le

(cachet, nom et qualité du signataire)

* Cette trame de délibération a pour objet de rappeler les principales caractéristiques du contrat de prêt.

ANNEXE

DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

L'an [●], le [●], à [●] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. (Mme) [●]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [●]

EXCUSÉS : [●]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [●] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'emprunt d'un montant de 1 736 000,00 € (ci-après « le Prêt » ou « le Contrat de Prêt ») contracté par POLE HABITAT / COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH (ci-après « l'Emprunteur ») auprès de La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») pour les besoins de Financement de la rénovation de 42 logements à Colmar (68), pour lequel la Commune de Colmar (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n° LBP-00001666 en annexe signé entre POLE HABITAT / COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH et La Banque Postale le [●] ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt n° LBP-00001666 contracté par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire.

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

kb

01

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :

B

9

CONVENTION

entre

la **VILLE DE COLMAR**, représentée par son Maire, en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2017,

et

POLE HABITAT – COLMAR – CENTRE ALSACE - OPH,

représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Pierre JORDAN, agissant en vertu des délibérations du Conseil d'Administration du 22 novembre 2002,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat :

Conformément aux articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la **VILLE DE COLMAR** garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital, à hauteur de 100 %, pour un emprunt d'un montant de 1 736 000 €, contracté par **POLE HABITAT – COLMAR – CENTRE ALSACE – OPH** auprès de La Banque Postale au taux fixe de 1,38 %, sur une durée de 25 ans et 1 mois, en vue du financement de l'opération de rénovation de 42 logements, situés rue du Luxembourg à Colmar.

D'autre part, la garantie communale est soumise à l'inscription d'une prénotation hypothécaire de 1^{er} rang au profit de la Ville de Colmar.

Cette opération est réalisée dans le cadre de l'avenant n° 7 du programme ANRU.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande formulée par POLE HABITAT – COLMAR - CENTRE ALSACE – OPH tendant à obtenir la garantie communale, contracté auprès de la Banque Postale, pour un montant de 1 736 000 € ;

POINT 1^{er} : accord du Garant

Le garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de prêt n° LBP-00001666 contracté par l'emprunteur auprès du bénéficiaire.

Le contrat de prêt est joint en annexe 1 et fait partie intégrante de la présente délibération.

POINT 2 : mise en garde

Le garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 3 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

POINT 3 : appel de la garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

POINT 4 : durée

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

POINT 5 : publication de la garantie

Le garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

Article 2 – Obligations de la VILLE DE COLMAR :

Conformément à l'article 2298 du Code Civil, si **POLE HABITAT – COLMAR – CENTRE ALSACE - OPH** ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la **VILLE DE COLMAR** se substituera à elle et règlera les échéances, à titre d'avance recouvrable.

Article 3 – Obligations de POLE HABITAT – COLMAR – CENTRE ALSACE - OPH :

1) Il remboursera à la **VILLE DE COLMAR**, dans un délai maximum d'un an, les avances consenties en application de l'article 2298 du Code Civil.

Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué que dans la mesure où il ne fera pas obstacle au service régulier des échéances qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.

Ces avances ne porteront pas intérêts.

2) Il communiquera à la **VILLE DE COLMAR** tout nouveau projet de réaménagement, de renégociation de prêt, ou de transfert de prêt vers une autre banque, de l'emprunt visé dans la présente convention.

3) Il produira annuellement une attestation d'assurance, confirmant la couverture des biens garantis, pour tous les risques, et notamment le risque incendie.

Article 4 – Inscription d'une garantie hypothécaire de 1^{er} rang :

POLE HABITAT – COLMAR – CENTRE ALSACE - OPH s'engage, à faire procéder à l'inscription, à ses frais, au Livre Foncier, d'une prénotation hypothécaire de 1^{er} rang, sur toute la durée du prêt, assurant à la **VILLE DE COLMAR** le premier rang d'une hypothèque éventuelle visant à garantir la créance que pourrait détenir la **VILLE DE COLMAR** en application des dispositions de la présente convention.

Article 5 – Modalités de contrôle :

La **VILLE DE COLMAR** pourra faire procéder aux vérifications des opérations et des écritures réalisées par **POLE HABITAT – COLMAR – CENTRE ALSACE - OPH**, une fois par an, par un agent désigné par le Maire.

POLE HABITAT – COLMAR – CENTRE ALSACE - OPH devra produire à cet agent les livres, documents et pièces comptables dont il pourra avoir besoin pour exercer son contrôle et lui donner tous renseignements voulus.

Il adressera à la **VILLE DE COLMAR** annuellement le compte financier, le bilan et le budget afin de lui permettre de suivre sa gestion.

Article 6 – Modalités de résiliation :

Toute modification dans les dispositions de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation.

Tout nouveau réaménagement, renégociation de prêt, ou transfert de prêt vers une autre banque, intervenu sans validation préalable du Conseil Municipal de la **VILLE DE COLMAR**, entraînera la résiliation de plein droit de ladite convention de garantie.

Article 7 – contentieux :

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent.

FAIT A COLMAR, le
en quatre exemplaires

Pour le MAIRE
de la VILLE DE COLMAR

L'Adjoint Délégué

Matthieu JAEGY

Le

Pour POLE HABITAT – COLMAR –
CENTRE ALSACE - OPH

Le Directeur Général

Jean-Pierre JORDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42

absent : 0

excusés : 7

Point 8 Avances sur subventions aux associations sportives.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Roseline HOUPIN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme HOFF et Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 février 2017**

- 3 FEV. 2017

Mairie de Colmar
Direction des sports

Séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2017

Point N° 8 Avances sur subventions aux associations sportivesRapporteur : M. Maurice Brugger, Adjoint au Maire

Les subventions de fonctionnement aux associations sportives de Colmar sont attribuées pour une saison sportive comprise entre le 15 juin de l'année précédente et le 15 juin de l'année en cours. Ce rythme saisonnier ne coïncidant pas avec l'exercice budgétaire couvrant une année civile, les subventions municipales sont attribuées en deux parties aux clubs, essentiellement de niveau national, ayant déposé une demande d'acompte en bonne et due forme.

Ainsi, une première partie, correspondant à un acompte d'environ 50 % du montant de la subvention attribuée l'année précédente, est versée en début d'année civile. Le solde est versé en octobre de la même année au vu des bilans sportifs et financiers.

Il vous est proposé de pratiquer de cette manière en 2017 en versant dès à présent aux douze clubs sportifs demandeurs, une avance sur la subvention attribuée pour la saison 2016/2017. Le complément sera liquidé en octobre prochain après examen de leurs activités réalisées durant la saison en cours.

Les clubs bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € sont tous signataires d'un contrat d'objectifs conclu avec la Ville, déjà approuvé par le Conseil Municipal en date du 19 septembre 2016.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports
émis lors de sa séance du 10 janvier 2017,
Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser des avances sur subvention d'un montant de :

Clubs	2015/2016	Avances 2016/2017
Arts Martiaux de Colmar	10 267,43 €	5 130,00 €
Association Plein Air Colmar Horbourg-Wihr	20 311,15 €	10 150,00 €
Club Cyclotouriste Colmar	3 691,86 €	1 840,00 €
Colmar Basket Centre Alsace	7 506,00 €	3 750,00 €
Colmar Aurore Roller Skating	4 429,68 €	2 210,00 €
Colmar Centre Alsace Handball	27 248,92 €	13 600,00 €
Colmar Rugby Club	21 949,71 €	10 970,00 €
Entente SRCAC	22 989,48 €	11 490,00 €
Hockey Club Colmar	13 872,80 €	6 930,00 €
Rétro Club Colmar billard	8 298,22 €	4 150,00 €
Sports Réunis de Colmar - section escrime	29 484,25 €	14 740,00 €
Sports Réunis de Colmar - section natation/water-polo/synchro	39 786,70 €	19 890,00 €
	209 836,20 €	104 850,00 €

DIT

que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice 2017 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 FEV. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 3 FEV. 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absent : 0
excusés : 7

Point 9 Attribution d'une subvention à l'Office Municipal des Sports au titre de l'année 2017.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Roseline HOUPIN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme HOFF et Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 février 2017**

Point N° 9... Attribution d'une subvention à l'Office Municipal des Sports au titre de l'année 2017

Rapporteur : M. Maurice Brugger, Adjoint au Maire

Dans le cadre de sa politique générale de développement du sport, la Ville de Colmar soutient depuis de nombreuses années les activités exercées par l'Office Municipal des Sports de Colmar, notamment par l'attribution d'une subvention annuelle.

Il est rappelé que, depuis le 1^{er} janvier 2008, les visites médicales pour les sportifs colmariens organisées au centre médico-sportif, le statut des personnes y œuvrant et les responsabilités liées aux biens, sont du ressort de l'Office Municipal des Sports.

Pour mémoire, le montant de la subvention alloué à l'OMS était de :

- 50 687,00 € en 2008
- 71 847,91 € en 2009
- 62 000,00 € en 2010
- 62 000,00 € en 2011
- 62 000,00 € en 2012
- 45 000,00 € en 2013
- 50 000,00 € en 2014
- 53 000,00 € en 2015
- 50 000,00 € en 2016

En 2013, et compte tenu de la baisse sensible du nombre d'examens médicaux, due essentiellement au transfert momentané du centre médico-sportif, du complexe sportif de la Montagne Verte dans les locaux de l'OMS, il avait été convenu de ramener le montant de la subvention à 45 000 €.

En 2014 et 2015, la subvention de la Ville a été revue à la hausse du fait de la progression de la fréquentation du centre médico-sportif, transféré entre-temps dans le complexe sportif de la Montagne Verte. En 2016, le montant de l'aide municipale a été ramené à 50 000 € au regard des activités effectivement réalisées.

Pour l'exercice 2017, et sur la base d'un budget prévisionnel de 69 960 € (joint en annexe 2), présenté par le président de l'OMS le 26 novembre 2016, il est proposé que la Ville apporte à nouveau son soutien à hauteur de 50 000 €.

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la notion de transparence financière des aides attribuées par les personnes publiques et à l'obligation de conclure une convention pour un montant de subventions supérieur à 23 000,00 €, une convention doit être conclue entre la Ville et l'Office Municipal des Sports.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports
émis lors de sa séance du 10 janvier 2017,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de conclure une convention avec l'Office Municipal des Sports de Colmar, selon les conditions indiquées ci-dessus, jointe en annexe 1 ;

APPROUVE

le versement à l'Office Municipal des Sports, pour l'exercice 2017, d'une subvention d'un montant de 50 000 € ;

DIT

que le crédit nécessaire a été inscrit au budget de l'exercice 2017, sous le compte 6574 – fonction 40 ;

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 3 FEV. 2017

Le Maire,



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 FEV. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

**Convention relative à l'attribution d'une subvention à
l'Office Municipal des Sports au titre de l'année 2017**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides attribuées par les personnes publiques ;
- VU la demande de subvention de l'OMS en date du 26 novembre 2016, portant sur un montant de 50 000,00 €.

Entre les soussignés,

La Ville de Colmar, représentée par Monsieur Gilbert Meyer, Maire, conformément à la délibération du 30 janvier 2017, et désignée ci-dessous par la « Ville » ;

d'une part ;

et

L'Office Municipal des Sports représenté par son président, M. Jean-Claude Geiller, autorisé à cet effet par les statuts du 20 avril 2015, inscrit au registre des associations sous le n° 34, V. XVIII du 10 octobre 1966, et désigné ci-dessous l'« Association » ;

d'autre part ;

PREAMBULE :

La Ville de Colmar soutient depuis de nombreuses années les activités exercées par l'Office Municipal des Sports de Colmar, notamment par l'attribution d'une subvention annuelle.

Pour l'exercice 2017, et sur la base d'une demande émise par le président de l'OMS le 26 novembre 2016, il est proposé que la Ville apporte à nouveau son soutien à hauteur de 50 000 €.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2010, une convention doit être conclue entre la Ville et l'Office Municipal des Sports de Colmar.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

La Ville apporte son aide depuis de nombreuses années aux activités exercées par l'Association à travers ses différentes commissions (médicale, animation, médiathèque, récompenses, sport scolaire, finances, communication).

13

Les actions de l'Association, organe de concertation et de consultation du sport colmarien, portent essentiellement sur :

- la gestion administrative des clubs sportifs colmariens ;
- la participation à l'organisation d'animations ;
- le soutien et la participation aux manifestations des clubs ;
- la mise à disposition des clubs de ses salles de réunion et de sa médiathèque sportive et médicale ;
- le soutien des sportifs colmariens méritants ;
- la participation aux études relatives aux constructions d'équipements sportifs municipaux ;
- la représentation du mouvement sportif local aux différentes instances départementales, régionales et nationales.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Ville décide d'attribuer une subvention qui tient compte à la fois des actions énumérées ci-dessus, du nombre d'adhérents et des autres moyens de financement obtenus (subventions provenant de la Fédération Nationale des OMS, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et du Conseil départemental des sports du Haut-Rhin).

Par ailleurs, et du fait que le centre médico-sportif relève de l'Association, la Ville décide également d'attribuer une subvention correspondant aux frais de fonctionnement de ce centre (vacations pour les personnels administratif et médical et matériels divers).

Article 2 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

I. - OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 3 – Subvention de fonctionnement :

Pour l'année 2017, la Ville alloue à l'Association une subvention de 50 000,00 € pour ses frais de fonctionnement et ceux du centre médico-sportif.

Cette subvention a été calculée sur la base des critères rappelés dans l'article 1 de la présente convention.

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide devra faire l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

Article 4 – Modalités de versement :

Le versement sera effectué par virement sur le compte bancaire de l'Association
au cours du 1^{er} trimestre de l'exercice 2017.

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Colmar.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

Article 5 – Biens immeubles et meubles mis à disposition :

Pour l'année 2017, la Ville met à la disposition de l'Association, à titre gratuit, pour le fonctionnement du centre médico-sportif, des locaux équipés des matériels nécessaires à l'organisation de visites médicales, dans le complexe sportif de la Montagne Verte.

Les plages horaires de mise à disposition seront définies par l'Association en fonction des demandes de réservation de la part des associations sportives locales.

II. OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 6 – Présentation des documents financiers :

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

Afin de permettre l'analyse du compte d'emploi de la subvention attribuée, l'Association s'engage à fournir le bilan d'activités et le compte d'exploitation de l'exercice 2016.

Article 7 – Communication :

L'Association s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Ville dans les supports d'informations, et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

Article 8 – Evaluation :

La Ville procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation, sur un plan quantitatif comme qualitatif, des conditions de réalisation des objectifs visés auxquels elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 et sur l'impact des objectifs visés au regard de l'intérêt local, conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du CGCT.

Article 9 – Bilan des objectifs visés :

Il ressort des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, que l'Association peut être soumise au contrôle de la Ville.

Aussi, elle s'engage, d'une part, à tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations et, d'autre part, à fournir le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En outre, sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer les pièces susvisées et d'une manière générale tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

Article 10 – Autres engagements :

En cas de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association et pour laquelle la subvention a été octroyée, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, l'Association s'engage à informer la Ville de tout changement apporté dans ses statuts.

Article 11 – Sanctions :

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans les conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants notamment dans les cas suivants :

- inexécution ou modification substantielle des termes de la convention ;
- retard dans les conditions d'exécution de la convention.

La Ville en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 – Révision des termes :

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Ville et en exécution d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 13 – Assurances :

13-1 Clauses générales

L'Association souscrira, à ses frais exclusifs, en conséquence des responsabilités qui pourraient lui incomber, des contrats d'assurances auprès de sociétés ou mutuelles d'assurances disposant des agréments administratifs relatifs aux branches concernées par les contrats d'assurances souscrits, conformément au Code des assurances.

Les polices d'assurances décrites ci-après, ainsi que leurs modalités d'application ne constituent qu'un minimum exigé par la Ville. Elles ne limitent en rien les responsabilités de l'Association.

L'Association garde seule la responsabilité du choix de ses propres assurances, de son courtier et de son assureur pour le placement et la gestion de ces assurances. Il lui est cependant recommandé de souscrire l'ensemble de ses assurances auprès de la même compagnie d'assurances sans avoir à recourir à la coassurance. Il lui est par ailleurs demandé de ne pas changer d'assureur en cours d'exécution de la présente convention sans en avoir au préalable avisé la Ville en lui faisant part des raisons ayant motivé cette décision.

L'Association supportera seule les éventuelles augmentations de tarif constatées à l'occasion du renouvellement par tacite reconduction annuelle de ses polices d'assurances.

L'Association renonce à tout recours contre le propriétaire en cas d'interruption dans la distribution, même prolongée, d'eau, de gaz et d'électricité, si ces interruptions sont consécutives à des coupures de caractère technique émanant des organes de production ou de distribution.

Il sera prévu que les assureurs ne pourront se prévaloir des dispositions de l'article L133-3 du Code des assurances, pour retard de paiement des primes de la part de l'Association, que trente jours après la notification à la Ville de ce défaut de paiement.

La Ville aura alors la faculté de se substituer à l'Association défaillante pour effectuer ce paiement sans préjudice de son recours contre cette dernière.

13-2 Justification des assurances

L'Association devra justifier de la souscription des garanties d'assurances nécessaires telles que décrites ci-après, par une note de couverture, dans un délai de quinze jours à compter de la signature de la présente convention.

La note de couverture sera accompagnée des polices d'assurances correspondantes et d'une déclaration de la compagnie d'assurances précisant qu'elle dispose d'un exemplaire certifié du texte de la présente convention et de ses annexes.

Dans l'hypothèse où, après avoir examiné la note de couverture et la proposition d'assurances qui y sera nécessairement jointe, la Ville conclurait que celle-ci est insuffisante et ne satisfait pas, en tout ou partie, à l'ensemble des dispositions du présent article, l'Association devra, sous huitaine à dater

de la réception des observations écrites, se mettre en conformité avec les termes et conditions du présent article.

L'Association communiquera ensuite tous les ans, au plus tard quinze jours après la date de renouvellement de chacun des contrats, ou à tout moment sur demande de la Ville, une attestation d'assurances, en un seul exemplaire original, signée par l'assureur, indiquant que celui-ci est à jour de cotisations pour l'année en cours et comportant la description exacte :

- de l'objet du contrat ;
- des principales garanties souscrites ou événements couverts ;
- des principaux montants de garantie ;
- du montant des franchises ;
- précisant la renonciation à recours de l'Association et de ses assureurs à l'encontre de la Ville, conformément aux dispositions de l'article 9-4 ci-après ;
- précisant que les biens sont assurés en valeur de reconstruction ou de remplacement à neuf ;
- précisant que l'assureur déroge à l'application de la règle proportionnelle pour l'ensemble des garanties.

Les éventuels avenants aux contrats d'assurances seront obligatoirement soumis à l'approbation préalable de la Ville et ne pourront, sauf accord express de la Ville, avoir pour effet de réduire l'étendue des garanties dans leur portée ainsi que leur montant.

La Ville pourra résilier la présente convention aux torts exclusifs de l'Association en cas de non production de l'ensemble des pièces précitées.

13-3 Insuffisance - défaut de garantie - franchise

L'Association ne pourra en aucune circonstance invoquer le manquement ou la défaillance de la compagnie d'assurances et/ou de son courtier pour justifier de la carence de ceux-ci vis-à-vis de la Ville et/ou des tiers.

En cas de défaut ou d'insuffisance d'assurances, la Ville choisira :

- soit de résilier la présente convention de plein droit et sans indemnité ;
- soit de mettre en place des garanties appropriées au nom de l'Association, les primes restantes à la charge de celle-ci.

Il est expressément convenu que les franchises de toutes sortes resteront à la charge de l'Association et d'elle seule.

Il est bien précisé que tout dommage qui ne serait pas pris en charge par l'assureur de l'Association en application des clauses et conditions du contrat d'assurances concerné, soit que le risque réalisé n'est pas garanti, soit que le montant de la garantie est insuffisant, demeurera à la charge exclusive de l'Association.

Ainsi, en ce qui concerne les risques qui n'entreraient pas dans les garanties énumérées dans la présente convention, l'attention de l'Association est attirée sur la nécessité de souscrire, si elle le souhaite, les divers contrats d'assurances s'y rapportant.

De même, l'Association est libre de souscrire, pour les risques devant être garantis au titre des présentes, des montants de garantie supérieurs à ceux prescrits aux articles 9-4, 9-5 et 9-6 si elle le juge nécessaire.



13-4 Assurance dommages aux biens (meubles et immeubles), équipements et matériels objet de la présente convention

L'Association souscrira une police d'assurances couvrant à minima les risques suivants :

- vol, incendie et ses risques annexes (fumées, explosion, foudre, dommages électriques, etc.), choc de véhicule terrestre identifié ou non, dégâts des eaux, refoulement d'égouts, recherche de fuites, gel, choc d'appareils de navigation aérienne, tempête, grêle et poids de la neige, émeutes, vandalisme, mouvements populaires et actes de terrorisme, catastrophes naturelles ;
- bris de machines sur tous les matériels et équipements d'exploitation ;
- frais supplémentaires d'exploitation, pertes d'exploitation et pertes de recettes.

Le contrat devra en outre couvrir les postes de frais et pertes suivants :

- les frais de pose, dépose, montage et démontage rendus nécessaires pour la réparation du dommage y compris sur des biens n'ayant pas subi de dommage direct ou non couvert au présent titre ;
- les mesures conservatoires en cas de périls imminents ou menaces graves d'effondrement engagées en accord avec les assureurs ;
- les frais de déblaiement, de démolition, de décontamination, de retirement, de nettoyage, de séchage, de pompage ;
- les frais de transport (y compris "express" et "aérien") chargement et déchargement, manutention des matériaux, marchandises et matériels divers nécessaires à la réparation des dommages ;
- les honoraires d'expert ;
- la prime « Dommages Ouvrage » et « Tous Risques Chantier » ;
- les frais et honoraires des techniciens et autres (CTC/CSPS/ bureaux d'Etudes et de conseil) "sachant" que l'assuré aura lui-même choisi tant pour l'assister dans l'instruction du sinistre que pour la réparation des dommages ;
- les frais de mise en conformité aux normes administratives ;
- les pertes indirectes sur justificatifs ;
- les recours des voisins et des tiers ;
- les recours des locataires ;
- les recours des propriétaires.

Les biens seront estimés, en cas de sinistre, sur la base d'une valeur à neuf égale à leur valeur de reconstitution à l'identique (reconstruction ou remplacement) au prix du neuf au jour du sinistre.

L'assurance en valeur à neuf est fixée au taux de 33 % sur bâtiments et matériels avec un délai de 3 années pour reconstruire.

En cas de non reconstruction des bâtiments sinistrés, l'indemnité sera évaluée d'après le coût (toutes taxes) de reconstruction au jour du sinistre, déduction faite de la vétusté.

Le contrat devra prévoir un minimum de 500 000 € au titre de la limitation générale d'indemnité.

L'assureur déclarera avoir une connaissance suffisante des risques et dérogera à l'application de la règle proportionnelle pour l'ensemble des garanties.

L'Association et son assureur renonceront à tous les recours qu'ils seraient en droit d'exercer au moment du sinistre contre la Ville et ses assureurs. La Ville conservera intactes ses possibilités de recours contre l'Association (et ses assureurs) pour tout sinistre à l'origine duquel l'Association aurait engagé sa responsabilité.

Par ailleurs, l'Association fera son affaire de la souscription des assurances couvrant les risques de dommages aux biens, équipements, produits et marchandises concourant à l'exécution de la présente convention et lui appartenant.

13-5 Assurance responsabilité civile

L'Association est tenue de souscrire une police d'assurances destinée à garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers et/ou à la Ville du fait des prestations qu'elle réalise, que celles-ci soient en cours d'exécution ou terminées.

L'Association et son assureur renoncent à recours en cas de sinistre à l'encontre de la Ville et de ses assureurs.

La garantie du contrat s'étendra aux conséquences des conventions, comportant transfert de responsabilité ou renonciation à recours, intervenues entre, d'une part les assurés et d'autre part l'Etat, les administrations, collectivités locales, organismes publics ou semi publics français ou étrangers (EDF, etc.), les sociétés de location et de crédit-bail, les établissements et/ou entreprises voisines dans le cadre des contrats d'assistance réciproque, etc.

Conformément aux dispositions formulées à l'article L124-5 alinéa 4 du Code des assurances, le contrat est rédigé selon une base dite réclamation. Le délai subséquent des garanties déclenchées par la réclamation est fixé à cinq ans, après la résiliation ou la cessation des garanties du contrat d'assurances.

Les prestations éventuellement sous-traitées seront garanties sans restriction par le même contrat.

Il veillera également à ce que les véhicules terrestres à moteur et les remorques (attelées ou non) soient assurés conformément à la législation en vigueur et que ceux-ci soient aussi garantis lorsqu'ils fonctionnent comme outils en dehors de toute circulation.

13-6 Gestion des sinistres

L'Association doit déclarer à son assureur (éventuellement représenté par son mandataire), ou à toute autre personne désignée par lui, les pertes, dommages ou désordres matériels affectant les biens objet de la présente convention, ou la réclamation d'autrui, dans un délai de vingt quatre (24) heures à compter du jour où il en a eu connaissance.

L'Association est seule responsable vis-à-vis de son assureur de la déclaration et de la gestion des sinistres ; les indemnités de sinistres seront versées directement par les assureurs à l'Association, en contrepartie des frais qu'elle aura dû ou devra engager pour la réparation des sinistres à l'exception des indemnités versées au titre des polices de responsabilité civile.

Ces règlements valent de plein droit quittance libératoire à l'égard de la Ville sans autre formalité.

L'Association informera mensuellement la Ville de l'état des dossiers sinistre pour tout montant de sinistre supérieur à 300 euros.

En cas de sinistre, il incombera à l'Association de faire tout ce qui est nécessaire, étant entendu que la Ville devra être informée de toutes les opérations d'expertise et que aussi bien l'indemnisation que les travaux de reconstruction devront avoir été validés au préalable par la Ville.

13-7 Aménagement des garanties

A l'occasion des travaux importants, l'Association devra consulter la Ville sur la nécessité de souscrire ou non des assurances complémentaires.

Elle pourra être tenue de souscrire lesdites garanties moyennant une contrepartie financière de la part de la Ville dans le cadre de travaux effectués par la Ville. Dans ce cas, les parties se rapprocheront afin de trouver un accord.

Dans tous les cas l'Association sera alors tenue d'incorporer sans délai aux montants de garanties de ses contrats d'assurances la contre-valeur en euros du fait des travaux d'amélioration et des aménagements qu'il aura réalisés au cours de l'exécution de la présente convention.

13-8 Transfert des polices d'assurances

Dès la fin de la présente convention ou à sa rupture, l'Association devra transmettre tous les éléments nécessaires, sur simple demande, pour que la Ville ou éventuellement la nouvelle Association occupante puisse faire valoir pleinement ses droits au titre des contrats d'assurances alors en cours.

L'Association s'engage à régulariser les sommes dues au titre de ces contrats et des éventuels sinistres en cours d'instruction (franchises notamment), même après cessation de la présente convention.

III – CLAUSES GENERALES

Article 14 – Résiliation de la convention :

La Ville se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect des dispositions exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, les mesures appropriées n'auront pas été prises, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Article 15 – Compétence juridictionnelle :

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires

A Colmar, le

Pour la Ville,
Le Maire :

Gilbert MEYER

Pour l'Association,
Le Président :

Jean-Claude GEILLER

BP

BUDGET PREVISIONNEL ANNEE 2017

BUDGET PREVISIONNEL ANNEE 2017

CHARGES

PRODUITS

CHARGES D'EXPLOITATION

ACHATS :

Achats coupes, médailles, fanions, tee-shirts	1 500,00	
Fournitures de bureau	1 400,00	
Electricité, chauffage	1 800,00	
Frais pour CMS	2 000,00	
	<u>6 700,00</u>	

SERVICES EXTERIEURS :

Location photocopieur	1 500,00	
Frais de maintenance photocopieur	3 000,00	
Entretien et réparations	500,00	
Frais informatique (Internet)	300,00	
Primes d'assurances	900,00	
Abonnements "Sport dans la Cité"	400,00	
Frais minibus	1 500,00	
	<u>8 100,00</u>	

AUTRES SERVICES EXTERIEURS :

Frais de réception (AG, Comité Directeur, manifestations, etc...)	1 200,00	
Frais postaux et frais de télécommunication	1 500,00	
	<u>2 700,00</u>	

IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES :

Uniformation (formation professionnelle continue)	600,00	
Taxe diverse (US)	60,00	
	<u>660,00</u>	

CHARGES DE PERSONNEL (OMS ET CMS)

Salaires bruts (OMS 14800 + CMS 20000)	34 800,00	
Charges sociales :	11 800,00	
	<u>46 600,00</u>	

DOTATION AUX AMORTISSEMENTS

2 000,00

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE :

Prix accordés par l'OMS (challenge Marco Diener)	900,00	
Cotisation FNOMS - Paris	400,00	
Frais divers	500,00	
Marche de santé du Neuland	700,00	
Sortie en vélo de l'OMS	700,00	
	<u>3 200,00</u>	

TOTAL DES DEPENSES 69 960,00 €

PRODUITS D'EXPLOITATION

SUBVENTIONS :

Subvention 2017 - Ville de Colmar (OMS 20000,00+ CMS 30000,00)	50 000,00	
Subvention d'investissement CNDS pour Centre Médico-Sportif	1 500,00	
Aide de l'Etat (contrat unique d'insertion)	8 500,00	
	<u>60 000,00</u>	

COTISATIONS DES SOCIETES ET CLUBS MEMBRES DE NOTRE OMS

5 400,00

AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE :

Recettes minibus	3 500,00	
Ristourne Mavic	60,00	
Recettes diverses	200,00	
	<u>3 760,00</u>	

PRODUITS FINANCIERS

Intérêts Crédit Mutuel Bartholdi	800,00	
----------------------------------	--------	--

TOTAL DES RECETTES 69 960,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absent : 0
excusés : 7

**Point 10 Attribution d'une subvention à l'Association pour la Promotion des Sports de
Glace dans le cadre de la délégation de service public de la patinoire
municipale.**

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Roseline HOUPIN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme HOFF et Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 février 2017**

- 3 FEV. 2017

Séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2017

Point N° 10 Attribution d'une subvention à l'Association
pour la Promotion des Sports de Glace dans le cadre
de la délégation de service public de la patinoire municipale

Rapporteur : M. Maurice Brugger, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 21 mai 2007, le Conseil Municipal avait désigné l'Association pour la Promotion des Sports de Glace comme attributaire de la délégation de service public de la patinoire municipale pour la période courant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2013.

Afin de tenir compte des contraintes particulières de fonctionnement liées aux exigences du service public, du coût de fonctionnement de cette activité et des sujétions tarifaires, le Conseil Municipal avait souhaité donner au délégataire les moyens de remplir sa mission de service public, notamment par l'attribution d'une subvention annuelle de 196 500 €. Cette aide avait été fixée à 215 000 € en 2010 et à 230 000 € pour les exercices 2011, 2012 et 2013.

Par délibération du 17 juin 2013, le Conseil Municipal avait décidé de conclure un nouveau contrat de délégation de service public avec l'APSG, à partir du 1^{er} juillet 2013, d'une durée de 6 ans.

Pour permettre au délégataire de mener à bien ses objectifs, le montant de la subvention annuelle de 230 000 € avait été porté à 240 000 € en 2014, 2015 et 2016.

Pour l'exercice 2017, et sur la base d'un budget prévisionnel de 869 250 € (848 500 € en 2016), joint en annexe 2, il est proposé d'attribuer à nouveau à l'APSG une subvention d'un montant de 240 000 €.

L'ensemble des dispositions inhérentes à l'attribution de cette subvention doit faire l'objet d'une convention d'une durée d'un an, conclue entre la Ville et l'Association pour la Promotion des Sports de Glace.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports
émis lors de sa séance du 10 janvier 2017,

Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,



DECIDE

de conclure une convention avec l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, jusqu'au 31 décembre 2017, jointe en annexe 1 ;

APPROUVE

l'attribution à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, pour l'exercice 2017, d'une subvention d'un montant de 240 000 € ;

DIT

que le crédit nécessaire a été inscrit au budget de l'exercice 2017, sous l'article 6574 fonction 40 18 ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

le Maire,



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 FEV. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 3 FEV. 2017

**Convention relative à l'attribution d'une subvention à
l'Association pour la Promotion des Sports de Glace
dans le cadre de la délégation de service public
de la patinoire municipale**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU la demande de subvention du président de l'Association pour la Promotion des Sports de Glace en date du 8 décembre 2016 ;

Entre les soussignés,

La Ville de Colmar, représentée par Monsieur Gilbert Meyer, Maire, conformément à la délibération du 30 janvier 2017, et désignée ci-dessous par la « Ville » ;

d'une part,

et

L'Association pour la Promotion des Sports de Glace, représentée par son Président, M. Robert Veit, habilité par le conseil d'administration du 19 février 2015, et désignée ci-dessous l' « Association » ;

d'autre part,

PREAMBULE :

Par délibération en date du 21 mai 2007, le Conseil Municipal avait désigné l'Association pour la Promotion des Sports de Glace comme attributaire de la délégation de service public de la patinoire municipale pour la période courant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2013.

Pour permettre à l'APSG de remplir sa mission de service public dans des conditions satisfaisantes, le Conseil Municipal lui avait attribué une subvention annuelle de 196 500 € en 2008 et 2009, de 215 000 € en 2010, 230 000 € en 2011 et 2012 et 115 000 € du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2013.

Par délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2013, il a été décidé de conclure un nouveau contrat de délégation de service public avec l'APSG, à partir du 1^{er} juillet 2013.

L'ensemble des dispositions inhérentes à l'attribution d'une subvention annuelle de 240 000 € doit faire l'objet d'une convention d'une durée d'un an entre la Ville et l'Association pour la Promotion des Sports de Glace.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :



Article 1 - Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution par la Ville à l'Association, d'une subvention de 240 000 € pour l'exercice 2017.

Article 2 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

I. OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

Article 3 – Subvention de fonctionnement :

Pour l'année 2017, la Ville alloue une subvention de 240 000 €. Cette contribution tient compte des contraintes particulières de fonctionnement liées aux exigences de service public, du coût de fonctionnement de cette activité et des sujétions tarifaires demandées par la Ville.

Article 4 – Modalités de versement :

Le versement sera effectué par virement à l'Association, par quart au début de chaque trimestre de l'exercice en cours.

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Colmar.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

II. OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 5 – Présentation des documents financiers :

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

Afin de permettre l'analyse du compte d'emploi de la subvention attribuée, l'Association s'engage à fournir, avant le 31 décembre 2017, le bilan d'activité et le compte d'exploitation de la saison sportive 2016/2017.

Article 6 – Communication :

L'Association s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Ville dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

Article 7 – Evaluation :

La Ville procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation, sur un plan quantitatif comme qualitatif, des conditions de réalisation des objectifs visés auxquels elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 et sur l'impact des objectifs visés au regard de l'intérêt local, conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du CGCT.

Article 8 – Bilan des objectifs visés :

Il ressort des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, que l'Association peut être soumise au contrôle de la Ville.

Aussi, elle s'engage, d'une part, à tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations et, d'autre part, à fournir le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En outre, sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer les pièces susvisées et d'une manière générale tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

Article 9 – Autres engagements :

En cas de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association et pour laquelle la subvention a été octroyée, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, l'Association s'engage à informer la Ville de tout changement apporté dans ses statuts.

Article 10 – Sanctions :

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans les conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants notamment dans les cas suivants :

- inexécution ou modification substantielle des termes de la convention ;
- retard dans les conditions d'exécution de la convention.

La Ville en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 – Révision des termes :

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Ville et en exécution d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 12 – Assurance :

L'Association souscrira une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle paiera la prime afférente sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de celle-ci.

III – CLAUSES GENERALES

Article 13 – Résiliation de la convention :

La Ville se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect des dispositions exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, les mesures appropriées n'auront pas été prises, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Article 14 – Compétence juridictionnelle :

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires

à Colmar, le

Pour la Ville,
Le Maire :

Gilbert MEYER

Pour l'Association,
Le Président :

Robert VEIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absent : 0
excusés : 7

Point 11 Conclusion d'un contrat d'objectifs avec le Club Patinage Artistique Colmar et le Hockey Club Colmar dans le cadre de la location de la glace de la patinoire municipale et attribution d'une avance.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Roseline HOUPIN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme HOFF et Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 février 2017**

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 3 FEV. 2017

Point n° 11 : Conclusion d'un contrat d'objectifs avec le Club Patinage Artistique Colmar et le Hockey Club Colmar dans le cadre de la location de la glace de la patinoire municipale et attribution d'une avance

Rapporteur : M. Maurice Brugger, Adjoint au Maire

Par délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2003, la Ville avait décidé de conclure un premier contrat d'objectifs avec le Club des Sports de Glace de Colmar. Ainsi, il avait été convenu qu'à partir du 1^{er} janvier 2003, la Ville apporte une aide financière à ce club, correspondant à 80 % des montants facturés par l'Association pour la Promotion des Sports de Glace pour la location de la glace utilisée par les membres du club, en dehors des congés scolaires.

Par délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2004, la Ville avait décidé d'intervenir à hauteur de 85 % du coût de location de la glace, le Club des Sports de Glace de Colmar pour sa part prenant en charge les 15 % restants.

Ensuite, la Ville avait décidé par délibération du 19 mars 2007, d'inclure dans sa contribution, à partir de la saison 2005/2006, 50 % du coût de location de la glace utilisée par les membres du club lors de stages organisés durant les congés scolaires.

Enfin, et au regard des efforts consentis par la direction du club pour accompagner les jeunes dans leurs nombreuses et diverses activités et compétitions, mais également en considération de l'excellence des résultats obtenus, il avait été proposé, par délibération du 19 mars 2012, de porter le soutien de la Ville à 90% du coût de location de la glace utilisée en dehors des congés scolaires et à 75% du coût de location durant les congés scolaires.

Sur ces bases, la Ville aura versé au Club des Sports de Glace de Colmar une aide de 162 681,76 €, au titre de l'exercice 2016.

Il est rappelé que, depuis le 1^{er} janvier 2015, un contrat d'objectifs distinct avec les deux entités sportives concernées, à savoir le Club Patinage Artistique Colmar et le Hockey Club Colmar, a été conclu suite à la dissolution du Club des Sports de Glace de Colmar.

Il est donc proposé d'en faire de même pour l'exercice 2017, étant précisé que la participation financière de la Ville sera calculée en fonction du taux respectif d'utilisation de la glace par les membres des deux clubs.

Pour éviter de mettre en difficulté la trésorerie de l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, il est proposé de verser dès à présent une avance correspondant à 50 % du montant de la subvention allouée en 2016 pour la location de la glace, soit un montant de 46 416 € pour le Club Patinage Artistique Colmar et un montant de 34 924 € pour le Hockey Club Colmar. Le solde sera versé au deuxième semestre 2017 sur la base des factures présentées à la Ville par l'APSG.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports

émis lors de sa séance du 10 janvier 2017,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'approuver les deux contrats d'objectifs conclus avec d'une part, le Club Patinage Artistique Colmar et, d'autre part, le Hockey Club Colmar, au titre de l'exercice 2017, joints en annexes 1 et 2 ;

APPROUVE

l'attribution au Club Patinage Artistique Colmar et au Hockey Club, d'une avance correspondant à 50 % du montant de la subvention allouée en 2016 pour la location de la glace ;

DIT

que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice 2017, sous l'article 6574
fonction 40 17 ;

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 3 FEV. 2017

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer les contrats d'objectifs, joints en annexes 1 et 2, ainsi que tous les documents afférents à cette délibération.

le Maire,



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 FEV. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

Conclusion d'un contrat d'objectifs avec le Club Patinage

Artistique Colmar dans le cadre de la

location de la glace de la patinoire municipale et attribution d'une avance

Entre

La Ville de Colmar, Hôtel de Ville, 1 place de la Mairie, représentée par son Maire, M. Gilbert Meyer, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2017, dénommée la « Ville » dans la présente convention.

et

le Club Patinage Artistique Colmar dont le siège social est à Colmar, représenté par sa présidente, Mme Christine Zimmer, autorisée à cet effet par les statuts du 11 février 2013, dénommé l' « Association » dans la présente convention.

Il a été exposé ce qui suit :

Les activités physiques et sportives sont régies par les codes de l'éducation et du sport. Elles sont complétées par des dispositions réglementaires, notamment celle de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (plus précisément l'article 10 portant sur l'obligation de conclure une convention pour des subventions dont le montant dépasse 23 000 €), et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les obligations qui incombent aux associations subventionnées et aux collectivités concernées.

La Ville est propriétaire de la patinoire, qu'elle a construite et dont l'exploitation a été confiée, du 1^{er} janvier 2003 au 30 juin 2007, du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2013 et du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2019 à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, en vertu d'un contrat de délégation de service public. L'utilisation de cette installation est régie par des règlements qui s'imposent à leurs usagers, personnes morales comme personnes physiques.

L'Association pour la Promotion des Sports de Glace se doit de répercuter ses charges de fonctionnement sur les usagers de la patinoire pour équilibrer ses comptes. En application de ce principe de bonne gestion, le Club Patinage Artistique Colmar est appelé à payer le coût des prestations fournies par l'exploitation de la patinoire.

Du fait que ce coût ne peut être supporté exclusivement par le Club Patinage Artistique Colmar, il a été proposé que la Ville de Colmar lui apporte, à partir du 1^{er} janvier 2014, une aide financière représentant 90 % du coût de location de la glace utilisée par ses membres en dehors des congés scolaires et 75 % durant les congés scolaires, des montants facturés par l'A.P.S.G.

Cette aide se traduira sous forme d'un contrat d'objectifs. Au préalable, une convention de mise à disposition et d'occupation de la patinoire devra être conclue entre l'A.P.S.G. et le C.P.A.R.

En contrepartie de cette aide apportée par la Ville, le Club Patinage Artistique Colmar s'engage à poursuivre et à réaliser des objectifs négociés avec la Ville ; ces objectifs sont quantifiés ou quantifiables, déclinés en actions qui sont elles-mêmes quantifiées ou quantifiables. Ainsi, le Club

Patinage Artistique Colmar participe à la mise en œuvre et à la réussite des politiques publiques initiées par la Ville.

La réalisation des objectifs négociés entre la Ville et le Club Patinage Artistique Colmar fera l'objet d'une évaluation. A l'issue de cette évaluation, chaque partenaire décidera de l'évolution de ses relations conventionnelles.

En conséquence, la présente convention a pour objet de déterminer les obligations de la Ville et du Club Patinage Artistique Colmar pour le développement du patinage artistique, au cours de l'exercice 2017.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Titre I – Engagement de la Ville : aides financières à l'Association

Conformément aux dispositions particulières régissant l'attribution de subventions à un groupement sportif, l'Association bénéficie d'une aide directe, selon les critères établis par la Ville. Il est rappelé que cette subvention, au titre de l'année 2016 s'élevait à **14 189,02 €**.

Dans le cadre des contrats d'objectifs sportifs, l'Association bénéficiait également d'une aide spécifique supplémentaire de **5 000 €** qui s'ajoute à cette subvention initiale.

Article 1 – Montant de la subvention spécifique :

La Ville de Colmar s'engage à verser à l'Association une subvention correspondant à 90 % du coût de location de la glace utilisée par les membres du club en dehors des congés scolaires et à 75 % pour les stages organisés durant les congés scolaires. Pour l'exercice 2017, le montant de la contribution de la Ville sera déterminé sur la base du coût horaire arrêté à **77 €** et du taux d'occupation réel de la glace par l'Association.

Article 2 – Modalités de versement de la subvention spécifique :

La subvention municipale spécifique au titre de l'exercice 2017 sera versée à l'Association sur présentation des factures relatives à la location de la glace, selon l'échéancier suivant :

- après le vote du budget 2017, un montant de **46 416 €** correspondant à 50 % de la subvention allouée au titre de l'exercice 2016 ;
- au cours du deuxième semestre 2017, pour le solde.

Article 3 – Affectation de la subvention spécifique :

La subvention spécifique de l'exercice 2017 devra impérativement et dès réception par l'Association, être versée à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace.

Titre II – Engagements de l'Association : engagements généraux quant à l'aide financière de la Ville

Section 1 : Objectifs de l'Association

Article 4 – Objectifs généraux :

L'Association s'engage à réaliser les objectifs généraux suivants :

- faire connaître et pratiquer au plus grand nombre le patinage artistique, en compétitions et en loisirs ;
- renforcer l'image et la présence de cette discipline sportive, par sa promotion auprès du public et du mouvement sportif ;
- favoriser la formation de cadres ;
- maintenir ou améliorer le niveau sportif, par sa participation aux compétitions organisées par la fédération sportive concernée ;
- maintenir ou augmenter le nombre de sportifs licenciés, ou classés au niveau régional ou national, dans la discipline sportive décrite ci-dessus ;
- participer à l'action d'animations sportives municipales ;
- apposer le logo de la Ville sur tous les supports représentatifs de l'Association.

Objectifs sportifs : amélioration et renforcement des capacités techniques, physiques et mentales des jeunes du club et, corrélativement, optimisation des résultats de l'ensemble des compétiteurs.

Article 5 – Objectifs particuliers :

L'Association s'engage à réaliser les objectifs particuliers ou les actions indiquées ci-dessous :

5/1 au titre de la coresponsabilité dans l'utilisation des installations et équipements sportifs

Installations	Heures de gardiennage hebdomadaires
gestion de l'aire sportive	

5/2 au titre de l'animation sportive

Actions programmées	Echéancier de réalisation
- développement des animations artistiques	
- accueillir une compétition nationale	selon calendrier national
- passage des glaçons de l'école de glace	selon calendrier ligue de l'Est

5/3 au titre de l'entretien des installations et équipements sportifs

Nature des Travaux	Equipements et périodicité

Section 2 : Evaluation et contrôle

Article 6 – Evaluation annuelle et pièces à produire par l'Association :

Le 31 décembre 2017, l'Association s'engage à fournir à la Ville de Colmar tout élément de nature à justifier les objectifs fixés à l'article 3 et de la réalisation des actions fixées à l'article 4, et notamment :

- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;
- son bilan actualisé, ses comptes de résultats, établis conformément au cadre budgétaire et comptable normalisé.

Ces documents seront visés par la Présidente de l'Association et, si la subvention communale est supérieure à 152 449 €, par un commissaire aux comptes, en application de l'article 81 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993.

Au vu de ces éléments, la Ville jugera de l'accomplissement par l'Association de ses obligations contractuelles.

Article 7 – Contrôle par la Ville :

Un contrôle sur place et sur pièces par des agents dûment habilités et désignés à cet effet, pourra être organisé à tout moment, sur décision de l'autorité municipale, notamment pour la vérification des comptes de l'Association et de la réalisation des objectifs et actions prévus dans le cadre de la présente convention.

L'Association s'interdit tout prêt ou toute location des installations sportives mises à sa disposition.

L'Association s'oblige, en cas de dégradation excédant l'usure normale due à l'usage des installations, à financer leur remise en état, sur production par la Ville de devis, de factures ou de mémoires.

Titre III– Dispositions diverses

Article 8 – Modifications :

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; cet avenant serait alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 9 – Effet de la convention :

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2017 et expire au 31 décembre 2017. Toutefois, elle peut produire des effets juridiques entre les parties en cas de non-respect par l'Association d'engagements prévus au Titre II de la présente convention.

Toutes stipulations contractuelles entre la Ville et l'Association, antérieures et contraires à la présente convention, sont caduques, à compter de la date d'effet indiquée ci-dessus.

Article 10 – Résiliation anticipée :

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des lois et règlements, ou de ses stipulations, après mise en demeure adressée à l'autre partie, par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation de la convention à la demande de l'Association ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de deux semaines, après réception par la Ville de la mise en demeure prévue ci-dessus.

La résiliation de la convention à la demande de la Ville ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de cinq jours, après réception de la mise en demeure prévue ci-dessus, sauf si un intérêt public exige expressément que ce délai soit écourté ; dans ce cas, la résiliation de la convention sera effective à l'expiration d'un délai de 48 heures, après réception par l'Association de la mise en demeure adressée par la Ville.

En cas de résiliation anticipée, en cours d'année, l'Association ne pourra bénéficier de l'aide financière prévue.

Article 11 – Contentieux :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté, selon la nature du litige, soit devant le Tribunal Administratif, soit devant le Tribunal de Grande Instance.

Fait à Colmar, le

Fait en trois exemplaires

Pour la Ville de Colmar,
le Maire :

Gilbert MEYER

Pour l'Association,
la Présidente :

Christine ZIMMER

Conclusion d'un contrat d'objectifs avec le Hockey Club Colmar
dans le cadre de la location de la glace de la patinoire municipale

Entre

La Ville de Colmar, Hôtel de Ville, 1 place de la Mairie, représentée par son Maire, M. Gilbert Meyer, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2017, dénommée la « Ville » dans la présente convention.

et

le Hockey Club Colmar dont le siège social est à Colmar, représenté par sa présidente, Mme Christine Le Jeune, autorisée à cet effet par les statuts du 10 octobre 1994, dénommé l'« Association » dans la présente convention.

Il a été exposé ce qui suit :

Les activités physiques et sportives sont régies par les codes de l'éducation et du sport. Elles sont complétées par des dispositions réglementaires, notamment celle de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (plus précisément l'article 10 portant sur l'obligation de conclure une convention pour des subventions dont le montant dépasse 23 000 €), et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les obligations qui incombent aux associations subventionnées et aux collectivités concernées.

La Ville est propriétaire de la patinoire, qu'elle a construite et dont l'exploitation a été confiée, du 1^{er} janvier 2003 au 30 juin 2007, du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2013 et du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2019 à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, en vertu d'un contrat de délégation de service public. L'utilisation de cette installation est régie par des règlements qui s'imposent à leurs usagers, personnes morales comme personnes physiques.

L'Association pour la Promotion des Sports de Glace se doit de répercuter ses charges de fonctionnement sur les usagers de la patinoire pour équilibrer ses comptes. En application de ce principe de bonne gestion, le Hockey Club Colmar est appelé à payer le coût des prestations fournies par l'exploitation de la patinoire.

Du fait que ce coût ne peut être supporté exclusivement par le Hockey Club Colmar, il est proposé que la Ville de Colmar lui apporte, à partir du 1^{er} janvier 2014, une aide financière représentant 90 % du coût de location de la glace utilisée par ses membres en-dehors des congés scolaires et 75 % durant les congés scolaires, des montants facturés par l'A.P.S.G.

Cette aide se traduira sous forme d'un contrat d'objectifs. Au préalable, une convention de mise à disposition et d'occupation de la patinoire devra être conclue entre l'A.P.S.G. et le H.C.C.

En contrepartie de cette aide apportée par la Ville, le Hockey Club Colmar s'engage à poursuivre et à réaliser des objectifs négociés avec la Ville ; ces objectifs sont quantifiés ou quantifiables, déclinés en actions qui sont elles-mêmes quantifiées ou quantifiables.

Ainsi, le Hockey Club Colmar participe à la mise en œuvre et à la réussite des politiques publiques initiées par la Ville.

La réalisation des objectifs négociés entre la Ville et le Hockey Club Colmar fera l'objet d'une évaluation. A l'issue de cette évaluation, chaque partenaire décidera de l'évolution de ses relations conventionnelles.

En conséquence, la présente convention a pour objet de déterminer les obligations de la Ville et du Hockey Club Colmar pour le développement du hockey, au cours de l'exercice 2017.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Titre I – Engagement de la Ville : aides financières à l'Association

Conformément aux dispositions particulières régissant l'attribution de subventions à un groupement sportif, l'Association bénéficie d'une aide directe, selon les critères établis par la Ville. Il est rappelé que cette subvention, au titre de l'année 2016 s'élevait à **13 872,80 €**.

Dans le cadre des contrats d'objectifs sportifs, l'Association bénéficiait également d'une aide spécifique supplémentaire de **4 000 €** qui s'ajoute à cette subvention initiale.

Article 1 – Montant de la subvention spécifique :

La Ville de Colmar s'engage à verser à l'Association une subvention correspondant à 90 % du coût de location de la glace utilisée par les membres du club en dehors des congés scolaires et à 75 % pour les stages organisés durant les congés scolaires. Pour l'exercice 2017, le montant de la contribution de la Ville sera déterminé sur la base du coût horaire arrêté à **77 €** et du taux d'occupation réel de la glace par l'Association.

Article 2 – Modalités de versement de la subvention spécifique :

La subvention municipale spécifique au titre de l'exercice 2017 sera versée à l'Association sur présentation des factures relatives à la location de la glace, selon l'échéancier suivant :

- après le vote du budget 2017, un montant de **34 924 €** correspondant à 50 % de la subvention allouée au titre de l'exercice 2016 ;
- au cours du deuxième semestre 2017, pour le solde.

Article 3 – Affectation de la subvention spécifique :

La subvention spécifique de l'exercice 2017 devra impérativement et dès réception par l'Association, être versée à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace.

Titre II – Engagements de l'Association : engagements généraux quant à l'aide financière de la Ville

Section 1 : Objectifs de l'Association

Article 4 – Objectifs généraux :

L'Association s'engage à réaliser les objectifs généraux suivants :

- faire connaître et pratiquer au plus grand nombre le hockey, en compétitions et en loisirs ;
- renforcer l'image et la présence de cette discipline sportive, par sa promotion auprès du public et du mouvement sportif ;
- favoriser la formation de cadres ;
- maintenir ou améliorer le niveau sportif, par la participation aux compétitions organisées par la fédération sportive concernée ;
- maintenir ou augmenter le nombre de sportifs licenciés, ou classés au niveau régional ou national, dans la discipline sportive décrite ci-dessus ;
- participer à l'action d'animations sportives municipales ;
- apposer le logo de la Ville sur tous les supports représentatifs de l'Association.

Objectifs sportifs : amélioration et renforcement des capacités techniques, physiques et mentales des jeunes du club et, corrélativement, optimisation des résultats de l'ensemble des compétiteurs.

Article 5 – Objectifs particuliers :

L'Association s'engage à réaliser les objectifs particuliers ou les actions indiquées ci-dessous :

5/1 au titre de la coresponsabilité dans l'utilisation des installations et équipements sportifs

Installations	Heures de gardiennage hebdomadaires
gestion de l'aire sportive	

5/2 au titre de l'animation sportive

Actions programmées	Echéancier de réalisation
- développement des activités de hockey - meilleur classement possible des équipes de jeunes et de l'équipe féminine évoluant dans le championnat de la ligue de l'Est (si possible les premières places) ainsi que de l'équipe masculine évoluant en Nationale 3	selon calendrier de la ligue de l'Est

5/3 au titre de l'entretien des installations et équipements sportifs

Nature des Travaux	Equipements et périodicité

Section 2 : Evaluation et contrôle

Article 6 – Evaluation annuelle et pièces à produire par l'Association :

Le 31 décembre 2017, l'Association s'engage à fournir à la Ville de Colmar tout élément de nature à justifier les objectifs fixés à l'article 3 et de la réalisation des actions fixées à l'article 4, et notamment :

- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;
- son bilan actualisé, ses comptes de résultats, établis conformément au cadre budgétaire et comptable normalisé.

Ces documents seront visés par la Présidente de l'Association et, si la subvention communale est supérieure à 152 449 €, par un commissaire aux comptes, en application de l'article 81 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993.

Au vu de ces éléments, la Ville jugera de l'accomplissement par l'Association de ses obligations contractuelles.

Article 7 – Contrôle par la Ville :

Un contrôle sur place et sur pièces par des agents dûment habilités et désignés à cet effet, pourra être organisé à tout moment, sur décision de l'autorité municipale, notamment pour la vérification des comptes de l'Association et de la réalisation des objectifs et actions prévus dans le cadre de la présente convention.

L'Association s'interdit tout prêt ou toute location des installations sportives mises à sa disposition.

L'Association s'oblige, en cas de dégradation excédant l'usure normale due à l'usage des installations, à financer leur remise en état, sur production par la Ville de devis, de factures ou de mémoires.

Titre III– Dispositions diverses

Article 8 – Modifications :

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; cet avenant serait alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 9 – Effet de la convention :

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2017 et expire au 31 décembre 2017. Toutefois, elle peut produire des effets juridiques entre les parties en cas de non-respect par l'Association d'engagements prévus au Titre II de la présente convention.

Toutes stipulations contractuelles entre la Ville et l'Association, antérieures et contraires à la présente convention, sont caduques, à compter de la date d'effet indiquée ci-dessus.

Article 10 – Résiliation anticipée :

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des lois et règlements, ou de ses stipulations, après mise en demeure adressée à l'autre partie, par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation de la convention à la demande de l'Association ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de deux semaines, après réception par la Ville de la mise en demeure prévue ci-dessus.

La résiliation de la convention à la demande de la Ville ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de cinq jours, après réception de la mise en demeure prévue ci-dessus, sauf si un intérêt public exige expressément que ce délai soit écourté ; dans ce cas, la résiliation de la convention sera effective à l'expiration d'un délai de 48 heures, après réception par l'Association de la mise en demeure adressée par la Ville.

En cas de résiliation anticipée, en cours d'année, l'Association ne pourra bénéficier de l'aide financière prévue.

Article 11 – Contentieux :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté, selon la nature du litige, soit devant le Tribunal Administratif, soit devant le Tribunal de Grande Instance.

Fait à Colmar, le

Fait en trois exemplaires

Pour la Ville de Colmar,
le Maire :

Pour l'Association,
la Présidente :

Gilbert MEYER

Christine LE JEUNE

10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absent : 0
excusés : 7

Point 12 Fusion des écoles maternelles Hortensias, Marguerite et Brant – nomination des représentants de la Ville au sein du Conseil d'école.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Roseline HOUPIN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme HOFF et Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

ADOPTE A L'UNANIMITE

La proposition des deux candidatures est également adoptée à l'unanimité
Titulaire : M. Robert REMOND – Suppléante : Mme Béatrice ERHARD

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 février 2017

POINT N° 12 : Fusion des écoles maternelles Hortensias, Marguerites et Brant –
Nomination des représentants de la Ville au sein du conseil d'école

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire.

La création, l'implantation et le regroupement des écoles publiques relèvent de la compétence de la commune après avis du représentant de l'Etat. De même, le regroupement de plusieurs écoles en une structure unique nécessite une décision de la commune concernée.

Les étapes de l'opération de rénovation urbaine programmée sur le quartier Bel Air /Florimont se sont concrétisées en premier lieu par la démolition de la Cité Bel –Air, puis par le relogement en cours des habitants de la Cité Florimont. Dès lors, il convient de revoir la répartition des équipements publics de proximité, telles que l'école Les Marguerites mitoyenne de la cité Florimont et l'école Les Hortensias sise au centre de la cité Bel Air.

En effet, l'objectif de ce projet porte notamment sur la création d'un pôle de services publics articulé autour des structures existantes. Au nombre de ces équipements, figure le groupe scolaire Brant dont l'attractivité doit être renforcée afin de favoriser la mixité sociale.

La fusion des écoles maternelles Hortensias, Marguerites et Brant, par la construction d'une extension dans le prolongement du bâtiment actuel de l'école maternelle Brant, s'inscrit dans cette logique de centralité. Le regroupement en un même lieu de ces 3 écoles pourra s'accompagner, dans un deuxième temps, des services complémentaires, tels que la création d'un site de restauration scolaire et d'un gymnase aux normes actuelles.

Cette entité unique permettra également une meilleure lisibilité pour les familles. Elle favorisera la mutualisation des moyens alloués par la Ville, une plus grande concertation dans le cadre du conseil d'école, une meilleure prise en compte des réponses apportées aux difficultés des enfants. Elle devrait améliorer la communication et le travail partenarial avec une direction d'école partiellement déchargée.

Le préfet du Haut-Rhin, saisi pour avis, est favorable à cette modification.

Il appartiendra au Comité Spécial Départemental de l'Education Nationale de se prononcer le 3 février prochain sur les incidences liées à la fusion des 3 écoles.

La Ville souhaite mettre ces modifications en application à la rentrée scolaire 2017/18, tout comme les services de l'éducation nationale qui ont été associés à chacune des étapes de ce projet.

Une information sera donnée à toutes les familles du groupe scolaire.

Au vu de ces éléments, je vous demande :

- D'approuver la fermeture des 2 écoles maternelles Hortensias et Marguerites
- D'approuver la fusion des 3 écoles maternelles Hortensias, Marguerites et Sébastien Brant en une entité à compter de la rentrée scolaire 2017/18
- De désigner pour la Ville un représentant titulaire et un représentant suppléant au conseil de l'école maternelle Sébastien Brant à compter de la rentrée scolaire 2017/18

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-30 et L.2121-33

Vu le code de l'Education et notamment ses articles L. 212-1 et D 411-1,

Vu la Circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la fusion d'écoles dans les communes,

Vu la réunion de présentation du projet de fusion aux directions des 3 écoles du 1er décembre 2016,

Vu la réunion de présentation du projet de fusion des 3 écoles aux représentants de la Ville des conseils d'école du 12 décembre 2016,

Vu l'avis du Préfet du Haut-Rhin,

Considérant, suite à cette fusion et à la création d'une nouvelle entité dénommée « école maternelle S. Brant », qu'il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de la Ville au sein de son conseil d'école, soit un titulaire et un suppléant

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Et après avoir délibéré,

APPROUVE

**La fermeture des écoles maternelles « Les Hortensias » et « Les Marguerites »
à partir de la rentrée 2017/18**

**La fusion des écoles maternelles « S. Brant », « Les Marguerites » et « Les Hortensias »
sur le site de l'école maternelle Brant à partir de la rentrée scolaire 2017/18**

DESIGNE

A compter de la rentrée scolaire 2017/18

Titulaire : M. Robert REMOND

Suppléant : Mme Béatrice ERHARD

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 3 FEV. 2017

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 FEV. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absent : 0
excusés : 7

Point 13 Convention de partenariat portant sur l'accueil des enfants présentant un handicap au sein des sites de restauration scolaire.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Roseline HOUPIN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme HOFF et Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 février 2017**

- 3 FEV. 2017

POINT N° 13 : Convention de partenariat portant sur l'accueil des enfants présentant un handicap au sein des sites de restauration scolaire

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire.

Le service de l'enseignement primaire est confronté ponctuellement à des besoins spécifiques relatifs à la prise en charge d'enfants présentant un handicap au sein des sites de restauration scolaire.

En effet, selon la nature du handicap et des troubles détectés, cet accueil nécessite l'appui de professionnels spécialisés.

Pour cette rentrée scolaire le service de l'enseignement primaire a reçu une proposition de collaboration de la part de l'«Institut pour Déficiants Sensoriels et Dysphasiques Le Phare» situé à Illzach, pour l'accompagnement de 2 élèves malvoyants scolarisés à l'école Hirn qui déjeunent sur le site du collège St André.

Cet accompagnement nécessite d'être formalisé par convention afin d'informer les familles sur les modalités de coordination entre les différents intervenants auprès de l'enfant.

Aussi, une convention dont la durée est fixée à l'année scolaire 2016/17 sera conclue précisant l'engagement de la Ville de Colmar et de l'«IDSD Le Phare». Elle pourra être renouvelée ou étendue à tout autre organisme oeuvrant dans le domaine du handicap selon les besoins recensés et les disponibilités des partenaires.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports du 10 janvier 2017

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Et après avoir délibéré,

APPROUVE

Le projet de convention partenariale annexée à la présente délibération et relative à la prise en charge des enfants présentant un handicap entre la Ville, le Phare ou tout autre organisme oeuvrant dans le domaine du handicap

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à venir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 FEV. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire

ADOPTÉ

CONVENTION PARTENARIALE
Portants sur l'accueil des enfants présentant un handicap au sein des sites
de restauration scolaire

Entre les soussignés

La Ville de Colmar 1, place de la Mairie à 68000 Colmar, représentée par son Maire en exercice, M. Gilbert MEYER, dûment habilité par délibération du

Ci-après dénommée « la Ville»

D'une part

Et

Fondation Le Phare gestionnaire de l'établissement «Institut pour Déficients Sensoriels et Dysphasiques Le Phare » sis 16 rue de Kingsheim à 68110 ILLZACH, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jacques LOSSON

Ci-après dénommée «IDSD Le Phare»

Ou

Tout autre organisme spécialisé (*à préciser, PIJ, CAMPS, SESSAD,...*)

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 : objet de la convention

Le projet d'intégration en restauration scolaire de l'enfant _____ scolarisé à l'école élémentaire _____ et déjeunant sur le site _____, nécessite le concours temporaire d'un accompagnateur professionnel.

Article 2 : les objectifs de l'accueil

Cette intervention a pour objectif, dans le cadre de la rééducation des Activités de la Vie Journalière, d'accompagner cet élève vers plus d'autonomie en lui enseignant les techniques de repas (couper la viande, se servir à boire, manger proprement,...).

Article 3 : L'intervention de l'organisme spécialisé au sein du site de restauration scolaire

L'«IDSD Le Phare» se propose d'apporter un appui technique à la prise en charge de l'enfant et de contribuer à la démarche d'intégration, par la présence d'un professionnel spécialisé pour l'accompagnement pendant le temps de la restauration scolaire dans les locaux de l'Institut André sis 19 rue Rapp à Colmar.

Article 4 : durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de la présente convention et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016/2017.

D'un commun accord entre les parties, elle pourra être prolongée pour une nouvelle année scolaire par voie d'avenant. Il en sera de même en cas de renouvellement de la convention.

Article 5 : engagement du partenaire

Les personnes désignées à l'article 3 exerceront leur activité sur le site de restauration scolaire de l'institut St André tous les mardis pendant le temps scolaire de 11h45 à 13h45. Elles s'engagent à respecter le règlement intérieur de la restauration scolaire pendant cette période d'intervention. Ce règlement leur sera communiqué.

A cet effet, l'intervention des collaborateurs de l'«IDSD Le Phare» à caractère pédagogique, consiste à assister cet élève déficient visuel, afin de lui transmettre des techniques de nature à faciliter le temps du repas et à contribuer ainsi à son inclusion.

Article 6 : responsabilité du partenaire

L'«IDSD Le Phare» reste l'employeur du salarié, le gère et le rémunère. Elle s'affranchira de toutes ses obligations d'employeur envers les organismes sociaux, lors des périodes d'intervention.

L'«IDSD Le Phare» a désigné Mme Martine LALOUE comme référente dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 7 : responsabilité de la Ville

La Ville s'engage à offrir les conditions d'intervention et le matériel nécessaires au personnel pour l'accomplissement de sa mission. Elle les couvrira pour les dommages causés ou subis par son contrat d'assurance de responsabilité civile communale.

Pendant le temps de la restauration scolaire, les déplacements, le temps du repas et jusqu'au retour dans leurs écoles respectives, les enfants restent placés sous la responsabilité des accompagnateurs de la Ville chargés de la surveillance.

Article 8 : dispositions financières

L'intervention du partenaire s'effectue à titre gracieux. Par conséquent aucune facturation ne sera établie par l'«IDSD Le Phare» pour l'accomplissement de ses missions.

Le montant des repas pris par l'intervenant sera facturé à l'«IDSD Le Phare» par l'association Préalais, délégataire de la restauration scolaire de la Ville de Colmar.

Article 9 : litiges

En cas de difficultés portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention l'«IDSD Le Phare» et la Ville s'engagent préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 10 : résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville de Colmar en cas de non-respect par l'«IDSD Le Phare» de ses engagements.

Elle pourra également être résiliée par les parties, d'un commun accord, en respectant un préavis de 15 jours.

Fait en trois exemplaires, à Colmar, le

Les parents, tuteur de l'enfant
M. / Mme

Pour la Ville de Colmar, Le Maire
Gilbert MEYER

Pour la Fondation Le Phare,
Le Directeur Général
M. Jacques LOSSON

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 3 FEV, 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absent : 0
excusés : 7

Point 14 Attribution de l'aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique – année scolaire 2016/2017.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Roseline HOUPIN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme HOFF et Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

Nombre de voix pour : 48
contre : 0
abstention : 1

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 février 2017**

POINT N° 14 : ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION
D'UNE TABLETTE NUMERIQUE ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire.

Pour permettre à une majorité d'élèves colmariens d'accéder aux appareils numériques connectés qui font partie de l'univers dans lequel ils évoluent, la Ville de Colmar a proposé, par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, d'octroyer une aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique.

Cette action résulte des 60 engagements pris par l'équipe majoritaire.

Elle concerne tous les élèves colmariens du CP des écoles publiques et privées pour l'année scolaire 2016-2017.

Cette aide financière se présente de la manière suivante :

- Pour toute acquisition d'une tablette d'une valeur inférieure à 150 € TTC, la participation financière de la Ville est limitée au coût de l'achat.
- Pour toute acquisition d'une valeur supérieure ou égale à 150 € TTC, la participation financière de la Ville est de 150 €.

Il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville aux foyers dont un ou plusieurs enfants sont éligibles à cette mesure.

La liste de ces foyers inscrits est annexée à la présente délibération.

Après adoption de cette dernière, le récapitulatif de l'intervention de la Ville pour l'année scolaire 2016-2017 se présentera comme suit :

Date du Conseil Municipal	Bénéficiaires	Montant de l'aide
21/11/2016	49	6 753,01 €
30/01/2017	36	5 347,85 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports du 10 janvier 2017,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Et après avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et remplissant les conditions précisées ci-dessus
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 FEV. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 3 FEV. 2017

- 3 FEV. 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42

absent : 0

excusés : 7

Point 15 Attribution de la participation pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Roseline HOUPIN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme HOFF et Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 3 février 2017

**Point N° 15 ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION POUR UN DISPOSITIF
D'ALERTE ET D'ASSISTANCE AUX PERSONNES AGEES**

Rapporteur : Madame Christiane CHARLUTEAU, Adjointe au Maire

Par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, la Ville de Colmar, afin de permettre aux personnes âgées de vivre sereinement chez elles, accorde une aide financière à l'acquisition ou à la souscription d'un abonnement pour un dispositif d'alerte et d'assistance (téléassistance). Cette action, à distinguer de la participation financière à la protection des habitations, résulte des 35 nouveaux engagements pris par l'équipe majoritaire.

Cette aide financière se traduit par le versement de 120 € pour tout dispositif d'un coût supérieur ou égal à ce montant. Si ce dernier est inférieur à 120 €, la participation sera à hauteur du coût d'acquisition ou d'abonnement.

Les conditions d'attribution pour pouvoir bénéficier de cette aide financière sont les suivantes :

- être âgé de 75 ans et plus ;
- habiter Colmar ;
- vivre à domicile ;
- être en situation de « fragilité ».

Il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville à 2 personnes.

Le récapitulatif de l'intervention de la Ville se présente comme suit :

Intitulé	Nombre de personnes bénéficiaires	Montant de l'intervention de la Ville
Aide de 120 €	2	240 €
Aide inférieure à 120 €	0	0 €
Total	2	240 €

Depuis la mise en œuvre de ce dispositif, 75 personnes auront bénéficié de cette mesure pour un montant total de 9 000 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

**Vu l'avis des Commissions Réunies
après avoir délibéré,**

DECIDE

- d'octroyer une aide financière à 2 Colmariens remplissant les conditions précisées ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar Fonction 61 compte 657.4.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 FEV. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 3 FEV. 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absent : 0
excusés : 7

Point 16 Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des jeunes Colmariens âgés de 17 à 23 ans.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Roseline HOUPIN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme HOFF et Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 février 2017**

Point N° 16 - ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE VOITURE
A DES JEUNES COLMARIENS AGES DE 17 A 23 ANS

Rapporteur : Monsieur Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire

Depuis la mise en place de ce dispositif le 1^{er} octobre 2008, en application d'un engagement pris par l'équipe majoritaire, 439 bourses au permis de conduire voiture ont été attribuées pour un montant total de 258 084,60 €.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2013 et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 relative à de nouveaux engagements en faveur des Colmariens, l'aide apportée dans le cadre des bourses au permis de conduire a été portée à 50 % du coût global du permis de conduire, plafonné à 1 300 €.

Six nouveaux jeunes Colmariens, déclarés éligibles par la commission idoine, ont rempli les engagements pris dans la charte signée avec la Ville, soit :

- la réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire,
- la réalisation d'une action ou activité bénévole de 20 heures au sein d'une association colmarienne.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse au permis de conduire, conformément au tableau joint en annexe et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le montant total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à 3 900 €.

En définitive, la Ville aura attribué 445 bourses au permis de conduire depuis la mise en œuvre de cette opération, pour un montant total de 261 984,60 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité,
de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 13 janvier 2017,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'attribution des bourses au permis de conduire conformément au tableau joint en annexe ;

DIT

que le crédit nécessaire, d'un montant de 3 900 €, est inscrit au budget 2017 sous le chapitre 011 – charges à caractère général, article 6288 – autres services extérieurs ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

LE MAIRE



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 FEV. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 3 FEV. 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absent : 0
excusés : 7

Point 17 Transaction immobilière – acquisition de parcelles pour l'aérodrome de Colmar-Houssen.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Roseline HOUPIN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme HOFF et Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 février 2017**

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 3 FEV. 2017

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme,
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2017

**Point N° 13 TRANSACTION IMMOBILIERE
ACQUISITION DE PARCELLES POUR L'AERODROME DE COLMAR-HOUSSEN**

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

Pour la mise en place d'un nouvel équipement destiné à sécuriser les atterrissages, une rampe d'approche doit être installée dans le prolongement de la piste de l'aérodrome de Colmar-Houssen. A cet effet, la Ville de Colmar, propriétaire du site, va acquérir les parcelles situées sur le ban communal de Houssen d'une superficie totale de 73a56ca, propriétés de la Chambre de Commerce et d'Industrie Colmar Centre-Alsace, à savoir :

- section 27 n°58 (16a42ca), lieudit « Hausen Hardt »,
- section 27 n°59 (23a10ca), lieudit « Hausen Hardt »,
- section 27 n°60 (34a04ca), lieudit « Hausen Hardt ».

Lesdites parcelles seront intégrées dans le contrat de délégation de service public pour la gestion de l'aérodrome de Colmar-Houssen. La société de l'Aéroport de Colmar (ADC par abréviation), délégataire, prendra d'ailleurs en charge le coût de la nouvelle installation.

Les modalités liées à cette transaction sont les suivantes :

- le prix, conforme à l'estimation de France Domaine, est de 7 356€, soit 100€/are,
- les terrains en nature de pré sont cédés libres de toute occupation ou location,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif reçu par Monsieur le Maire et rédigé par le service des Affaires Foncières.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 9 janvier 2017,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

DECIDE

d'acquérir les parcelles décrites ci-dessus situées sur le ban communal de Houssen, propriétés de la Chambre de Commerce et d'Industrie Colmar Centre-Alsace, aux conditions susvisées pour les intégrer dans le site de l'aérodrome de Colmar-Houssen.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 2 FEV. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ



kb

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absent : 0
excusés : 7

Point 18 Transaction immobilière : acquisition de parcelles sises route de Rouffach.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Roseline HOUPIN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme HOFF et Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 février 2017**

**Point N° 18 TRANSACTION IMMOBILIERE : ACQUISITION DE PARCELLES SISES
ROUTE DE ROUFFACH**

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER.

Aux fins de réaliser une unité foncière route de Rouffach au lieudit Rufacher Huben, la Ville de Colmar souhaite faire l'acquisition de la parcelle section SX n°253 d'une superficie de 3a22ca et d'une surface d'environ 1a20ca à détacher de la parcelle section SX n°252, propriétés de Madame Jacqueline MEYER.

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- le prix, compatible avec l'estimation de France Domaine est de 1200€ l'are, soit environ 5304€,
- les parcelles seront acquises libres de toute occupation,
- le procès-verbal d'arpentage sera réalisé par le service topographique de Colmar Agglomération,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif qui sera reçu par Monsieur le Maire.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 9 janvier 2017,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

DECIDE

L'acquisition des surfaces décrites ci-dessus, sises route de Rouffach, propriétés de Madame Jacqueline MEYER aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire



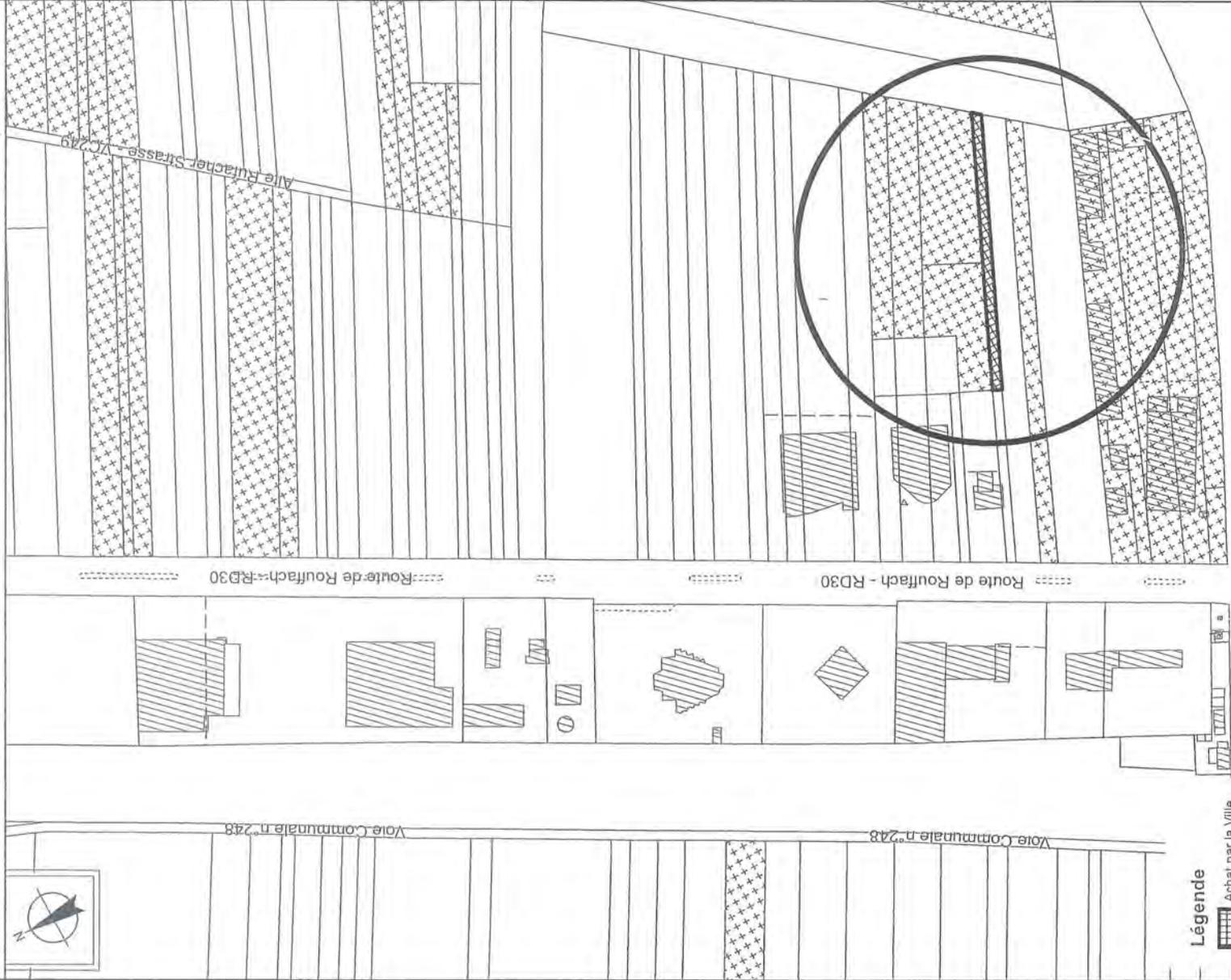
Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 FEV. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n° 18
- TRANSACTION IMMOBILIERE -
ACQUISITION DE PARCELLES SISES ROUTE DE ROUFFACH
Séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2017



Légende

- ++++ Achat par la Ville
- ++++ Propriété Ville



Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar
Copyright © : CAC - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle : 1:2 500

Date d'Impression: 06/12/2016
Ref: Y:\Projets\2016\213-Aff Foncier\PlanConseil_Municipal\mxd\DP_CMSX253.mxd

20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absent : 0
excusés : 7

**Point 19 Transaction immobilière : acquisition d'une parcelle
sise chemin de la Silberrunz.**

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Roseline HOUPIN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme HOFF et Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 février 2017**

REÇU À LA PRÉFECTURE

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme,
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

- 3 FEV. 2017

Séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2017

Point N° 19 TRANSACTION IMMOBILIERE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE CHEMIN DE LA SILBERRUNZ

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER.

Conformément au permis de construire n°068 066 16 R0002 délivré le 1^{er} avril 2016 à la SCI LE TRIGONE pour la construction d'un bâtiment de bureaux chemin de la Silberrunz, la Ville de Colmar va faire l'acquisition d'une surface d'environ 64ca à détacher des parcelles section PV n°169, n°182 et n°184, incluses dans l'alignement de la voie.

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- le prix habituellement pratiqué pour ce type de transaction est de 1800€ l'are, soit 1152€,
- le procès-verbal d'arpentage sera réalisé par nos soins,
- la parcelle sera incorporée dans le Domaine Public,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif qui sera reçu par Monsieur le Maire.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 9 janvier 2017,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

DECIDE

d'acquérir la surface décrite ci-dessus, sise chemin de la Silberrunz, propriété de la SCI LE TRIGONE, aux conditions susvisées,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire

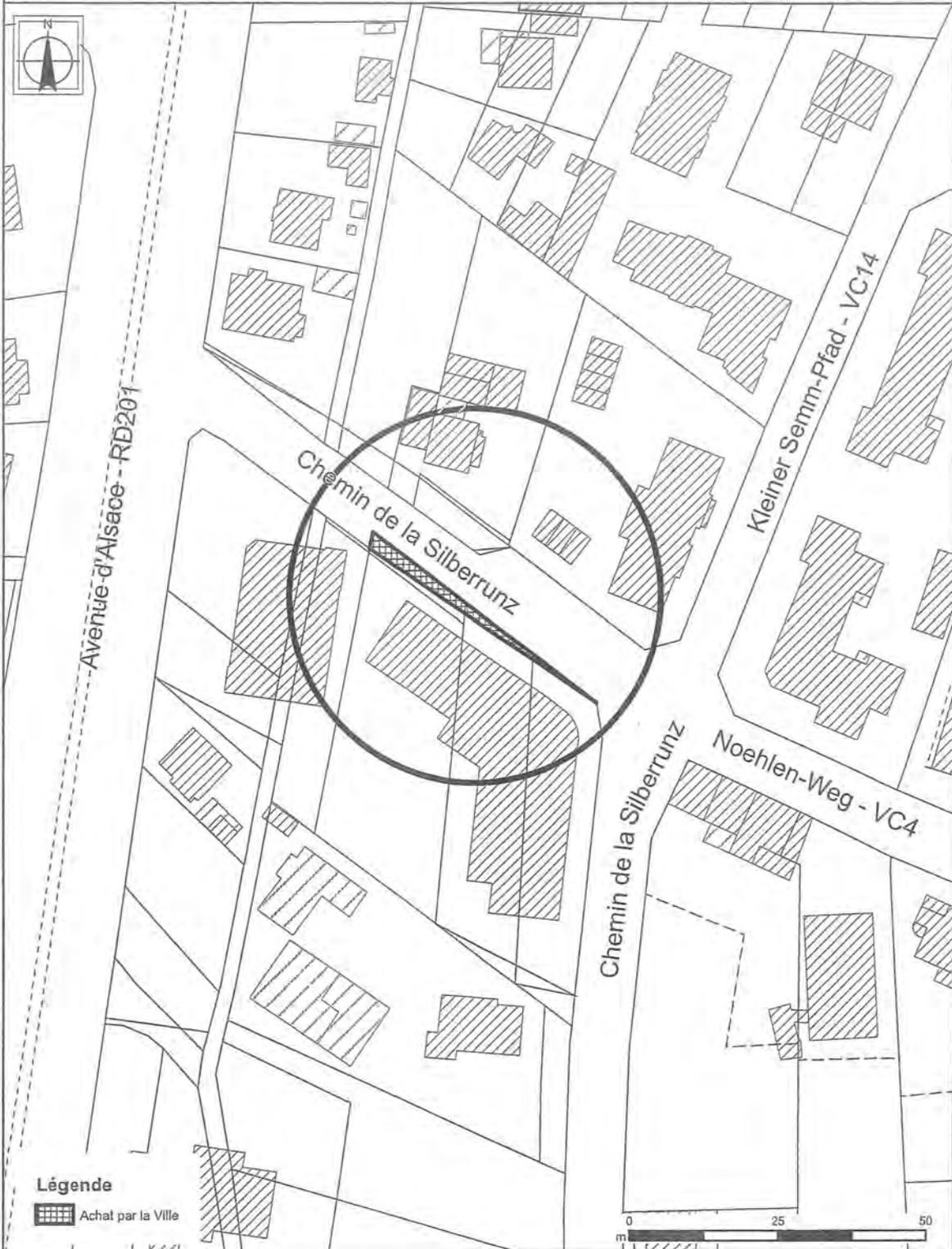


Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 FEV. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

162



km

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absent : 0
excusés : 7

Point 20 Transaction immobilière – secteur Croix-Blanche – régularisation foncière le long de la route départementale 417.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Roseline HOUPIN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme HOFF et Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 février 2017**

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 3 FEV. 2017

**Point N° 26 TRANSACTION IMMOBILIERE
SECTEUR CROIX-BLANCHE
REGULARISATION FONCIERE LE LONG DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 417**

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

La Ville de Colmar et le Département du Haut-Rhin se sont entendus pour réaliser un échange sans soulte le long de la route départementale (RD) 417, en limite du ban communale de Wintzenheim dans le secteur de la Croix-Blanche.

La Ville de Colmar cède une surface d'environ 1a16ca à détacher des parcelles section TD n°468, n°476, n°477, n°485, n°486, n°488, n°489, n°494 et section TC n°609. Il s'agit d'une régularisation foncière et notamment de tenir compte de l'emplacement de la clôture du bassin de rétention des eaux pluviales, propriété du Département du Haut-Rhin, qui empiète sur les terrains communaux susvisés.

Le Département du Haut-Rhin cède une surface d'environ 6a70ca issue de son domaine public. Il s'agit de délaissés de la RD 417, aujourd'hui aménagés en espaces verts, dont la Ville de Colmar est propriétaire adjacent.

Les terrains échangés sont inconstructibles en raison d'une marge de recul liée à la RD 417 ainsi que des lignes haute tension.

Les modalités liées à cet échange sont les suivantes :

- l'échange se fera sans soulte considérant l'entretien supplémentaire des lieux qui incombera à la commune,
- le département du Haut-Rhin déclassera son domaine public avant cession,
- les terrains sont cédés libres de toute occupation ou location et seront maintenus en espace paysager en ce qui concerne les terrains acquis par la commune,
- le procès-verbal d'arpentage sera réalisé par le service topographique de Colmar Agglomération, sans frais supplémentaires,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif reçu par Monsieur le Président du Conseil Départemental et rédigé par ses services, sans frais supplémentaires.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 9 janvier 2017,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de procéder à l'échange sans soulte visé en objet, avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Pour ampliation conforme

Colmar, le 2 FEV. 2017

Le Maire



Handwritten signature

Handwritten signature

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ



KD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absent : 0
excusés : 7

Point 21 Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Roseline HOUPIN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme HOFF et Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

Nombre de voix pour : 48
contre : 0
abstention : 1

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 février 2017

- 3 FEV. 2017

POINT N° 21 AIDE FINANCIERE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR POUR L'ACHAT A UN VENDEUR PROFESSIONNEL D'UN VELO NEUF PAR FOYER

Rapporteur : M. René FRIEH, Adjoint au Maire

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide de 100 € par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel. Cette mesure a évolué plusieurs fois depuis sa mise en place pour en arriver aux modalités suivantes :

- Pour l'achat d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 120 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1^{ère} demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer, l'aide attribuée est de 200 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel, l'aide attribuée est de 100 €.

L'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans l'ensemble des précédents états de 2008 à décembre 2016.

Récapitulatif des dépenses pour la Ville :

Total	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
2008	5 781	573 749,30
2009	3 269	325 043,13
2010	1 775	176 713,9
2011	1 633 dont 17 vélos électriques	163 423,06
2012	1 355 dont 19 vélos électriques	135 831,57
2013	1 123 dont 31 vélos électriques	114 282,91
2014	1 288 dont 55 vélos électriques	142 854,22
2015	1 122 dont 66 vélos électriques	135 167,05
2016	975 dont 81 vélos électriques	118 986,59

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2017 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
<u>30/01/2017</u>	78 dont 9 vélos électriques	9 797,96
<u>Total en 2017</u>	78 dont 9 vélos électriques	9 797,96

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2017 :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
<u>TOTAL de 2008 à 2017</u>	18 399 dont 278 vélos électriques	1 895 849,69

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Développement Durable et Modes de Déplacement du 5 juin 2014,
Vu l'avis des Commissions Réunies, après avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus.
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 3 FEV. 2017

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 2 FEV. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absent : 0
excusés : 7

Point 22 Protocole relatif au Port Rhénan de Colmar/Neuf-Brisach.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Roseline HOUPIN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme HOFF et Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

CETTE DELIBERATION NE DONNE PAS LIEU A UN VOTE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 février 2017**

- 3 FEV. 2017

Point N° 22 PROTOCOLE RELATIF AU PORT RHENAN DE COLMAR / NEUF-BRISACH

Rapporteur : Monsieur Gilbert MEYER, Maire

De longue date (depuis les années 1960), la Ville de Colmar est membre de l'établissement public du port rhénan de Colmar / Neuf-Brisach. Ce dernier a toujours eu pour vocation de gérer les approvisionnements et les départs de marchandises par la voie fluviale rhénane, et ceci en lien avec les voies routières et ferroviaires. En outre, cet établissement a aussi mené des actions comme aménageur foncier et plus spécifiquement celles liées à la zone d'activités dite BNHG, dont le sigle fait référence aux quatre communes de Balgau, Nambenheim, Heiteren et Geiswasser. La CCI de Colmar Centre Alsace, le Département, la communauté de communes du Pays Rhin-Brisach, le Port Autonome de Strasbourg et la Ville de Colmar sont membres de l'établissement public portuaire. Depuis 1965, celui-ci est le concessionnaire de l'Etat, représenté par Voies Navigables de France (VNF), dans le cadre d'un contrat dont la durée initiale était de cinquante ans. Parallèlement à cela, l'établissement public portuaire avait subdélégué l'exploitation opérationnelle du port à la CCI de Colmar Centre Alsace.

Depuis 2012, en perspective de la fin de la concession, la question s'est posée de savoir quelle formule administrative serait la plus appropriée pour la poursuite de l'exploitation du port. Dès 2012, une étude à l'échelle des trois secteurs portuaires alsaciens avait été initiée et ses conclusions en 2014-2015 n'ont pas pu permettre d'envisager une gestion unifiée des trois secteurs. Par ailleurs, ces dernières années, les structures liées aux activités portuaires ont fait l'objet de nouvelles préconisations et de textes réglementaires.

C'est dans ce cadre que la concession actuelle a fait l'objet de deux prolongations d'un an pour une date de clôture en mai 2017. A ce titre et ces dernières années, la Ville de Colmar, sous l'égide de son Maire, a sensibilisé M. le Préfet et ses services, en premier lieu, à la nécessité d'arrêter dès que possible le choix du mode de gestion pour que les investissements du port puissent reprendre et, en second lieu, au caractère stratégique du port et de la zone d'activités BNHG, à proximité de la centrale nucléaire de Fessenheim.

Dernièrement, l'Etat vient de missionner un haut-fonctionnaire de VNF afin de préfigurer une évolution au schéma actuel de gestion. M. le Maire de Colmar a souhaité que la Région Grand Est soit intégrée à la réflexion globale, ce qui fut accepté. Plusieurs réunions de travail ont permis d'esquisser un nouveau mode de gouvernance et d'exploitation du port :

- l'autorité de gestion stratégique deviendrait un syndicat mixte ouvert, qui serait composé des membres actuels de l'établissement portuaire, auxquels seraient adjoints la Région Grand Est et Voies Navigables de France. En outre, ce syndicat mixte comprendrait une entité interne spécifique, principalement constituée des partenaires historiques, chargée de veiller à la destinée de la zone d'activité BNHG,
- l'exploitation pourrait être déléguée à une société de type SEMOP (Société d'Economie Mixte à Opération Unique – dont la genèse réglementaire en 2014 fait suite aux réflexions sur les activités portuaires), société dans laquelle seraient présents les membres du syndicat mixte.

En parallèle de la mise en place du syndicat mixte, le premier semestre de l'année 2017 serait aussi consacré à la formalisation d'une stratégie de développement des activités du port.

Ces intentions sont consolidées au sein du projet de protocole, joint en annexe, qui a pour objet de mettre en avant la volonté commune de l'ensemble des acteurs du port de travailler en synergie. Au courant de ce premier trimestre, ce protocole, suite à la validation par l'ensemble des parties, permettra de pouvoir solliciter auprès de l'Etat la prolongation de la concession actuelle jusqu'au premier janvier 2019 afin de disposer du temps nécessaire à la conduite de l'ensemble du processus esquissé.

Enfin, suite à la loi NOTRe qui supprime l'intérêt communautaire de la compétence développement économique, il sera proposé au courant de l'année 2017 que Colmar Agglomération se substitue à la Ville de Colmar pour la mise en place et la participation à cette nouvelle gouvernance.

En conséquence, s'agissant d'un protocole d'intention, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du présent rapport :

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'avis des Commissions Réunies du 23 janvier 2017,

PREND ACTE

du projet de protocole explicitant l'intention commune des parties intéressées au port rhénan de Colmar / Neuf-Brisach de s'orienter vers une nouvelle gouvernance de type syndicat mixte, de mettre en place une stratégie de développement pour les années à venir et d'envisager une nouvelle structure d'exploitation de type SEMOP. Sur la base de ces intentions, les membres du Port Rhénan solliciteront prochainement l'Etat pour une prolongation de l'actuelle concession jusqu'au premier janvier 2019 afin de pouvoir conduire l'ensemble du processus.

Le Maire.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 2 FEV. 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

REÇU À LA PRÉFECTURE

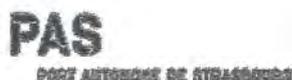
- 3 FEV. 2017

Mise en œuvre d'un projet stratégique de développement du port de Colmar/Neuf –Brisach

Projet de protocole (V4) entre

**Voies Navigables de France
La Région Grand Est
La Chambre de Commerce et d'Industrie – Délégation de
Colmar & Centre Alsace
Le Département du Haut Rhin,
La ville de Colmar,
La Communauté de Communes de Rhin Brisach
le Port Autonome de Strasbourg**

Ci-après dénommée Les Parties



SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
Preambule.....	3
La Région Grand Est.....	3
Les ports rhénans.....	3
Le port de Colmar Neuf-Brisach.....	4
La mise en place d'une nouvelle gouvernance.....	4
Les enjeux de la mise en place d'une nouvelle gouvernance.....	4
L'organisation juridique.....	5
La définition d'un projet stratégique.....	5
La formalisation d'un plan d'affaires pluriannuel.....	5
Article 1 : Création d'un SMO.....	6
Article 2 : Mise en place d'une stratégie.....	6
Article 3 : Choix d'un nouvel exploitant.....	6
Article 4 : Prolongation de la concession actuelle.....	7
Annexe 1 : Création d'un SMO.....	9
Les membres du SMO.....	9
L'objet.....	9
Le Périmètre.....	9
Les compétences.....	9
La gouvernance et le contrat de concession.....	10
Annexe 2 : Choix d'un exploitant.....	11
Les solutions étudiées.....	11
Les caractéristiques générales d'une SEMOP.....	11
Les textes applicables.....	11
Un objet unique.....	11
Un actionnariat mixte.....	11
Un mécanisme favorisant l'investissement privé.....	11
... et garantissant une gouvernance publique.....	12
Les caractéristiques spécifiques de la SEMOP du Port Colmar Neuf-Brisach.....	12
La place du ou des opérateurs économiques.....	12
L'individualisation de l'activité BNHG.....	12
La répartition des risques entre le SMO et la SEMOP.....	12
Annexe 3 : principales étapes de mise en oeuvre.....	13
Janvier 2017.....	13
Février 2017.....	13
Mars 2017 - Avril 2017.....	13
Mai 2017 – Juin 2017.....	14
Juillet 2017.....	14
Septembre 2017.....	14
Octobre 2017 à mai 2018.....	14
Juin 2018.....	14
Ultérieurement.....	14

PREAMBULE

La Région Grand Est

Dotée d'un réseau fluvial dense et de nombreux ports publics et privés, la région Grand Est dispose d'un atout important pour la compétitivité et l'attractivité régionale. En effet, la région Grand Est possède des itinéraires à grand gabarit de dimension européenne et connectés aux ports de la Mer du Nord. Metz constitue le 1er port céréalier fluvial d'Europe (2,2 Mt), tandis que les ports de Strasbourg (8 Mt) et de Mulhouse (5,3 Mt) avec leurs infrastructures de qualité génèrent un trafic de premier ordre. Ces trafics fluviaux sont principalement tournés vers l'international (85 %) et les ports de la Mer du Nord en particulier.

Forte de ces atouts, la région Grand Est constitue la 1ère région française en termes de trafic de fret par la voie d'eau avec plus de 20 M de tonnes transportées en 2015, et ce en dépit d'une baisse enregistrée de -9,9 %, notamment en raison des basses eaux sur le Rhin..

Toutefois, cette baisse des tonnages constatée s'inscrit dans une tendance nationale et fait apparaître une situation contrastée à l'échelle de la région, d'où ressort la nécessité de préserver un équilibre des importations et des exportations d'une manière globale, cet impact négatif étant plus important sur la Moselle. Il importe dès lors de faire émerger de nouveaux types de trafics, à travers une diversification des activités.

Le développement du transport de conteneurs dits « EVP » (pour équivalent 20 pieds) constitue une opportunité à saisir. Ce type de trafic est déjà bien implanté sur le Rhin depuis les ports de Strasbourg, de Mulhouse et de Colmar dans une moindre mesure.

La Région a décidé de cibler son action en faveur d'un accompagnement à court et moyen terme du transport fluvial afin de tirer parti de sa situation d'hinterland des ports de la Mer du Nord d'une part (court terme) et de l'Ouest (moyen terme) d'autre part.

Les ports rhénans

Les ports fluviaux sont des atouts majeurs dans la compétitivité et l'attractivité des territoires. Véritables points nodaux du transport de marchandises, ils offrent des possibilités multimodales efficaces et des services à forte valeur ajoutée aux acteurs économiques (en Alsace, plus de 400 entreprises sont implantées dans les zones portuaires, ce qui représente 22 000 emplois, et la part modale du fluvial est de 15 %).

Les ports rhénans comptent parmi les plus importants de France : le Port Autonome de Strasbourg (PAS) et les Ports de Mulhouse-Rhin (PMR) sont respectivement les deuxième et troisième ports fluviaux français après le Port de Paris. A l'horizon 2025, le schéma d'orientation portuaire du bassin du Rhin, validé mi-2013, estime le potentiel de trafic des ports alsaciens à près de 25 M de tonnes/an.

Les trois ports rhénans français relèvent de statuts différents :

- le Port Autonome de Strasbourg (PAS) est un Etablissement Public ;
- les Ports de Mulhouse-Rhin (PMR) regroupent trois concessions d'outillages publics (Ottmarsheim, Ile Napoléon et Huningue) dont le concessionnaire est la CCI Sud Alsace Mulhouse (CCISAM) ;

- le Port rhénan de Colmar/Neuf-Brisach (PCNB) est une concession d'outillages publics dont le concessionnaire est un Etablissement Public contrôlé par les collectivités territoriales, la CCI Colmar Centre Alsace (CCICCA) et le PAS.

Le port de Colmar Neuf-Brisach

La concession d'outillage public du port Rhénan a été accordée par l'Etat à l'Etablissement Public départemental de caractère industriel et commercial dénommé « Port Rhénan de COLMAR-NEUF-BRISACH » (EP), par arrêté ministériel du 21 mai 1965 pour une durée de 50 ans. Par effet de l'article 3 du décret n°91-796 du 20 août 1991, la qualité d'autorité concédante a été cédée par l'Etat à VNF. Par avenant du 22 mars 2013, cette concession a été prorogée d'un an supplémentaire pour prendre fin au 20 mai 2016. Par avenant du 28 avril 2016, elle a de nouveau été prolongée d'un an et prend fin le 20 mai 2017.

Dans le cadre de la fin de la concession, l'Etat a nommé un « préfigurateur » en charge de la préparation de la liquidation de l'Etablissement Public la mise en place d'un nouveau mode de gouvernance

La mise en place d'une nouvelle gouvernance

L'enjeu majeur est aujourd'hui de repositionner les plateformes portuaires comme des outils de développement économique et d'attractivité territoriale à l'échelle de l'Alsace et du Grand Est. Pour nourrir cette ambition, le modèle concessif actuel pourrait être revu dans l'esprit d'un pilotage plus stratégique par VNF, la Chambre de Commerce et d'Industrie, et les collectivités locales en lien avec l'Etat.

Pour atteindre cet objectif, la Région et l'Etat avaient engagé depuis 2011 une réflexion – en lien avec Voies Navigables de France (VNF), les autres collectivités territoriales concernées, les ports et les chambres consulaires – sur l'évolution stratégique des ports rhénans dans un contexte d'arrivée à échéance des concessions portuaires.

Une étude a été réalisée en vue de mettre en place un scénario à droit évolutif, consistant à créer des sociétés portuaires fluviales en charge de l'exploitation, l'entretien, l'aménagement et la gestion des espaces portuaires et industrialo-portuaires. Face à cette proposition, l'Etat a souhaité diligenter une expertise nationale sur la gouvernance des ports tout en ne donnant pas suite aux propositions formulées en Alsace sur la création d'une Société Portuaire Fluviale Locale.

Depuis, plusieurs solutions juridiques (Société par Action Simplifiée, GIP, Syndicat Mixte Ouvert, etc.) ont été examinées à droit constant, en vue de trouver une solution rapide à mettre en œuvre en lien avec la fin des concessions portuaires. La solution de création d'un Syndicat Mixte Ouvert entre les collectivités locales et la CCI avec association de VNF, est celle qui a obtenu le plus large consensus.

Les enjeux de la mise en place d'une nouvelle gouvernance

Les enjeux stratégiques découlent à la fois d'une organisation juridique, de la définition d'un projet stratégique et de sa déclinaison en un plan d'affaire pluriannuel. Ces trois composantes sont essentielles à l'évolution du modèle de décision et de développement d'une plate-forme portuaire.

L'organisation juridique

Le modèle actuel, établissement public doublé d'une concession, paraît aujourd'hui inadapté aux besoins et aux évolutions stratégiques à mettre en œuvre sur un port. Une gouvernance politique avec VNF et tous les acteurs locaux dont ceux propriétaires des terrains et des équipements, est aujourd'hui possible et fortement souhaitée par le législateur et les collectivités locales afin de mettre en œuvre toutes les synergies possibles sur de tels sites (économie, emploi, ingénierie financière, infrastructures, etc.) dans une logique d'accroître le trafic de marchandises, de favoriser le report modal et l'utilisation du Rhin comme autoroute naturelle et d'irriguer le territoire intérieur (Hinterland).

Dans le cas de Colmar, la proximité de la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim et son démantèlement, ne fait qu'accroître le rôle économique que pourrait jouer le port à l'avenir (activités portuaires, services nouveaux, valorisation du foncier, etc.).

La création d'un Syndicat Mixte Ouvert entre VNF, la Région, les collectivités locales, la CCI et le PAS semble aujourd'hui l'outil juridique le plus approprié pour soutenir le développement de cette plate-forme portuaire.

La définition d'un projet stratégique

Le modèle concessif depuis 50 ans, bien qu'il ait fait ses preuves, paraît aujourd'hui dépassé. Au-delà de la gestion actuelle d'un établissement, la définition d'un projet stratégique partagé avec les acteurs locaux, l'émergence de nouveaux services, de modèle économique revisité, de partenariats techniques et financiers constitueront des outils innovants, déterminants pour le développement futur de ce bassin.

Le projet stratégique doit tout d'abord s'appuyer sur une valorisation réciproque du foncier et des activités portuaires. L'apport en pleine propriété de l'ensemble des terrains au futur Syndicat Mixte Ouvert permettra de conduire une démarche de valorisation (« master plan » d'aménagement de la plate-forme), d'attirer des investisseurs utilisateurs de la voie d'eau, de mieux résister aux aléas de la conjoncture et de contribuer au financement des investissements : pour rester compétitif, asseoir l'activité et la développer.

La formalisation d'un plan d'affaires pluriannuel

La définition d'un plan d'affaires pluriannuel est l'outil financier qui retranscrira à la fois la volonté politique des partenaires, les axes de développement stratégiques prioritaires et les engagements respectifs de chacun. Il traduit tous ces éléments et constitue le « fil rouge » du SMO.

C'est dans ce cadre global que les Parties conviennent de ce qui suit.

ARTICLE 1 : CREATION D'UN SMO

Les Parties souhaitent créer un Syndicat Mixte Ouvert et en préciser les principales caractéristiques au cours du premier semestre 2017 :

- Statuts et composition du SMO
- Gouvernance et règles de fonctionnement
- Budget prévisionnel

Elles souhaitent que la constitution du SMO prenne en compte les points suivants :

- **Transfert direct au SMO de l'ensemble de l'actif et du passif actuels de l'Etablissement Public du Port Rhénan de Colmar Neuf-Brisach**, avec mise en place d'une gouvernance spécifique, sans transfert intermédiaire à VNF
- Apport au SMO des terrains de VNF autres que ceux de l'Etablissement Public
- Apport au SMO de terrains du PAS
- **Mise en place d'une gouvernance spécifique pour les terrains BNHG** correspondant aux compétences des collectivités locales en matière d'aménagement et de développement économique
- **Signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim** garantissant la cohérence et la complémentarité entre les stratégies de développement et d'aménagement.

Les orientations complémentaires proposées à ce stade sont présentées en **annexe 1** du présent protocole.

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE D'UNE STRATEGIE

Les Parties décident d'engager ensemble dès maintenant les travaux nécessaires à la formalisation d'une stratégie de développement au cours du premier semestre 2017 et de préciser notamment :

- Le modèle économique de développement du port
- Les objectifs de développement à l'horizon de 10 ans
- Les actions à conduire pour atteindre cet objectif
- Les investissements à réaliser
- Le master plan du développement du port
- Le business plan correspondant

Elles conviennent d'ores et déjà que la mise en place de cette stratégie prendra en compte l'évolution de la centrale de Fessenheim et l'aménagement des terrains liés.

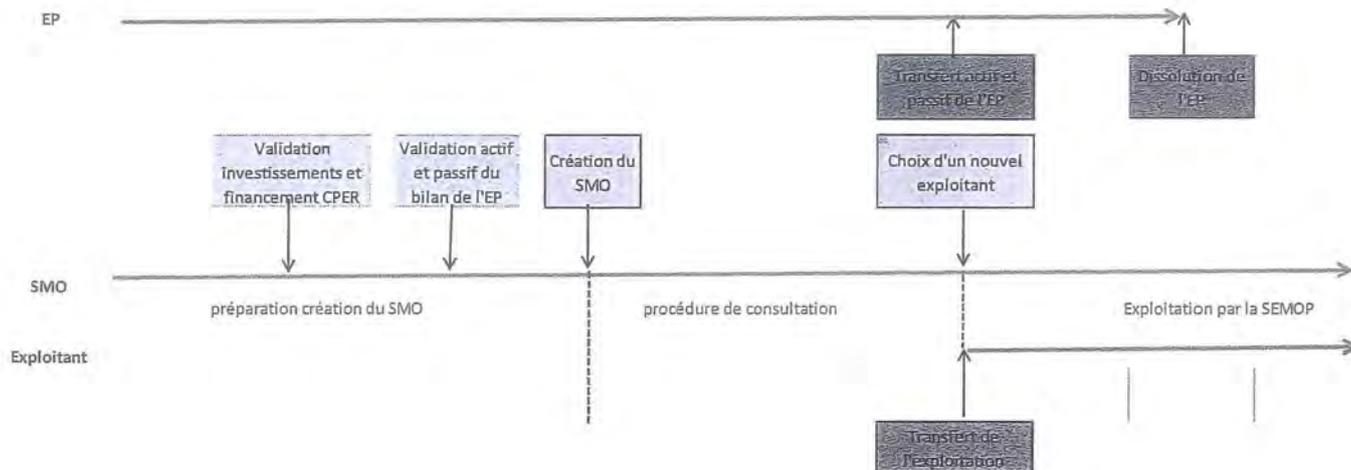
ARTICLE 3 : CHOIX D'UN NOUVEL EXPLOITANT

Les Parties s'orientent vers une société de type SEMOP.

Les principales orientations retenues à ce stade sont présentées en **annexe 2** du présent protocole.

ARTICLE 4 : PROLONGATION DE LA CONCESSION ACTUELLE

La mise en place du SMO, le choix par ce dernier d'un nouvel exploitant nécessite des délais comme le respect d'un certain nombre d'étapes, illustrées par le schéma ci-dessous :



Pour disposer du temps nécessaire à la conduite de l'ensemble de ce processus, les Parties sollicitent de l'Etat la prolongation de la concession jusqu'au premier janvier 2019, le transfert de l'exploitation intervenant à cette date.

Les principales étapes nécessaires au transfert de l'exploitation à un nouvel exploitant sont présentées en **annexe 3** du présent protocole.

km

Fait à Colmar le :

Pour VNF

Pour la Région Grand Est

Pour le Département du Haut-Rhin

**Pour la CCIT ALSACE EUROMETROPOLE - Délégation de Colmar
& Centre Alsace**

Pour la ville de Colmar

Pour la Communauté de Communes de Rhin Brisach

Pour le Port Autonome de Strasbourg

62

ANNEXE 1 : CREATION D'UN SMO

Les membres du SMO

Le SMO serait constitué des membres suivants :

- Voies Navigables de France
- La Région Grand Est
- La Chambre de Commerce et d'Industrie
- Le Département du Haut Rhin,
- La Ville de Colmar,
- La Communauté de Communes de Rhin Brisach
- Le Port Autonome de Strasbourg

L'objet

Le SMO serait constitué pour gérer, exploiter, aménager et développer le domaine industrialo-portuaire. A cet effet, le Syndicat mènera toute activité permettant de construire une gestion unifiée des emprises au service du développement de l'activité portuaire et de l'activité économique, et de sécuriser sur le long terme les emprises foncières nécessaires au développement du Port.

Le SMO garantirait la mobilisation du foncier au service notamment des objectifs suivants :

- Développement du transport fluvial ;
- Développement du transport multimodal et d'autres activités logistiques et industrielles ;
- Développement d'activités annexes, créatrices de valeur pour les territoires et de ressources pour le port

Le Périmètre

Les biens confiés par délégation au futur exploitant devraient comprendre notamment :

- Les terrains qui lui seront transférés directement par l'Etablissement Public Port Rhénan de COLMAR-NEUF-BRISACH : concession portuaire actuelle, parc à grumes, parc conteneurs, voies ferrées, zone BNHG
- Les terrains complémentaires qui pourraient lui être apportés par les membres du SMO et notamment par VNF ou par le PAS
- Les autres actifs de l'EP

A ce stade, la nature des apports du PAS reste à préciser : voies ferrées, ? zone de Marckolsheim ? Terrains jouxtant la centrale hydroélectrique ?

Les compétences

Le SMO devrait disposer des compétences suivantes

- La gestion, l'aménagement, l'exploitation et le développement du domaine ainsi que des biens mobiliers et immobiliers et équipements cédés ou mis à disposition du Syndicat par ses membres ou par l'EP pour l'exercice de ses activités
- La fixation, la cession ou l'acquisition de tout droit réel ou personnel permettant l'aménagement et l'exploitation du domaine
- La gestion des différentes activités portuaires existantes, à créer ou à intégrer
- La gestion, l'aménagement et l'exploitation des biens mobiliers et immobiliers gérés par le Syndicat

La gouvernance et le contrat de concession

La gouvernance du SMO devrait comprendre un collège spécifique constitué exclusivement de représentants des collectivités locales, chargé de se prononcer sur l'ensemble des questions concernant l'aménagement de la zone BNHG. Ce dispositif vise à garantir le respect des compétences spécifiques des collectivités territoriales.

Le contrat de concession fixerait des dispositions encadrant l'aménagement et le développement de la zone BNHG. Ces clauses seraient approuvées par le collège « collectivités territoriales »

Les décisions du conseil d'administration de la SEMOP s'appuieraient sur la mise en place d'un comité BNHG. La composition de ce comité serait précisée par le pacte d'actionnaires de la SEMOP et validée préalablement par les représentants de collectivités territoriales dans le SMO

ANNEXE 2 : CHOIX D'UN EXPLOITANT

Les solutions étudiées

Les Parties ont analysé l'ensemble des solutions permettant de déléguer à un exploitant l'exploitation et le développement du port de Colmar Neuf-Brisach, et ont retenu à ce stade l'hypothèse d'une SEMOP.

Les caractéristiques générales d'une SEMOP

Les textes applicables

- Les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT)
 - Dispositions propres aux SEMOP : art. 1541-1 à L 1541-3
 - Dispositions applicables aux sociétés d'économie mixtes locales (SEML) : art. L. 1521-1 à L. 1525-3
- Les dispositions du code de commerce
 - Dispositions applicables aux sociétés anonymes (livre II)

Un objet unique

- Une SEMOP est constituée à titre exclusif pour :
 - Soit la réalisation d'une opération de construction, de développement du logement ou d'aménagement
 - Soit la gestion d'un service public pouvant inclure la construction des ouvrages ou l'acquisition des biens nécessaires au service
 - Soit toute autre opération d'intérêt général relevant de la compétence de la collectivité territoriale (ou du groupement)
- L'objet unique ne peut être modifié en cours d'exécution
- La durée de la SEMOP est limitée
- La SEMOP est dissoute de plein droit au terme de l'exécution ou à l'expiration du contrat

Un actionnariat mixte

- Une SEMOP est constituée entre :
 - d'une part, une collectivité territoriale (ou un groupement de collectivités territoriales) ou un syndicat mixte ouvert (SMO) incluant un établissement public de l'Etat disposant d'un domaine public fluvial (VNF)
 - et, d'autre part, au moins un opérateur économique,
- La collectivité territoriale/le groupement/le SMO doit détenir entre 34% et 85% du capital (le capital privé ne peut être inférieur à 15% et supérieur à 66%)
- L'organisation et le fonctionnement de la SEMOP sont régis par ses statuts et, le cas échéant, son pacte d'actionnaire

Un mécanisme favorisant l'investissement privé...

- La sélection du ou des opérateurs économiques pour la création de la SEMOP et l'attribution du contrat à la SEMOP sont réalisées par une unique procédure de mise en concurrence
- La procédure de mise en concurrence respecte les règles applicables selon la nature du contrat destiné à être conclu
- Un « Document de préfiguration » précise les particularités du contrat ainsi que les exigences de la personne publique
- La SEMOP est substituée au candidat sélectionné lors de la conclusion du contrat
- La SEMOP doit être composée au minimum de deux actionnaires

.... et garantissant une gouvernance publique

- La présidence du conseil d'administration est obligatoirement exercée par un représentant de la collectivité territoriale / du groupement / du SMO, même en cas de participation minoritaire.
- Pouvant créer une SEMOP « dans les conditions prévues pour les collectivités territoriales ou leurs groupements », le SMO doit être assimilé aux collectivités territoriales (ou leurs groupements) dans l'application des textes. Or, le CGCT impose uniquement que la présidence soit assurée « par un représentant de la collectivité (...) ou du groupement (...) », Aucune disposition n'impose donc que ce représentant soit, dans le cas du SMO, un élu.
- La collectivité territoriale (ou le groupement) dispose, au minimum, d'un minorité de blocage au sein de l'organe délibérant (34% du capital)
- Le contrôle par la collectivité (ou le groupement) peut être renforcé par les statuts et, le cas échéant, par le pacte d'actionnaires

Les caractéristiques spécifiques de la SEMOP du Port Colmar Neuf-Brisach**La place du ou des opérateurs économiques**

- La part de capital détenue par le ou les opérateurs économiques n'est pas figée à ce stade. Cette part pourra être minoritaire ou majoritaire, l'opérateur économique jouant alors le rôle de véritable opérateur du port.
- Pour pouvoir saisir les opportunités qui pourraient se présenter tout au long de la future délégation, la nature de l'opérateur économique pourrait évoluer, par départ de l'opérateur retenu initialement ou par l'entrée d'un ou de plusieurs nouveaux opérateurs.

L'individualisation de l'activité BNHG

- La zone BNHG apparaît comme un des éléments clefs de la stratégie du port :
 - Elle permet de donner de nouveaux horizons à un port aujourd'hui limité géographiquement
 - Elle est l'occasion d'attirer des entreprises utilisatrices de la voie d'eau
 - Elle permet la réalisation d'investissements renforçant l'attractivité de la zone comme l'activité d'exploitation : accès ferroviaire et investissements bord d'eau
 - Les recettes foncières dégagées après aménagement (amodiations et locations après autorisation du collège spécifique du SMO) permettent de contribuer au financement des investissements et renforcent la solidité du compte de résultat de l'exploitant en cas d'aléas fluviaux (débit d'étiage...)
- Une SEMOP ne pouvant avoir de filiale, l'activité liée à la zone BNHG devrait faire l'objet d'un établissement INSEE spécifique et d'un budget analytique clairement identifié.
- Un comité spécifique BNHG serait mis en place par le conseil d'administration, comme précisé dans l'annexe 1. Sa composition et son rôle seraient précisés par le Pacte d'Actionnaires et validés préalablement par les représentants des collectivités territoriales.

La répartition des risques entre le SMO et la SEMOP

- Le contrat de concession précisera la répartition des risques entre déléguant et délégataire.

ANNEXE 3 : PRINCIPALES ETAPES DE MISE EN OEUVRE

Janvier 2017

- Conclusion du protocole entre les futurs membres du SMO
- Préparation de l'avenant de prolongation de la concession jusqu'au 1^{er} janvier 2019
- Demande auprès de VNF et de l'Etat de prolongation de la concession actuelle
- Préparation des modalités de transferts des actifs/passifs de l'Etablissement Public.
 - Validation de la possibilité d'attribution des actifs et passifs au SMO
 - Estimation domaniale de la valeur des actifs
 - Validation des passifs (emprunt)
 - ...
- Préparation simultanée d'un protocole de fin de concession pour ne pas geler les investissements nécessaires.

Dans un premier temps, ce protocole doit permettre de préciser dans les plus brefs délais

- **Les investissements à réaliser en 2017 et 2018**
- **Leurs modalités de financement**
- **Leurs conditions d'amortissement**

Février 2017

- Signature du protocole
- Validation du programme d'investissement et de mobilisation des financements CPER

Mars 2017 - Avril 2017

- Signature de l'avenant de prolongation
- Préparation de la dissolution de l'Etablissement Public
- Mise en place des principaux éléments nécessaires à la délibération des collectivités, du PAS et de VNF intégrant :
 - Un volet stratégique : business plan
 - Un volet SMO : contenant les principaux éléments du projet de statuts du SMO (objet, compétences, gouvernance, budget)
 - Un volet SEMOP : contenant les principaux éléments des projets :
 - de statuts et du pacte d'actionnaires de la SEMOP (objet, durée, gouvernance, répartition du capital, modalités de participation des membres). Ce pacte d'actionnaires initial fera partie de l'Avis d'Appel Public à Concurrence et évoluera au cours de la procédure de consultation.
 - du contrat de concession à conclure entre le SMO et la SEMOP (économie générale du contrat, droits et obligations respectifs). Ce Contrat de Concession initial fera partie du Dossier de Consultation d'Entreprises envoyé aux candidats et évoluera au cours de la procédure de consultation.

Mai 2017 – Juin 2017

- Validation des actifs et passifs du bilan de dissolution de l'Etablissement Public
- Délibération des assemblées des membres adoptant les statuts du SMO (VNF, collectivités, PAS)
- Lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le choix de l'opérateur économique (AMI)
- Préparation des documents de passation pour la création de la SEMOP (AAPC, Document de préfiguration, DCE)

Juillet 2017

- Autorisation par arrêté préfectoral de la création du SMO

Septembre 2017

- Création du SMO :
 - Bilan d'ouverture / apport financier des membres
 - Lancement de la procédure de passation pour la création de la SEMOP (AAPC, Document de préfiguration)

Octobre 2017 à mai 2018

- Préparation et conclusion des protocole de fin de la concession en cours
- Procédure de passation menée par le SMO :
 - Réception et analyse des candidatures
 - Sélection des candidats admis à présenter une offre
 - Transmission du DCE (règlement de la consultation, projet de contrat de concession, projet des statuts de la SEMOP, projet de pacte d'actionnaires)
 - Réception et analyse des offres
 - Négociation avec l'attributaire et finalisation du contrat, des statuts et du pacte d'actionnaires
 - Sélection du titulaire
 - Délibération autorisant la conclusion du contrat et la constitution de la SEMOP
 - Publication de l'avis d'attribution, des statuts et du pacte d'actionnaires
 - Immatriculation de la SEMOP

Juin 2018

- Conclusion du contrat de concession entre la SEMOP et le SMO
- Transfert des actifs et passifs de l'Etablissement Public au SMO
- Transfert de l'exploitation à la SEMOP.

Ultérieurement

- Dissolution de l'Etablissement Public